

snp
den

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **82**

Négociations :
dernière ligne droite
Restauration
scolaire et tarifs modulés
Affectation des
lauréats concours
Encart :
textes réglementaires

Direction



page 2
INCB

1/1 page de publicité

Dernière ligne droite

À l'heure où vous lirez cet éditorial, le Ministère nous aura très vraisemblablement soumis un projet de protocole d'accord et un conseil syndical national extraordinaire sera en passe de se réunir pour en donner son appréciation.

D'ores et déjà, le bureau national de notre syndicat élargi aux secrétaires académiques s'est réuni à Paris le 27 septembre. Il a très sérieusement et très complètement analysé les points qui devraient figurer dans ce protocole.

Il a constaté que, sauf événement de dernière minute, c'est bien d'un nouveau statut des personnels de direction dont il s'agit, permettant à l'ensemble de nos collègues d'acquérir une stature de cadre et une carrière visant à correspondre au mieux à cette stature. Vous trouverez dans ce numéro l'intégralité des mesures négociées et envisagées. Le conseil syndical national devra évaluer l'écart entre les mesures arrêtées et le projet syndical.

Dernier ou premier représentant de l'état déconcentré dans les établissements, mais aussi exécutif du système décentralisé que représentent les EPLE, les personnels de direction devraient voir leur place réaffirmée et confortée par un statut qui aura été présenté à l'ensemble de ceux qui concourent chacun à sa place, à l'action éducative (personnels, parents, élus, etc.).

Bien sûr, ce statut est d'ores et déjà susceptible d'évolution à l'épreuve des faits, à l'épreuve des nécessités. Mais dialectiquement, ce statut est lui aussi facteur d'évolution des faits et des nécessités.

Bien sûr, un statut de ce type ne peut modifier d'un trait de plume les conditions d'exercice de notre métier. Ces dernières seront la résultante des actions syndicales au niveau national¹, au niveau local (académie ou département) mais aussi de la pratique individuelle de chacun d'entre nous, de notre capacité à tous de passer de notre situation de « primus inter pares » à celui de cadre du système éducatif.

Il s'agit donc bien d'une révolution qui s'amorce dans l'exercice de l'autonomie des établissements, dans notre métier, dans nos pratiques, dans la vision que nos interlocuteurs et partenaires ont de nous pour peu que nous sachions la faire vivre. Sans que l'on puisse qualifier de « révolutionnaire » l'écriture de ce statut, c'est de notre capacité personnelle et collective à nous en emparer que dépendra notre avenir et plus largement, celui des EPLE. Au bout du compte c'est le devenir de notre système éducatif dans son fonctionnement de service public qui est en jeu.

Jean Jacques ROMERO

¹ A cet égard, le début de négociations sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) annoncé pour octobre par le directeur de cabinet de Jack Lang et concernant l'ensemble des catégories gérées par la DPATE (dont les personnels de direction) est de la première importance. De la même manière, les créations de postes d'ATOS, annoncées au budget, et particulièrement la nature des postes de catégorie A prévus, devront nous permettre d'avancer dans la définition de nouvelles normes de travail dans les EPLE. Nous rencontrons A et I à ce sujet le 4 octobre.



Éditorial

3

4

Agenda
Décisions du BN

Actualités

Négociations
Rencontre avec...

6

22

Dossier
Restauration
scolaire

Vie syndicale

Chronique juridique
Europe
Lauréats concours
Affectations mutations

31

47

**Vie des
académies**
La Guadeloupe

Adhésion

48

54

Brèves, On a lu
Questions réponses

Index des annonceurs

INCB	2
CHRYSIS	5
OMT	9, 11
REED EXPO	15
LE MONDE	19
XEROX	21
MEDIA SCIENCE	21
CREF	59
ALISE	60

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero

Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappé 77 400

Lagny – Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 82

Mis sous presse le 31 septembre 2000

Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

Agenda

Mercredi 24 août

Audience A. Hussenet : Négociations

Jeudi 25 août

Bureau national

Vendredi 26 août

Bureau national

Mercredi 31 août

J. Lang reçoit le Secrétaire général sur la rentrée

Vendredi 1^{er} septembre

Cabinet du ministre : Négociations

Jeudi 7 septembre

Audience commission Mauroy (Secrétaire général – audience FEN)

Mardi 12 septembre

Conférence de presse CNCB (Bizutage)
DAF : Audience chez M. Dellacasagrande : Négociations

Vendredi 15 septembre

Audience S. Royal : Bizutage

Lundi 18 septembre

Réunion de l'Observatoire de la sécurité
Jack Lang reçoit le CNCB

Mardi 19 Septembre

Cabinet du Ministre : audience Budget
(Secrétaire général – audience FEN)

Mardi 19 septembre

DPATE : La déconcentration

Mercredi 20 septembre

DESCO : Le SNPDEN est reçu par M. Ganier : Classement des établissements

Jeudi 21 septembre

Conseil Supérieur de l'Education

Lundi 25 septembre

DESCO : Audience avec M. de Gaudemar : Négociations

Mardi 26 septembre

Secrétariat national

Mercredi 27 septembre

Bureau national élargi aux SA (Lyc Rodin)

Jeudi 28 septembre

Bureau national élargi aux SA (matin)
Bureau national (après-midi)

Vendredi 29 septembre

DPATE : Réunion avec B. Gille sur la formation

Lundi 2 octobre

DESCO : Réunion avec M. Ganier sur le classement des établissements

Mardi 3 octobre

Cellule juridique

Mercredi 4 octobre

Commission vie syndicale

Mardi 17 octobre

Vie syndicale : la place des femmes dans le syndicat

Jeudi 19 octobre

Conseil Supérieur de l'Education

Mercredi 25 octobre

Bureau national

Jeudi 26 octobre

Bureau national

Bureau national des 25 et 26 août 2000

1. Le point politique

• Les négociations

JJ. Romero évoque l'évolution des négociations depuis juillet : l'audience du 13 juillet (cf. Direction n° 81 page 12) et l'audience du 24 août au cabinet du Ministre au cours de laquelle M. Hussenet fait le point sur ce qui a été obtenu lors de l'arbitrage de Matignon fin juillet :

Corps unique à 3 classes, classement des établissements, proviseurs vie scolaire, indemnitaire. Il insiste sur le fait que la présentation du dossier en 2 volets métier et carrière a été appréciée.

Le Ministre J. Lang recevra le Secrétaire général le mercredi 30 août sur la rentrée.

Un tour de table permet une discussion riche sur ces deux points. Les propositions de M^{me} Gille de la DPATE concernant la déconcentration de différents éléments de la gestion des personnels de direction sont fortement rejetées. Les avancées sur le métier et la carrière sont jugées positives mais le BN regrette, que pour le moment, celles-ci n'apportent rien aux retraités. Pour la rentrée, le tour de table fait apparaître :

- l'inquiétude en LP pour la mise en place des horaires et des projets pluridisciplinaires ;
- les diverses interprétations du principe de gratuité ;
- le refus des HSA par les enseignants ;
- la nomination tardive des personnels de direction.
- la modulation des tarifs de demi-pension est accueillie très défavorablement.

Une enquête rapide est organisée en direction des SA avant l'audience ministérielle.

2. Commissions carrière et métier

Les commissions carrière et métier étudient les dernières propositions ministérielles.

Le rapport de ces commissions permet la rédaction du document envoyé aux SA et faisant le point sur l'état des négociations.

3. Commission vie syndicale

- Place des femmes dans le syndicat :
suite à la réunion du 28 juin, un courrier est envoyé aux SA par le Secrétaire national vie syndicale pour préparer le CSN de mai.
- Formation syndicale :
il est décidé pour l'année 2000/01, 4 stages de niveau 1, 1 stage de niveau 2, 1 stage de niveau 3.

4. Commission éducation et pédagogie

- inquiétude quant à la mise en place des PPCP et PFE dans l'enseignement professionnel,
- note de service sur la journée "portes ouvertes".

L'organisation de ce type d'activité nous semble relever de l'autonomie de l'établissement et donc du CA de l'EPL.

Un courrier sera envoyé au directeur de la DESCO.

Collège

La commission rappelle les deux principes qui figurent dans nos mandats.

- celui d'un même toit pour tous les collégiens
- celui de la nécessité de parcours individualisés mais qui ne soient pas des filières

Questions pour le CSN

1. L'intégration de tous les élèves est-elle un mythe ?
2. Comment prendre en compte les différences sociales ?
3. Qu'est ce que l'égalité des chances ?
4. Égalité et décentralisation
5. Gratuité et égalité
6. Comment la répartition des moyens peut-elle permettre de contribuer à l'égalité ?

5. Questions diverses

Le SNPDEN se portera partie civile dans 3 affaires d'agression de chefs d'établissement. Il s'agit de Jean-Louis Nicolini proviseur à Paris, Michel Dietsch principal à Courçon (Poitiers) et Jacques Boyer principal à St-Chamond (Lyon).

Une circulaire de la DPE fait référence à la date du 4 septembre pour la mise à la retraite des enseignants. Pourquoi ce texte ne serait-il pas applicable également aux personnels de direction ? M^{me} Gille a été questionnée à ce sujet lors de la rencontre du 24 août.

Actualités

DÉGÂTS DES TEMPÊTES: L'HEURE EST AU BILAN

Commandé en janvier 2000 par Ségolène ROYAL alors Ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, le rapport de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires sur les dégâts des tempêtes de décembre a enfin été rendu public le 30 août dernier.

En voici les principaux éléments :

Au total, ce sont 5 489 établissements scolaires qui ont été touchés : 1 777 écoles (3 % de l'ensemble des écoles), 1 720 collèges (35 %), 1 248 lycées (48 %), 578 établissements privés et 166 sites universitaires. Ce nombre important « ne doit pas donner à penser que le secteur scolaire a davantage souffert que l'ensemble des constructions » et il faut préciser que sur ce total, seuls 9 % ont subi de très importants dégâts (plus de 30 % de dommages), 26 % des dégâts limités (entre 5 et 30 %) et 65 % de faibles dégâts (moins de 5 %).

Le coût global des réparations est, lui, estimé à 600 millions de francs dont la moitié affectée à 5 % seulement des établissements. Le rapport souligne par ailleurs « qu'aucune période particulière de construction n'a été réellement plus touchée que les autres » ; en revanche, l'exposition aux vents dominants, en particulier pour les toitures, apparaît comme un « facteur explicatif commun ».

Plus que ce bilan chiffré, c'est l'aspect recommandations du rapport qui est inté-

ressant, et dans lequel d'ailleurs on retrouve certaines préconisations faites par le SNPDEN à plusieurs occasions.

A propos des mesures de protection, il est notamment mentionné que « seuls 10 % des chefs d'établissement ont bénéficié des formations du plan SESAM (cf. DIRECTION N° 79) et que cela mériterait sans doute un rappel général, peut-être sous forme de circulaire, ainsi qu'une nécessaire mise à jour des documents sur la prévention. Le rapport indique de plus qu'il conviendrait « de travailler un plan de sécurité avant l'arrivée d'une catastrophe qui tienne compte de la géographie et de l'environnement immédiat », prévoyant des mesures d'évacuation mais aussi parfois, de confinement, avec des exercices de simulation.

Jean-Marie Schléret, Président de l'Observatoire, ajoute qu'il faudrait étudier « la mise en œuvre de contrôles réguliers obligatoires de solidité des bâtiments », en instaurant des règles de maintenance préventive. Selon lui, une attention particulière est à porter « aux éléments éminemment fragiles que constituent certaines excroissances des bâtiments » comme les cheminées et les auvents, à la surveillance des toitures et au choix de l'emplacement de l'établissement.

L'ampleur des dégâts de cette tempête, qui « par chance » a eu lieu pendant les vacances scolaires, a bien montré que le service public n'était pas prêt à faire face à de telles difficultés. Dans le cadre des propositions du protocole Bayrou, le SNPDEN avait obtenu « la mise en place entre les régions ou départements, les préfets et l'éducation nationale, d'une structure spécialisée chargée des problèmes de sécurité et de

maintenance immobilières dans les établissements ». Il est urgent de mettre en œuvre cet engagement.

LA DÉFINITION DES DÉLITS NON INTENTIONNELS

Nous avons évoqué dans le bulletin 78 la proposition de loi relative à la définition des délits non intentionnels déposée le 7 octobre dernier par le Sénateur Pierre FAUCHON. Depuis, un grand pas a été fait dans la mesure où le texte, après avoir subi les amendements votés lors des débats parlementaires, a été adopté le 29 juin dernier et publié au journal officiel du 11 juillet 2000.

Cette loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 fait ainsi évoluer le code pénal (article 121-3), en stipulant notamment dans son article premier que la responsabilité pénale des personnes physiques ne peut être mise en cause, quand elles n'ont pas causé directement le dommage (mais ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis sa réalisation ou n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter), que s'il est établi qu'elles ont soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée, de nature à exposer autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. Le nouveau texte « conditionne ainsi la reconnaissance des délits non intentionnels à une recherche plus affinée du lien existant entre l'imprudence ou la négligence incriminée et le dommage produit ».

gence incriminée et le dommage produit ».

Ce texte de loi qui concerne directement les personnels de direction, quotidiennement confrontés à de tels risques sera présenté et commenté par la cellule juridique dans un article du prochain bulletin.

PREMIÈRE MONDIALE

Les 14, 15 et 16 février prochain, l'UNESCO accueillera à Paris la première conférence internationale sur le thème de la violence à l'école.

Cette conférence mondiale qui prévoit de réunir près de 1 300 participants d'horizons et pays divers, dont 50 % de décideurs, aura pour objectif de « tenter de comprendre les différentes manifestations de violence et leur appréhension en fonction des cultures, mais aussi de comparer les solutions mises en place et leurs résultats ». Elle sera accompagnée du lancement d'une revue scientifique et de la parution de nombreux travaux de recherche en plusieurs langues.

A l'origine de cette initiative, Eric Debarbieux, professeur en sciences de l'éducation, directeur de laboratoire à l'Université de Bordeaux II et auteur de nombreux ouvrages et travaux de recherche sur le sujet. Ce dernier a également fait partie de l'équipe d'experts qui a évalué le plan anti-violence de Claude Allègre. (Sources : Monde de l'éducation - septembre 2000)

Compte tenu de l'impact de nos plans ministériels sur ce sujet, nul doute que nous aurons des enseignements à tirer des pratiques de nos homologues étrangers.

UN COMITÉ DE L'ÉDITION POUR L'ÉDUCATION NATIONALE

Institué auprès du Ministre de l'Éducation nationale par le décret 2000-722 du 25 juillet dernier (JO du 2 août 2000), ce comité dont « le champ de compétence s'étend prioritairement à l'enseignement scolaire » siègera au moins deux fois par an et sera « consulté sur des questions liées à l'édition publique et privée sur tous supports, destinée au service public de l'éducation nationale, en prenant en compte, notamment, les aspects pédagogiques, déontologiques et juridiques ».

Sa mission consiste à favoriser le dialogue entre l'institution éducative, les professionnels de l'édition scolaire, les associations ayant des activités d'édition éducative et les usagers.

Il devra observer la cohérence de l'offre éditoriale au regard des attentes du service public de l'éducation nationale et être un lieu de réflexion prospective sur l'évolution de l'édition destinée au service public de l'éducation nationale.

Enfin, ce comité formulera des propositions notamment en ce qui concerne l'édition publique au sein de l'Éducation Nationale, en particulier pour le CNDP et les CRDP, et pour la politique de soutien aux industries du multimédia éducatif.

À noter que parmi les membres qui le composent (29 au total avec le président), doit siéger un chef d'établissement.

SONDAGE PEEP L'établissement scolaire de plus en plus perçu comme un lieu à risque en matière de violence...

LA PEEP vient de communiquer, dans le cadre de

son observatoire des parents d'élèves, les résultats de sa dixième enquête réalisée du 1^{er} au 10 août dernier auprès de 1 000 parents d'élèves.

Voici les principales tendances de cette enquête qui aborde plusieurs thèmes d'actualité tels que la gratuité, la sécurité à l'école, la restauration scolaire, les nouvelles technologies...

Les parents d'élèves qui à 90 % estimaient que la rentrée scolaire s'effectuerait de façon satisfaisante, se disent également plus optimistes qu'avant quant à l'avenir de leurs enfants, surtout chez les parents plus jeunes (- de 40 ans).

Paradoxalement, et ce malgré la mise en route du plan ministériel, cette tendance s'inverse lorsqu'il s'agit de la violence à l'école puisque pour 32 % des parents interrogés, l'établissement scolaire est perçu comme un lieu à risque en matière de violence contre 18 % en mars 1999, inquiétude plus ressentie d'ailleurs chez les plus de 40 ans. En fait, la violence (31 %) et l'usage de la drogue (52 %), sont les deux premiers facteurs d'inquiétude des parents.

Une série de questions a également porté sur le thème de la gratuité. Il en ressort que 70 % des parents sont prêts à participer au financement d'activités scolaires, avec une réticence plus marquée chez les + de 40 ans.

Concernant la restauration scolaire, 58 % des parents sont prêts à payer davantage pour améliorer sa qualité et plus de 7 parents sur 10 sont également favorables à une modulation des prix des repas en fonction de leurs revenus, tout en pensant cependant majoritairement que si cette mesure était appliquée, la part de leur budget consacrée à la restauration ne changerait pas. Et pourtant, 81 % de ceux qui pensent qu'ils devraient payer plus cher sont prêts à le faire.

L'enquête révèle également l'inquiétude de plus en plus marquée des parents par rapport à la restauration scolaire (problème des viandes bovines, OGM, méconnaissance des procédures de contrôle sanitaires...)

Pour les résultats détaillés vous pouvez consulter le site de la PEEP :
www.peep-asso.fr

VERS UN RENFORCEMENT DES RELATIONS FAMILLE/ÉCOLE

Jack LANG et Ségolène ROYAL ont fait ensemble leur prérentée le 23 août dernier au collège Maurice Utrillo à Paris et le thème principal en était le développement des relations entre les parents et l'École.

Pour la Ministre déléguée à la Famille et à l'enfance, il s'agissait de présenter une série de mesures concrètes pour renforcer ces relations.

La première concerne la mise en place de l'accompagnement scolaire et de l'aide aux devoirs, mesure qui se concrétisera par le versement de 150 MF aux associations familiales et parentales, par une révision de la charte de l'accompagnement scolaire de 1992, l'élaboration d'un guide à destination des partenaires pour la conduite des actions d'accompagnement scolaire et l'organisation en mars 2001 d'une journée nationale sur ce thème. Le second volet, auquel est réservé une enveloppe de 63 MF, porte sur le développement « des réseaux de parents », avec pour objectif d'amplifier leurs actions, de renforcer leurs liens avec l'école, et dans certains cas, de les aider à mieux assurer leur fonction parentale : il s'agira entre autres de favoriser l'aménagement d'une salle à la disposition des parents dans les établissements scolaires. Autre mesure chère à Ségolène ROYAL, la mise en œuvre du partage de l'autorité parentale, permettant aux deux parents, séparés ou divorcés, d'être informés également de la vie scolaire de leurs enfants et d'avoir le droit de partage des décisions les concernant.

De son côté Jack Lang a voulu rassurer les parents en recensant les différentes aides financières possibles : « *L'école de l'égalité des chances se doit d'être gratuite* ». Il a ainsi annoncé la reconduction des budgets concernant les fonds sociaux collégiens et lycéens (310 MF) et le fonds social cantine (250 MF), et les 10 000 bourses de 5 000 F attribuées au mérite aux collégiens entrant au lycée. Il a également évoqué le maintien du montant de l'allocation de rentrée scolaire et le décret sur la modulation des tarifs de cantine selon les revenus (cf. dossier p. 22). Confirmant la rallonge budgétaire de 73 MF permettant de couvrir l'achat des carnets de correspondance et l'affranchissement des courriers en collège, notre ministre a également annoncé le lancement du groupe de réflexion sur le développement de la gratuité piloté par Bernard Toulemonde.

Il est effectivement urgent d'organiser une consultation sur le thème de la gratuité, associant les différents partenaires concernés, dont bien sûr les personnels de direction.

RELANCE DE L'INTERNAT SCOLAIRE

« Un moyen de diversifier les modes de scolarisation et d'élargir les voies de la réussite scolaire ».

« Tombé en désuétude, à l'exception notable du cursus post baccalauréat », l'internat scolaire semble revenu au goût du jour.

Le chantier, présenté en juin 2000 par Jack Lang lors de sa conférence de presse sur le primaire, semble aujourd'hui se concrétiser.

Le 10 juillet, était en effet annoncé, à l'occasion d'une rencontre avec le Ministre délégué à la ville, la création de 10 projets pilotes pour l'année scolaire 2000-2001.

« Je dis bien des internats éducatifs, et non des maisons de redressement, pour des élèves qui ne trouvent pas auprès de leurs familles, pour différentes raisons, l'encadrement éducatif dont ils auraient besoin », des internats pour accueillir des jeunes « en rupture familiale ou scolaire » a souligné le Ministre.

Aujourd'hui, s'inscrivant dans la continuité de sa politique, Jack Lang s'adresse aux Recteurs et Inspecteurs d'académie, en publiant au BO du 31 août une circulaire consacrée à la relance de l'internat scolaire. Ce plan de relance a pour objectif, dans un premier temps, de dresser un état des lieux de l'existant, des possibilités d'accueil qui pourraient être mobilisées immédiatement et de repérer également celles qui pourraient être envisagées.

A cet effet, seront créées, dans chaque département, des cellules chargées de la scolarité en internat, capables d'accueillir et de répondre à la demande des jeunes et de leurs parents, permettant de recenser qualitativement et quantitativement les demandes et d'assurer la diffusion des informations auprès des établissements. Ces cellules travailleront en collaboration avec les collectivités locales. Ce n'est qu'après, et à plus long terme, que pourra être envisagée la construction éventuelle de nouveaux bâtiments.

Pour Jack Lang, « la relance des internats scolaires publics suppose donc que les collègues fassent du développement d'une scolarité « en résidence » un axe fort de leur projet d'établissement »...

Quant à la possibilité d'étendre ces internats aux enfants du primaire, la question reste pour le moment en suspens.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL TOUJOURS PLUS

Après 5 mois de fonction à la tête de son ministère, Jean-Luc Mélenchon affiche

une belle satisfaction quant aux efforts accomplis et aux changements apportés à l'enseignement professionnel. « Je souhaite continuer, au quotidien, à être « l'ajusteur-régleur » de l'enseignement professionnel mais également l'architecte d'une voie des métiers... » a-t-il déclaré à l'occasion de sa conférence de rentrée.

Après avoir fait le point sur les différentes mesures engagées, il en a profité pour présenter de nouvelles idées :

- Le lancement d'un bilan de plan de carrière obligatoire pour tous les jeunes de 15 ans, quel que soit leur niveau. Plus qu'un bilan d'orientation, il s'agira de permettre aux jeunes de faire un projet de carrière professionnel avant la fin de l'obligation scolaire, de réfléchir à leur avenir et ce dans l'optique de leur proposer des solutions adaptées pour la poursuite de leurs études ;
- La création d'une passerelle entre les diplômes professionnels et technologiques permettant notamment à un élève titulaire d'un bac professionnel de conserver le bénéfice de ses notes d'enseignement général pour préparer un autre bac et poursuivre ensuite à l'université. Cette mesure s'insère dans une volonté de développer la fluidité des parcours.
- Jean-Luc Mélenchon veut aussi travailler à la « crédibilité », à la « lisibilité » et à « l'attractivité » de la voie professionnelle : crédibilité et lisibilité par une mise à jour rapide des diplômes et une refonte de leur dénomination, de manière à ce que leur rattachement à la nomenclature des métiers devienne évident ; lisibilité et attractivité notamment en regroupant dans un même établissement toutes les voies de formation possibles pour un même métier (voie technologique, voie professionnelle, formation initiale, formation continue).

- Il a également annoncé la tenue prochaine de 5 tables rondes consacrées à l'évaluation des rythmes pédagogiques résultant des nouvelles grilles horaires des diplômes professionnels, à la refondation du CAP et sa relance, aux perspectives pour les SEGPA-EREA, à la résorption de la précarité dans l'enseignement professionnel, et enfin à « l'orientation et les flux en lycée professionnel.

Un foisonnement d'idées et de nombreuses discussions en perspective...

REPRÉSENTATION DES AIDES - ÉDUCATEURS

Les aides-éducateurs auront leur conseil académique.

En effet, une série de textes parus au BO n° 31 du 7 septembre 2000 porte sur la création de cette structure, sa composition, son fonctionnement, le déroulement de ses élections.

« Il est institué, dans chaque académie, un conseil académique chargé de donner un avis sur toute question relative aux conditions générales de travail, de formation et d'insertion professionnelle des titulaires d'un contrat de travail conclu avec un EPLE... ci-après désignés aides-éducateurs ». (Extrait de l'article 1 du décret n° 2000-723 du 28-7-2000)

Ces conseils qui se réuniront au moins trois fois par an comprendront de 6 à 12 représentants des aides-éducateurs, selon la taille de l'académie, et en nombre égal, des représentants de l'Administration, dont des chefs d'établissement employeurs ou rémunérateurs d'aides-éducateurs, et des directeurs d'écoles.

Pour l'année 2000, un calendrier précis des opérations électorales a été fixé, les élections devant se dérouler dans toutes les académies le jeudi 7 décembre.

Sont également parus au BO n° 26 du 6 juillet 2000 des textes concernant leurs droits (temps de travail, congés, droits syndicaux...).

CONFÉRENCE DE PRESSE DE RENTRÉE

Ce que la presse en a retenu !

La rituelle conférence de presse de rentrée du Ministre de l'Éducation Nationale a eu lieu le 4 septembre dernier ; un exercice médiatique parmi tant d'autres pour Jack Lang, dont la presse tant nationale que locale s'est largement fait l'écho, chacune à sa manière mais tous retenant la volonté du Ministre « d'être le Ministre des professeurs et des élèves mais aussi le militant de changements pacifiques » et son souhait de « placer cette rentrée sous le signe de la sérénité retrouvée et du dialogue renoué » ; tous mettant en avant le « message d'espoir » lancé aux jeunes et le « message de confiance » adressé aux enseignants et insistant également sur le calme apparent qui règne autour de cette rentrée.

Pour qualifier la prestation, les titres étaient nombreux : Le Télégramme évoque les « réformes tranquilles », tandis que Le Monde qualifie Jack Lang de « réformateur à l'écoute des enseignants », les Dernières Nouvelles d'Alsace, de « chantre des changements pacifiques ». Le Parisien indique que « Lang veut apaiser et réformer »... Tous les médias font part également du « vibrant éloge de "l'École républicaine" » fait à cette occasion.

La tonalité générale du discours étant donnée, restait pour chacun à en présenter les grandes lignes, en passant par l'incontournable catalogue des mesures engagées ou à mettre en œuvre.

Il s'agit tout d'abord de « la poursuite ajustée ou infléchie » des réformes enga-

page 9
OMT

1/1 page de publicité

gées (aide personnalisée, travaux croisés, généralisation des TPE...), ce que Le Monde qualifie de « *gestion de l'héritage* », mais aussi de l'ouverture de nouvelles perspectives intitulées par la presse « *les douze travaux de Lang* », sans oublier la confirmation de ses engagements de juin pour le primaire (cf. *DIRECTION n° 80*), avec comme premier engagement « *de gagner la bataille de l'écriture et de la lecture* » et comme mesure phare, la généralisation de l'apprentissage d'une seconde langue en CM2.

En ce qui concerne les « *douze nouvelles ambitions* », la priorité concerne la rénovation du collège, pour laquelle les premières mesures n'interviendront qu'après consultation, c'est-à-dire pour une application à la rentrée 2001. Parmi les autres dossiers prioritaires, sont évoqués l'annonce d'un plan pluriannuel pour l'éducation artistique et culturelle, la relance du sport à l'école dans, « *sa double dimension d'éducation physique et citoyenne* », le développement de la formation tout au long de la vie, la réforme de la formation des enseignants, le réexamen de la filière technologique, le renforcement de l'enseignement des langues régionales, la rénovation de l'enseignement des sciences, l'ouverture internationale de l'enseignement, la refondation des modalités d'élaboration des programmes, le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'encouragement à l'innovation pédagogique.

Vaste programme! En revanche aucune information sur le plan pluriannuel de programmation des moyens si ce n'est que des propositions ont été transmises au Premier Ministre et qu'il devrait être mis au point « avant le débat budgétaire ». Nous voilà donc rassurés!

Du côté des syndicats... La vigilance est de rigueur!

Ils pensent globalement qu'un certain nombre de

questions urgentes restent posées. Ils regrettent le manque de nouveautés dans le discours du Ministre et semblent se placer dans l'attente du plan pluriannuel et du budget, dont ils espèrent beaucoup.

Voici des extraits des communiqués que certains ont adressés à la presse.

Le SNES se dit être « dans l'attente de vraies réponses ». Selon lui, le Ministre a « *énuméré un certain nombre de chantiers mais en restant très allusif et sans faire d'annonces véritablement nouvelles, ni sur les grands objectifs de la politique éducative, ni sur le contenu du plan pluriannuel de programmation...* ». « *Les questions urgentes de la relance de la démocratisation, de l'évolution des métiers, des contenus d'enseignement, de l'échec scolaire, des conditions d'enseignement et donc de la réorientation de la politique éducative, restent posées* ».

Pour le SGEN-CFDT, « rien de neuf à l'horizon ». Selon lui, Jack Lang s'est contenté de présenter un catalogue « *fourre-tout* » de mesures en cours depuis plusieurs mois ou déjà annoncées en juin. Il regrette par ailleurs « le peu de mots sur la réforme des collèges, sur l'emploi et la précarité, et le silence total sur la prise en compte de l'évolution du métier d'enseignant ».

De son côté le SE-FEN précise « qu'il ne se contentera pas de déclarations et jugera aux actes »; il « rappelle qu'il attend des positions claires notamment sur la généralisation de l'aide aux élèves qui ont le plus de difficultés dès l'école primaire, la consolidation du collège « pour tous », l'égalité entre toutes les voies de formation des lycées, la professionnalisation de la formation des enseignants... » et « qu'il attend également des réponses précises à des revendications qu'il formule depuis longtemps... ».

Le SNUipp-FSU, quant à lui, pense que « dans beaucoup d'écoles, cette rentrée ne sera pas marquée par des améliorations significatives de la scolarité à l'école

primaire ». Il estime « qu'au-delà de la succession d'annonces ministérielles qui donne une impression d'empilement, on reste un peu sur sa faim... et craint que le contenu du budget 2001 et le plan pluriannuel en restent à « des effets d'annonces » si « les décisions en matière de formation des enseignants, de transformation du fonctionnement de l'école, de travail en équipe » ne sont pas amorcées au plus vite.

Budget 2001

Le projet de budget 2001 se caractérise par un redémarrage de la création de postes (abandon du dogme du gel de l'emploi public – rappelons que le SNPDEN avait participé à la grève de mars 2000 sur ce thème), par une priorité accordée à l'éducation nationale sans que pour autant le sens politique des évolutions soit pleinement perceptible. Il semble être la première pierre apportée à la programmation pluriannuelle annoncée par le premier ministre au printemps dernier.

Pour ce qui concerne l'enseignement scolaire, et plus particulièrement le second degré, le projet de loi de finance prévoit la création de 6 238 postes d'enseignants.

Sur ces 6 238 postes, 4 338 représentent des transformations de contractualisation ou des consolidations de « surnombres ». Le reste représente des emplois réellement créés ou créés par transformation d'HSA.

A noter que 30 postes de personnels de direction sont créés et 46 sont consolidés. C'est la première fois depuis de nombreuses années que l'on note des créations dans notre domaine. Rappelons que nous avons posé avec force cette nécessité auprès des parlementaires et du ministère en 1999 et que nous nous étions opposés au redéploiement envisagé par la circulaire confidentielle « Gille-Toulemonde » visant à retirer des postes dans

certaines académies pour couvrir les besoins.

Par ailleurs, 700 Postes d'assistants de langues vivantes, 1 675 postes d'ATOS (dont 625 administratifs, 705 TOS, 300 médico social) sont créés, 1 000 postes de MISE sont consolidés et 739 équivalents temps plein sont mis en place pour la suppléance des ATOSS. Il faudra évidemment que ces postes arrivent dans les établissements et qu'ils contribuent ainsi (pensons aux postes de catégorie A) à l'amélioration effective des conditions de notre métier.

Pour ce qui concerne le catégoriel, on notera évidemment la budgétisation à hauteur de 47 millions de francs de la première tranche de la mise en œuvre de notre nouveau statut.

Un budget qui va dans le bon sens notamment par ce qu'il consiste à rééquilibrer les créations de postes du côté des postes de la direction, de la gestion et de l'administration.

page 11
OMT

1/1 page de publicité

Un nouveau statut pour les personnels de

(lire l'éditorial du Secrétaire général page 3)

Le statut Monory a vécu, la nouvelle stature des Personnels de Direction sera décrite dans un décret nouveau et fondateur.

UNE NOUVELLE STATURE

Reconnaissance nationale de personnel d'encadrement de haut niveau

- Un guide juridique à usage des personnels de direction, enfin paru.
- Un véritable référentiel du métier sous forme de 3 textes sur les missions, les domaines d'activités, les compétences requises (cf. *Direction n° 78 page 72*)

Une nouvelle organisation de l'EPLÉ

- Un nouveau schéma de direction

(voir page 14)

- ➔ L'unicité des fonctions est réaffirmée avec définition de missions spécifiques.
- ➔ Reconnaissance du rôle de l'adjoint en terme d'association transparente dans la direction des établissements.
- De nouveaux conseils
- ➔ Un bureau décisionnel remplace la commission permanente.
- ➔ Un conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement
- ➔ Un nouveau conseil de discipline (cf. encart sur le décret de 1985)
- Vers des EPLÉ multi sites à direction unique

UN NOUVEAU RECRUTEMENT

Limitation à 45 ans de l'âge de recrutement par concours

50 ans en 2001 puis abaissement d'un an pendant 5 ans (dérogation pour les femmes selon les règles de la Fonction publique).

Ouverture du corps à la catégorie A + par concours ou détachement

Ouverture du corps à la catégorie A + (prudemment encadrée) avec réciprocity contrôlée sur l'ensemble de la Fonction publique.

Liste d'aptitude

Règle de la Fonction publique, pourcentage et conditions à préciser à l'occasion de l'écriture définitive du décret.

Affectation déconcentrée pour les lauréats concours.

Remarques :

A et A + constituent le vivier Fonction publique de notre recrutement.

UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Les principes

- Évaluation des personnels de direction sous la responsabilité des recteurs

- Elle doit se faire dans la transparence, suivant une procédure contradictoire
- Les résultats sont connus des commissions paritaires. La contestation et le recours individuels sont possibles.

L'architecture

- Le chef d'établissement en étroite collaboration avec son ou ses adjoints, aidé par des experts internes ou externes
- ➔ Établit un diagnostic de son établissement ;
- ➔ Fait des propositions en terme d'objectifs et d'action ;
- ➔ Le recteur établit une lettre de mission, signée par lui, cosignée par le chef d'établissement (durée 3 à 4 ans).

- Rapport d'étape en fin de chaque année
- Au bout de la période fixée, évaluation formelle de façon contradictoire. L'évaluation (Recteur ou DSDEN par délégation) est utilisée pour les mutations et les promotions.
- L'évaluation de l'adjoint entre totalement dans ce dispositif.

- ➔ Son action est inscrite également dans le cadre d'une lettre de mission établie par le chef d'établissement en étroite collaboration avec l'adjoint, en totale cohérence avec la lettre de mission du Recteur.

- ➔ Elle spécifie les domaines de délégation du chef à l'adjoint.

- ➔ Elle est signée par le chef d'établissement et l'adjoint. Elle est cosignée par le Recteur.
- ➔ Le dossier d'évaluation de l'adjoint reste de la responsabilité du Recteur.

Calendrier

L'évaluation sera mise en place progressivement sur 3 à 4 ans (13 600 personnels de direction !)

Caractéristiques de l'évaluation

- Elle est transparente et contradictoire.

- Elle s'appuie sur :
 - une appréciation par l'évaluateur des performances des personnels.
 - un avis sur les capacités d'évolution.

Remarques :

- L'unicité de la fonction est préservée, voire renforcée
- Les missions spécifiques sont définies
- Les adjoints ne seront plus inconnus de la hiérarchie
- Il y a obligation de coordination pour couvrir tous les champs de la DIRECTION.

NOUVELLE ORGANISATION DE LA FORMATION

Recrutement professionnalisé
détection – formation – validation

direction

Mise en responsabilité préparée

Stage de sensibilisation du 1^{er} juin au 15 juillet dans un EPLE avec équipe expérimentée avant la prise de fonction.

Une formation diplômante

DESS de direction d'établissement de second degré. Mise en œuvre prévue à la rentrée 2002.

Une certification à l'emploi

Proposition de la titularisation sur poste par le Recteur. Il s'appuie sur :

- le rapport de l'IA-DSDEN
- le rapport de l'IA-IPR-EVS
- le rapport du responsable du groupe de pilotage académique de la formation des personnels d'encadrement (GAPFE).

Remarques :

- Le SNPDEN a rejeté les documents de travail. Un nouveau texte marque un léger progrès, mais la négociation n'est pas terminée et nos mandats sur la formation de cadres de haut niveau demeurent.

DE NOUVELLES RELATIONS AVEC LA HIÉRARCHIE

Mise en place des recommandations BLANCHET

- Commission permanente au plan académique
- Au plan national, est réaffirmée la position hiérarchique du chef d'établissement dans le processus de déconcentration

AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Les discussions se poursuivent au plan fédéral pour la concrétisation de :

- L'accord sur la réduction du temps de travail (RTT)
- Plan pluriannuel de création de postes de collaborateurs de la direction (attachés et ATOSS).
- La demande maintenue d'une CPA spécifique

UN CORPS UNIQUE - UNE NOUVELLE CARRIÈRE

Le corps unique à 3 classes (effectif total de personnels de direction : 13 656 emplois)

- La situation actuelle (statut de 1988) : 2 corps
1^{re} catégorie
1^{re} classe : 296 emplois
2^e classe : 446 emplois
Total : 742 emplois
2^e catégorie
1^{re} classe : 5 165 emplois
2^e classe : 7 749 emplois
Total : 12 914 emplois

Rappelons que nous arrivions en janvier 2000 à la fin de l'application du protocole Bayrou (remplissage de la 2.1 à hauteur de 40 % de la 2^e catégorie). Le nombre de promotions se limitait alors pour 2001 au nombre de départs à la retraite au 1^{er} septembre 2001

Reclassement des effectifs dans le corps unique à 3 classes au 01.09.2001

La 1.1 devient la 1^{re} classe : 296 emplois soit 2,2 % du corps unique

Les 1.2 et 2.1 deviennent la 2^e classe : (446 + 5 165 = 5 611 emplois) soit 41,1 % du corps unique

La 2.2 devient la 3^e classe : 7 749 emplois soit 56,7 % du corps unique

Avec une évolution des proportions de chaque classe, sur 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2001 (*) pour parvenir au 1^{er} janvier 2004 à la structure :

1^{re} classe :
8 % du corps unique,
soit 1 093 emplois

2^e classe :
45 % du corps unique,
soit 6 145 emplois
3^e classe :
47 % du corps unique,
soit 6 418 emplois

Il y aura donc sur 4 ans 796 promotions en 1^{re} classe et 1 331 promotions en 2^e classe par tableaux d'avancement, auxquelles il faut ajouter les remplacements des départs à la retraite importants dans les 5 années à venir.

(*) mesures transitoires qui s'appliqueront dans le cadre de notre statut actuel.

Le nouveau classement des établissements

Lycées :

	Classement actuel	%	Classement proposé	%
1 ^{re} catégorie	23	5 %	0	0 %
2 ^e catégorie	532	35 %	303	20 %
3 ^e catégorie	476	30 %	303	20 %
4 ^e catégorie	323	20 %	605	40 %
4 ^e cat. excep	159	10 %	302	20 %
	1 513		1 513	

Lycées professionnels :

	Classement actuel	%	Classement proposé	%
1 ^{re} catégorie	350	30 %	283	25 %
2 ^e catégorie	345	30 %	337	30 %
3 ^e catégorie	269	25 %	281	25 %
4 ^e catégorie	162	15 %	225	20 %
4 ^e cat. excep	0	0 %	0	0 %
	1 126		1 126	

Collèges (*):

	Classement actuel	%	Classement proposé	%
1 ^{re} catégorie	1 151	20 %	1 039	20 %
2 ^e catégorie	1 742	40 %	1 815	35 %
3 ^e catégorie	1 610	34 %	1 556	30 %
4 ^e catégorie	685	6 %	778	15 %
4 ^e cat. excep	0	0 %	0	0 %
	5 188		5 188	

(*) la situation actuelle correspond au pyramidage statutaire et ne tient pas compte pour les collèges du surclassement des établissements en ZEP (hors enveloppe)

Un nouveau régime indemnitaire

- Situation actuelle

	IR	ISS
	1c-2c-3c-4c LP, Clg	4c lycées 4c.exc lycées
1.1 Chef	12 758 F	12 308 F 16 692 F 30 936 F
1.2 Adjoint	8 506 F	9 526 F 13 711 F 22 133 F
2.1 Chef	8 709 F	Idem Idem Idem
2.2 Adjoint	6 151 F	

- Situation nouvelle (globalement)

	1c-2c-3c-4c LP, Clg	4c. lycées	4c. exc lycées
Chef	25 066	29 450	43 694
Adjoint	18 032	22 271	30 639

Avec la répartition suivante :

	IR	ISS	Gain
1c-2c-3c-4c LP, Clg	Chef 7 034	18 032	4 049
	Adjoint -	18 032	2 355
4c Lycées	Chef 7 233	22 271	4 049
	Adjoint -	22 271	2 355
4c exc. Lycées	Chef 13 055	30 639	4 049
	Adjoint -	30 639	2 355

Remarques :

Une demande syndicale non encore aboutie à ce jour : porter l'indemnité des directeurs d'EEA au niveau de celle des chefs d'établissement de 3^e catégorie.

(butoir du "960" : toute rémunération au-delà de l'INM 962 est versée sous forme d'indemnité non soumise à retenue pour pension (sauf la NBI).

Situation des agrégés

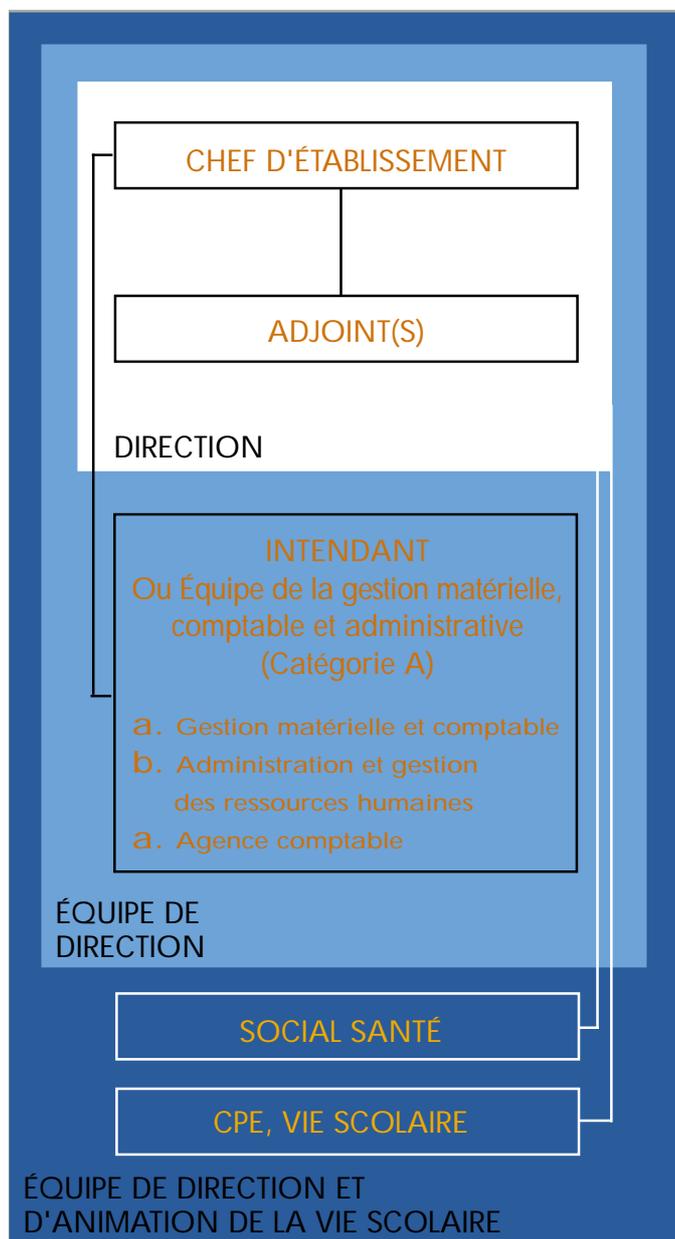
Situation des Provoiseurs Vie Scolaire sensiblement améliorée

- Passage en 1^{re} classe accéléré par un flux protégé, dès que de nouvelles conditions d'entrée sur le tableau d'avancement seront définies spécifiquement.
- Le butoir du "960" est en bonne voie de disparition. Inscription au bleu du budget de l'étude des risques reconventionnels.
- Assimilés à des provisoires de 3^e catégorie
- Indemnités "CASU" Chef de Division de Rectorat

Politique de la ville

Toute année passée en ZEP compte pour 1,1 année d'ancienneté.

Un nouveau schéma de direction



Ordre du jour du CSN de novembre 2000

Thème privilégié d'étude : la pédagogie

Commission Vie syndicale

- Parité
- Toilettage des statuts
- Congrès fédéral

Commission Carrière

- Sujet central : la RTT et la CPA
Comment les personnels de direction peuvent-ils trouver leur place dans les discussions et l'aménagement du temps de travail ? Comment mettre en œuvre une CPA pour les personnels de direction ?
- Comment appliquer le nouveau statut dans son volet corps unique ?
- Réflexion prospective sur le sens du classement des établissements et l'échelle unique

Commission Métier

- Les conditions de travail et le protocole d'accord Cadrage national par rapport au texte Analyses académiques
- Responsabilité La loi du 10 juillet 2000 Nouvelle donne avec la mise en place des TPE
- Plan de relance de l'internat scolaire public

Commission Pédagogie

- L'intégration de tous les élèves est-elle un mythe ?
- Comment prendre en compte les différences sociales ?
- Qu'est ce que l'égalité des chances ?
- Égalité et décentralisation
- Gratuité et égalité
- Comment la répartition des moyens peut-elle permettre de contribuer à l'égalité ?

page 15
REED EXPO

1/1 page de publicité

Rencontre avec...

François Nicoulaud,
Directeur général au ministère des Affaires Étrangères, le 21 juin 2000

Pour le SNPDEN, JJ. Romero, M. Thomas, J.-M. Guillermou
Pour le MAE : F. Nicoulaud, Jean Garbe et J.-P. Debaere, Directeur adjoint de l'AEFE.

L'objet de cette rencontre était double : faire connaître notre inquiétude devant les projets de modification du décret de mai 1990, auxquels nous ne sommes pas associés et faire part de notre mécontentement face à certains dysfonctionnements dans la gestion des personnels de direction à l'étranger.

Les projets de modification du décret de mai 1990

Cette rencontre s'est déroulée dans un climat de compréhension et de franchise. Les questions de fond ont été abordées et nos interlocuteurs n'ont pas pratiqué la langue de bois.

Notre délégation a présenté la plate forme adoptée à

Toulouse. Le décret de 1990 nous a apporté des avantages (gratuité des logements de fonction, bonification indiciaire) mais n'a pris en compte ni les indemnités, ni la NBI, ni la clause de sauvegarde lors du retour en France. La situation des personnels en France s'est améliorée depuis plusieurs années, le nouveau décret doit prendre en compte ces progrès statutaires sous peine de voir tarir le recrutement. Tendence qui se confirme d'année en année.

M. Nicoulaud a fait le point sur les négociations en cours et s'est déclaré tout à fait favorable à notre participation en tant que SNPDEN aux groupes de travail sur la refonte du décret, (première réunion le 13 juillet). La volonté du MAE est de garantir aux personnels de direction des conditions matérielles attractives à l'étranger. Aucune décision n'ayant encore été prise, nous en sommes encore au stade des

hypothèses, mais l'objectif du MAE et de l'AEFE est d'aboutir à l'automne. Nous avons plaidé le principe d'un statut unique pour tout le personnel de l'éducation nationale, mais prenant en compte la spécificité de notre corps au plan fonctionnel et au plan indemnitaire (maintien de toutes les primes et bonifications existantes en France).

Une certaine dégradation au sein de l'AEFE

La délégation a fait part de son mécontentement devant une certaine dégradation des relations au sein de l'AEFE, le Secrétaire Général se faisant l'écho de nombreuses remontées du terrain ou, simplement, constatant le mauvais fonctionnement des instances paritaires statutaires. A partir de plusieurs exemples précis, nous avons montré que le personnel de direction ressentait un certain mépris et un autori-

tarisme injustifiés et inacceptables. Nous avons notamment regretté, détail révélateur, que les proviseurs de l'étranger soient interdits de participation à la cérémonie de distribution des prix du Concours Général à la Sorbonne. Nos interlocuteurs ont été sensibles à nos propos et ont affirmé qu'ils étaient attachés à de bonnes relations avec les chefs d'établissement dont le rôle est très important dans le fonctionnement de l'AEFE.

Une réunion très positive

Le SNPDEN a fait entendre sa voix. et a rencontré des interlocuteurs ouverts au dialogue. A suivre...

(Notre intervention aura au moins servi à ce que la mesure touchant le Concours Général soit levée rapidement !)

Michel Thomas,
Jean-Marie Guillermou

Eric Danon, Directeur du Cabinet du Ministre
délégué à la coopération et à la francophonie, le 12 septembre 2000

Le SNPDEN était représenté à ce groupe de travail par Michel Thomas et Jean-Marie Guillermou.

L'objet en était

- la réforme du décret du 31 mai 1990
- le versement aux résidents de 30 % des majorations familiales à compter du 1^{er} septembre 2000.
- la situation des recrutés locaux des établissements français à l'étranger.

Eric Danon a d'abord expliqué que deux hypothèses de travail avaient été envisagées concernant la réforme du décret de mai 1990 :

- Suppression des expatriés et des résidents et création d'une nouvelle caté-

gorie de personnels « mobiles » tous bénéficiaires d'une indemnité, plus faible que l'indemnité actuelle des expatriés, les résidents définitifs n'en bénéficiant pas.

- Maintien du système actuel, avec amélioration de la condition des résidents et diminution du nombre d'expatriés.

C'est la seconde hypothèse qui a été retenue.

Les objectifs généraux nettement affirmés par le ministère sont :

- Le maintien de la qualité de l'enseignement.
- Le même nombre de fonctionnaires.
- La mobilité pour les expatriés.

- La réduction du différentiel de rémunération entre les expatriés et les résidents et, de ce fait l'amélioration du sort des résidents.

- La possibilité pour les fonctionnaires détachés de bénéficier de certains avantages statutaires, tels que le temps partiel ou la CPA.
- La prise en charge, à terme, par l'AEFE de la totalité du salaire des titulaires, résidents et expatriés (plus de PCV payé par les établissements.)

Les personnels expatriés actuellement en mission devraient leur situation gelée jusqu'au terme de leur contrat. La période transitoire durerait donc six ans.

L'opération se ferait à coût constant. La réforme serait mise en place pour la rentrée 2001.

La future rémunération serait :

- inchangée pour les expatriés
- constituée pour les résidents par le traitement indiciaire, l'ISO, les heures supplémentaires (payées par l'AEFE)

Une indemnité nouvelle d'expatriation (il y aura naturellement une autre appellation) qui remplacerait l'indemnité de résidence

La PCV et qui serait au maximum égale à 15 % de l'indemnité d'expatriation, avec des modulations selon les pays.

40 % des majorations familiales accordées aux expatriés.

Les mesures précédentes entraîneront la diminution du nombre total d'expatriés (-883) Le principe des faux résidents est maintenu. La période des trois mois de carence demeure.

La scolarité des enfants de résidents devient gratuite grâce aux 40 % de la majoration familiale qui servent à la payer (mais, suppression du SFT et des Allocations familiales).

Dans les pays où la scolarité est déjà gratuite, on fait en sorte que les intéressés ne soient pas perdants.

Monsieur Danon a dû répondre à de nombreuses questions et enregistrer de sérieuses réticences.

Les représentants de la FSU estiment que la réforme va dans le bon sens, à condi-

tion que l'AEFE obtienne du Budget les crédits nécessaires pour maintenir le maximum de postes d'expatriés.

La FEN et le SGEN préféreraient la première hypothèse et considèrent que la réforme proposée n'est qu'un replâtrage, les mêmes problèmes qu'actuellement se poseront plus tard.

Un débat s'est ouvert au sujet des futurs expatriés. Moins nombreux, ils seront, nous a-t-on expliqué, investis d'une mission particulière.

Les représentants des enseignants, et ce n'est pas nouveau, ont récusé cette idée.

Les représentants du SNPDEN sont alors intervenus pour dire :

- qu'ils n'auront pas plus que maintenant les moyens d'obtenir des expatriés qu'ils exécutent des tâches

de formation ou d'animation, pour lesquelles il n'est pas sûr qu'ils aient été formés et dont on est loin d'être certain qu'elles seront bien accueillies par leurs collègues.

- Ils ont d'autre part affirmé, c'est une motion du Congrès de Toulouse, qu'ils attendaient du nouveau décret qu'il leur donne toutes les indemnités (sujétion spéciale, responsabilité) qu'ils ont en France, ainsi que la NBI. Ils ont rappelé que la gratuité du logement est un avantage dont bénéficient 95 % des membres du personnel de direction en France et seulement 30 % de ceux de l'étranger. L'indemnité d'expatriation devrait donc être modulée en conséquence.

Les difficultés que nous rencontrons pour recruter les faux résidents et pour gérer leurs trois mois de carence vont augmenter puisqu'il y aura encore plus de faux résidents...

Beaucoup d'incertitudes demeurent concernant ce toilettage, somme toute bien modeste, et qui ne peut nous satisfaire, du décret de 1990. Une nouvelle réunion aura lieu le 26 octobre où des informations précises devraient nous être données, notamment concernant le chiffrage des diverses opérations.

Les autres points à l'ordre du jour ont été très rapidement traités, dans la mesure où l'AEFE est dans l'attente de questionnaires qu'elle a diffusés et qui, après dépouillement, lui permettront de préciser sa politique.

M. T., J.-M. G.

Comité National Contre le Bizutage (CNCB)

Un rentrée dynamique et médiatique

En cette rentrée scolaire, le Comité National Contre le Bizutage, s'est montré particulièrement actif : audiences ministérielles, conférence de presse, interventions multiples sur le terrain, préparation du salon de l'éducation.

Les médias à l'écoute

Organisée dans les locaux du SNPDEN, la conférence de presse du 12 septembre peut être qualifiée de "franc succès". Les grands médias, radios, télévisions, presse écrite étaient massivement présents au point que l'on ait pu craindre le débordement.

Il est incontestable que le sujet suscite désormais de l'intérêt. La ténacité des membres du CNCB n'y est pas étrangère.

Les messages ont été dans l'ensemble bien repris et correctement véhiculés. On a pu lire dans différents journaux les interventions de :

- Jean-Jacques Romero : "nous entrons dans une phase nouvelle du bizutage. On n'ose plus s'afficher bizuteur comme avant. C'est positif mais des pratiques nouvelles apparaissent désormais à l'extérieur des établissements, et elles sont plus difficilement contrôlables".
- Chantal de Preneuf, parent d'élève et psychiatre : "Il y a bizutage quand les

anciens se placent dans une attitude de "chefs" par rapport aux nouveaux. Cela peut passer par un faux cours ou par une course en sac à laquelle seuls les nouveaux participent. Il y a manipulation mentale car il y a modification de la perception des relations humaines et on arrive à faire croire que les humiliations sont normales".

- de Carine Seiler, présidente de l'UNEF-ID : "le bizutage est dangereux pour la société car il favorise la formation de personnes revancharde".

- de Jean-Pierre Rullié, FEN et coordinateur du CNCB : "les nouvelles formes de bizutage imposent des réponses adaptées. Auparavant notre objectif était de faire parler du

bizutage pour le dénoncer, maintenant nous nous efforçons de démonter le mécanisme de ces pratiques et d'adopter une démarche pédagogique d'explication et de dialogue."

Cette opération réussie ne devrait pas rester sans lendemain. Déjà les sollicitations des membres du CNCB sont nombreuses pour aider des journalistes à constituer des dossiers sur le problème.

Le CNCB est reçu par le Ministre

Le 18 septembre, une délégation du CNCB est reçue par Jack Lang. Elle a pu constater le soutien indéfectible du ministre aux activités du comité. Découvrant parfois l'ampleur du problème, notamment en ce qui concerne les ENSAM, et soucieux de contribuer à la recherche de solutions, il a chaleureusement encouragé la poursuite de nos objectifs, tout en s'engageant personnellement dans l'action.

Celle-ci sera concrétisée par des initiatives immédiates et importantes :

- conférence de presse interministérielle, (Éducation, Justice, Intérieur, Agriculture)



- nouvelles instructions aux personnels,
- constitution d'un comité d'éthique animé par le CNCB.

La réflexion et la collaboration du Ministère avec le CNCB seront poursuivies et approfondies.

Voilà une année scolaire qui démarre sous les meilleurs auspices pour le CNCB.

Antoine RIVELLI

Jérôme Chapuisat, Directeur de l'ONISEP, le 30 juin 2000 à Lognes

Pour le SNPDEN : Philippe Tournier, Bernard Lefèvre, Philippe Marie, Christian Langumier, Christiane Chatelain

Il s'agissait d'une prise de contact généraliste ce qui n'a pas empêché que soit concrètement actée notre demande

d'un calendrier prévisionnel des envois aux établissements qui devrait être satisfaite.

Le débat a essentiellement porté sur la problématique générale de l'orientation, de la place et de la forme de l'information. Une information

spécifique en direction des personnels de direction est à l'étude et d'autres éléments de travail en commun ont été dégagés (sur les doublements, sur l'évolution des prestations offertes par son site Internet, etc.)

Philippe TOURNIER

Jack Lang, Ministre de l'Éducation nationale, le 30 août 2000

Le 30 août, le secrétaire général a rencontré le Ministre Jack Lang, à la demande de ce dernier, pour lui faire part de l'analyse que faisait le SNPDEN des conditions dans lesquelles se présentait la rentrée 2000.

Le bureau national a demandé aux secrétaires académiques de faire remonter à Jean-Jacques Romero les informations émanant de leurs académies.

La rencontre, qui a duré trois quarts d'heures a été empreinte d'une qualité d'écoute rare.

Le secrétaire général a essayé de dire au ministre quels nuages pouvaient se former au moment de la rentrée sans que pour autant, il puisse deviner si et à quel moment, un orage pouvait éclater.

Quatre types de questions ont été évoquées :

1. Les personnels : la date des nominations, le nombre excessif de HSA (particulièrement en LP et en collèges)

2. Les élèves : les effectifs de seconde

3. Le fonctionnement : complexité accrue année après année des emplois du temps, multiplication des « postes à cheval », la mise en œuvre des nouveaux textes, leur lisibilité (LP, TPE, etc.), l'usine à gaz que représentent les CDVL, etc.

4. L'évolution des négociations concernant notre statut et notre stature.

Le SNPDEN écrit...

à Jean Paul de Gaudemar, Directeur de la DESCO, à propos de la semaine des parents à l'École

"Vous m'avez fait parvenir le projet de note de service sur la "semaine des parents à l'école". Je suis bien conscient que l'un des objectifs de cette semaine est, par son caractère national, de mobiliser les parents, y compris en utilisant les médias nationaux et d'obtenir une bonne participation aux élections des délégués de parents d'élèves au conseil d'administration.

Toutefois, le fait que la circulaire prévoit obligatoirement une journée "portes ouvertes", nous semble entrer en contradiction avec l'article 2 du décret du 30 août 1985 qui stipule que la politique d'ouverture de l'EPLE relève de son domaine d'autonomie. C'est donc aux Conseils d'administration d'organiser les modalités de leur politique d'ouverture ce qui suppose d'autres délais de mise en œuvre."

page 19
LE MONDE

1/1 page de publicité

Parole à...

**Ghislain Lurkin,
Secrétaire académique d'Orléans-Tours**



Quatrième établissement en tant que personnel de direction, je suis actuellement proviseur à Dreux dans un lycée polyvalent situé à l'extrémité nord de l'académie d'Orléans, jouxtant les académies de Rouen et Versailles. Poste délicat, compte tenu, notamment, de l'image négative de la ville véhiculée par les médias.

Quatrième année comme secrétaire académique dans une des plus vastes régions de France, qui comporte 6 départements très différents, géographiquement, historiquement, socialement et économiquement. Malgré les 6 000 km parcourus dans l'année pour être présent sur les lieux de décisions (rectorat essentiellement) et même si « ça use énormément », quelle compensation sur le plan humain !

Au niveau national, l'académie d'Orléans-Tours est très mal positionnée, puisqu'elle occupe la 22^e place pour sa dotation (entre autres, plus de 200 postes ATOS de déficit). Ancien secrétaire au SNES lorsque j'étais enseignant, c'est tout naturellement que je me suis retrouvé, militant au SNPDES puis au SNPDEN au cours des 18 années déjà passées dans le corps des personnels de direction. Membre des différents bureaux, j'ai ensuite occupé les postes de secrétaire départemental puis académique. Successeur d'illustres « anciens » comme Le Goaziou et Raffestin, que certains n'ont sans doute pas oubliés ! Les différents postes occupés dans le syndicat m'ont donné une solide formation de terrain, indispensable pour surmonter la gestion du quotidien !

Le travail en équipe me semble indispensable et s'appuie beaucoup sur les secrétaires départementaux auxquels je rends hommage. De plus en plus sollicités pour des problèmes d'ordre relationnel (avec les enseignants, les élèves ou la hiérarchie immédiate), leur rôle est primordial. Au plus près des collègues, ils permettent de régler rapidement des situations locales parfois délicates. Toutefois, si la décentralisation syndicale est nécessaire, l'action nationale reste prépondérante, pour tous les dossiers qui concernent l'ensemble des collègues. Elle doit permettre de soutenir l'action des cadres locaux qui trop souvent se sentent fragilisés par une hiérarchie tatillonne et souvent accusatrice. La tension que l'on sent monter d'année en année dans nos établissements ne

facilite, ni notre métier, ni l'engagement syndical. L'individualisme nous isole chaque jour davantage, alors que nous devrions être solidaires. La relève des cadres syndicaux est difficile et rejoint les problèmes de société sur l'engagement associatif et le bénévolat. Localement, la représentativité du SNPDEN est incontestable et notre engagement face à la hiérarchie est en général apprécié, l'adhésion de pratiquement 65 % des actifs, est une preuve d'ouverture et d'efficacité de notre action. Un point sur lequel nous restons vigilants, est celui du respect du quota des différentes fonctions (adjoints, principaux, proviseurs, retraités EREA) au sein des bureaux départementaux et académique. Le problème de la parité reste notre point faible, mais la situation actuelle nous laisse une grande marge de progression ! Grâce à Orléans-Tours, le BN a toujours comporté parmi ses membres et depuis de nombreuses années, une collègue de l'académie !

Très tôt, les personnels de direction de notre académie ont été sensibilisés par la dégradation de leurs conditions de travail. Ils ont été certainement parmi les premiers à réagir vigoureusement lors des manifestations décentralisées de 98. Un cahier de revendications (reproduit dans un numéro de Direction) avait été remis à l'époque au recteur par une délégation de plus de 100 collègues. Nous sommes donc très soucieux et impatients de voir les négociations se conclure. Une première retombée du rapport Blanchet sur le plan local concerne la mise en place de la commission permanente, qui s'est déjà réunie à plusieurs reprises. Nous devons maintenant faire en sorte, que cette instance soit véritablement associée à la préparation et à la mise en œuvre de la politique rectorale.

Après de longues négociations et à la lueur des derniers résultats, les acquis en terme de carrière ne sont pas négligeables même si, pour certains, ils ne sont pas à la hauteur des espérances. Par contre, en ce qui concerne l'amélioration de nos conditions de travail, nous n'avons pas vraiment été entendus ! C'était pourtant le détonateur de notre mécontentement ! Néanmoins, les victoires syndicales dans l'histoire du SNPDEN ont été obtenues par étapes successives ; celle ci en est une, pensons déjà aux autres, qui devront encore améliorer les conditions d'exercice et la revalorisation morale de notre métier !

Les victoires syndicales dans l'histoire du SNPDEN ont été obtenues par étapes successives ; celle ci en est une !

page 21
XEROX

1/1 page de publicité

Restauration scolaire

Les tarifs modulés, une solution pour un effet

Notre ministère s'est inquiété de la baisse de fréquentation du restaurant scolaire due aux difficultés financières rencontrées par les familles.

En 1997, le fonds social pour les cantines, organisé par la circulaire du 4 septembre 97, est mis en place pour "faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens et d'élèves de l'enseignement spécialisé du second degré". La circulaire précise dans le détail les modalités d'attribution de l'aide aux élèves

"Au début de chaque année scolaire, le chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles, de l'existence, dans l'établissement, du fonds social pour les cantines et des modalités d'attribution de l'aide.

Pour déterminer les bénéficiaires et le montant de l'aide, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative, notamment le conseiller principal d'éducation, le médecin, l'assistante de service social, l'infirmière et le gestionnaire de l'établissement. Il peut en outre faire appel aux délégués des élèves et avoir recours aux compétences des assistantes de services sociaux municipaux et départementaux.

Le chef d'établissement prendra, au cours de l'année scolaire, l'avis du conseil d'administration sur les critères et modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

L'obligation de discrétion s'impose à toute personne ayant participé à l'étude et la mise en œuvre des décisions d'attribution, de manière à préserver l'anonymat des bénéficiaires et la vie privée des familles.

Après avoir pris connaissance des difficultés financières rencontrées par certaines familles, le chef d'établissement, dans la limite des crédits mis à sa disposition, décide quels sont les élèves bénéficiaires d'un tarif préférentiel dont le niveau est adapté aux familles. Exceptionnellement et à titre transitoire, la gratuité du repas pourra être accordée. Il déterminera le ou les documents à fournir pour que l'élève puisse bénéficier de cette aide à la restauration scolaire. Le montant de l'aide ainsi attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille en règlement des frais de restauration. L'action en ce domaine qui vise à favoriser la fréquentation des restaurants scolaires par tous les enfants doit être la plus large possible. Ce fonds peut également être mobilisé pour servir des collations et notamment des petits déjeuners à tous les élèves lorsque les besoins s'en font sentir. En aucun cas, le montant de l'aide ne peut être versé directement à la famille ».

L'aide apportée est donc basée sur l'information des familles par le chef d'établissement, le recueil des demandes des familles, le traitement de ces demandes avec toute la discrétion nécessaire et l'attribution d'aides souvent substantielles allant parfois jusqu'à la gratuité. Enfin le conseil d'administration est informé de l'utilisation des fonds.

C'est aussi un excellent outil dans le nécessaire dialogue avec les familles qui après la réception de la facture du trimestre de demi-pension faisaient la sourde oreille pour le règlement de celle-ci. Il est alors possible de rechercher avec la famille un mode de règlement adapté à ses ressources, de proposer un paiement échelonné et enfin de proposer de monter un dossier pour une aide sur le fonds social des cantines.

Un système qui au total donne satisfaction. Il responsabilise les familles, invite au dialogue établissement/famille, permet une réponse adaptée à la situation de la famille.

Système qui ne semble pas satisfaire nos ministres puisque un décret et un arrêté du 19 juillet 2000 sont publiés qui doivent permettre la modulation du "tarif des cantines" dans le secondaire.

Décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000

[...] Art. 1^{er}.

Le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que

Le fonds social
des cantines :
une réponse
adaptée à la
situation de la
famille



difficile à mettre en œuvre, qui ne peut être que marginal

des collèges et lycées de l'enseignement public peut varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires.

Lorsque, pour un même service de restauration, des variations différentes sont décidées selon les catégories d'usagers, l'augmentation moyenne pondérée des prix payés par les différentes catégories d'usagers ne peut excéder le taux ainsi fixé.

Art. 2.

Une modification des tarifs supérieure au taux défini au premier alinéa de l'article 1^{er} peut être autorisée lorsque le prix moyen payé par l'utilisateur est inférieur ou égal à 50 % du coût de fonctionnement du service. Elle ne peut excéder 5 points.

Le coût de fonctionnement du service s'entend de l'achat des denrées ou, le cas échéant, des repas, et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'État.

Le préfet arrête, à la demande du maire pour les écoles maternelles et élémentaires, ou du chef d'un établissement public local d'enseignement pour les collèges et lycées, la variation autorisée en application du présent article.

Art. 3.

Pour une catégorie d'usagers, la variation maximale du prix des repas ne peut excéder à la hausse le taux visé au premier alinéa de l'article 1^{er} de plus de 10 points.

Art. 4.

Le décret n° 87-654 du 11 août 1987 relatif au prix des cantines scolaires et de la demi-pension des élèves de l'enseignement public est abrogé.

Art. 5.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel la République Française.

Arrêté du 19 juillet 2000

[...] Art. 1.

Le taux annuel prévu au premier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 19 juillet 2000 susvisé est fixé pour l'année scolaire 2000-2001 à 2 %.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Ces textes sont accompagnés d'un communiqué de presse qui explicite les intentions ministérielles :

Communiqué de presse du MEN du 19 juillet 2000

Laurent FABIUS, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Jack LANG, ministre de l'Éducation nationale, annoncent qu'une nouvelle mesure pour lutter contre les inégalités dans les collèges et les lycées vient d'être adoptée par le gouvernement.

De nombreux élèves sont en effet privés d'un véritable repas le midi en raison des difficultés financières que rencontrent leurs familles pour assurer le règlement de la cantine scolaire.

Un nouveau décret encadrant les prix de la restauration scolaire permet désormais de différencier les tarifs en fonction des revenus et de la composition de la famille, ceci existant déjà dans de très nombreuses communes pour les écoles maternelles et élémentaires.

Désormais, les lycées et collèges qui le souhaitent pourront instaurer de tels tarifs différenciés, la hausse moyenne annuelle demeurant plafonnée par les pouvoirs publics.

La modification du décret du 4 septembre 1985 sur le service d'hébergement complétera le dispositif précédent pour laisser une plus grande autonomie aux établissements dans la gestion de leur service d'hébergement et leur permettre d'appliquer effectivement ces modulations.

De nombreux élèves sont privés d'un véritable repas le midi en raison des difficultés financières que rencontrent leurs familles



Il est
rappelé que
le prix payé par
les familles pour
la restauration
scolaire ne peut
excéder le
coût de
fonctionnement
du service.

Naturellement, il est prévu un système progressif de différenciation afin de ne pas pénaliser l'ensemble des familles. Il est également rappelé que le prix payé par les familles pour la restauration scolaire ne peut excéder le coût de fonctionnement du service.

Le taux moyen maximal de hausse du prix des cantines retenu pour l'année 2000-2001 (2 %), tout en restant compatible avec la hausse générale des prix permet dès la première année de procéder à une modulation réelle au bénéfice des familles les plus modestes.

Cette nouvelle mesure permettra de favoriser l'accès pour tous à un service public de restauration, indissociable de la scolarité elle-même.

Lors de la conférence de presse commune du 23 août 2000 traitant des relations famille/école, les deux ministres J. Lang et S. Royal reviennent sur la modulation du tarif des cantines dans le secondaire et le décret du 19 juillet qui "permet aux établissements, en fonction des niveaux de revenus des familles, d'avoir une nouvelle politique tarifaire".

Ils annoncent aussi la sortie d'un décret en janvier 2001 modifiant le décret du 4 septembre 85 "qui permettra aux établissements d'assouplir les modalités de paiement aux demandes des familles et au mode de vie des jeunes".

Nous vous présentons ci-dessous le décret de 85 et les modifications envisagées.

Fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement.

Décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 Modifications proposées

Article premier. - Un service d'hébergement peut être annexé à un collège, à un lycée ou à un

établissement d'éducation spéciale. Ce service accueille, dans le cadre de l'établissement, des élèves internes ou demi-pensionnaires. Les élèves d'un établissement peuvent être hébergés dans un service annexé à un autre établissement.

Remplacé par :

"Art. 1^{er} | Un service d'hébergement peut être annexé à un collège, à un lycée ou à un établissement d'éducation spéciale. Ce service accueille des élèves internes ou demi-pensionnaires. Il concourt à l'amélioration des conditions de vie dans les établissements et est intégré au projet d'établissement. Les élèves d'un établissement peuvent être hébergés dans un service annexé à un autre établissement."

Art. 2.

Les dépenses de fonctionnement du service annexe d'hébergement - y compris dans les établissements d'éducation spéciale, l'achat du trousseau des élèves - sont entièrement supportées par les familles et par l'État.

L'État a en totalité la charge de la rémunération des personnels de direction, de gestion et d'éducation du service d'hébergement, sauf les charges résultant de l'emploi des maîtres d'internat au pair. La rémunération des personnels soignants, ouvriers et de service est partagée entre l'État et les familles, sauf dans les établissements d'éducation spéciale où cette charge incombe à l'État en totalité. Le ministre de l'Éducation nationale fixe chaque année par arrêté la participation que les familles apportent à ce titre pour chaque élève interne et demi-pensionnaire.

L'article 2 est complété par l'alinéa suivant :

"...il est créé dans chaque académie un fonds chargé d'assurer le financement des rémunérations versées aux personnels d'internat et de demi pension des établissements publics du second degré. La gestion de ce fonds est confiée à un établissement public local d'enseignement désigné par le recteur."

Art. 3.

Une délibération du conseil d'administration de l'établissement fixe le tarif des frais d'hébergement. Ces tarifs comprennent le coût direct des prestations et une participation aux charges générales de fonctionnement de l'établissement ; cette participation tient compte des orientations données par la collectivité de rattachement ; elle ne peut être inférieure à 30 % du tarif de pension, à 10 % du tarif de demi-pension ou du tarif appliqué aux commensaux et hôtes prévus à l'article 5, ni être supérieure à 35 % et 25 % des mêmes tarifs. Les tarifs comprennent en outre, le cas échéant, la participation au fonds commun des services



d'hébergement déterminée comme il est dit à l'article 6.

Des tarifs d'hébergement différents peuvent être pratiqués selon les prestations servies en fonction des niveaux ou de la nature des formations, notamment pour les élèves des classes de Sixième et Cinquième, pour ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, sections de techniciens supérieurs, sections sports-études et sections hôtelières.

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 3

Le service annexé d'hébergement constitue, dans le budget de l'établissement, un service spécial avec réserves. Les ressources du service annexé d'hébergement comprennent :

- la contribution des usagers aux charges du fonctionnement ;
- les subventions du fonds commun d'hébergement prévu à l'article 6 ;
- les recettes et subventions diverses.

La contribution des usagers aux charges de fonctionnement tient compte des orientations données par la collectivité de rattachement. Elle ne peut être inférieure à 30 p. cent du tarif de pension, à 10 p. cent du tarif de demi-pension ou du tarif appliqué aux commensaux et hôtes prévus à l'article 5, ni être supérieure à 35 p. cent et 25 p. cent des mêmes tarifs."

Art. 4.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

Lorsque, au cours d'un trimestre, l'hébergement n'est pas assuré, ou lorsqu'un élève hébergé est absent pendant plus de deux semaines pour raison médicale ou familiale dûment justifiée, des remises d'ordre peuvent être demandées par les familles en remboursement des frais versés.

Pour les demi-pensionnaires, le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, peut autoriser le paiement « au ticket ». Le prix des repas payés « au ticket » peut être supérieur à celui qui résulte de l'application du forfait.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement. Toutefois, dans les établissements où cette mesure pourrait entraîner l'exclusion totale de l'élève, et notamment dans les établissements qui reçoivent des pensionnaires, la décision est prise par l'autorité académique sur rapport du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration et intervention, le cas échéant, de la commission de l'éducation spéciale.

Les trois alinéas de l'article 4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, fixe :

- l'organisation du service annexé d'hébergement et ses diverses prestations,
- les tarifs des prestations ; le coût réellement acquitté peut être modulé en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer, et en tenant

compte des aides à caractère social reçues à cette fin par l'établissement,

- les modalités de paiement des prestations, dans le respect des attributions de l'agent comptable. »

Art. 5.

Parmi les personnels des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, certaines catégories d'agents doivent être admis à la table commune à titre de commensaux de droit : d'une part, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat à service complet ou partiel et tout personnel assimilé, les assistants étrangers et les infirmières ; d'autre part, les agents de service et les personnels de laboratoire des catégories C et D de la Fonction publique.

Les commensaux de droit paient pour trois repas quotidiens 1/270 du tarif annuel de pension des élèves des classes de Quatrième à Terminales ; un abattement de 20 % est de plus consenti aux agents de service et de laboratoire. Le déjeuner et le diner représentent chacun 45 % de ce tarif et le petit déjeuner 10 %.

Les chefs de cuisine ou leurs remplaçants effectifs, lorsqu'ils sont en congé régulier, sont dispensés de tout reversement.

Tous les autres personnels des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale peuvent être admis à la table commune à titre d'hôtes permanents ou de passage, sur décision du chef d'établissement prise après avis du conseil d'administration.

En deçà de l'indice des traitements de la Fonction publique limitant le droit à prestations interministérielles, ces personnels paient le tarif des élèves de Quatrième à Terminales, majoré de 15 %. Au-delà de l'indice plafond, le tarif applicable aux personnels visés au précédent alinéa est majoré de 25 %. Lorsque les tarifs sont payés « au ticket » par les élèves, le pourcentage d'augmentation est déterminé par le conseil d'administration de l'établissement.

L'admission à la table commune peut être étendue, dès lors que les capacités d'hébergement le permettent, aux élèves de passage, au tarif des classes correspondantes, et au tarif majoré des personnels visés au quatrième alinéa du présent article, aux auditeurs des cours de toute nature organisés dans l'établissement, aux membres des conseils d'administration des établissements dont les élèves sont nourris à ladite table, enfin à des personnes étrangères au service.

Alinéa 5 supprimé

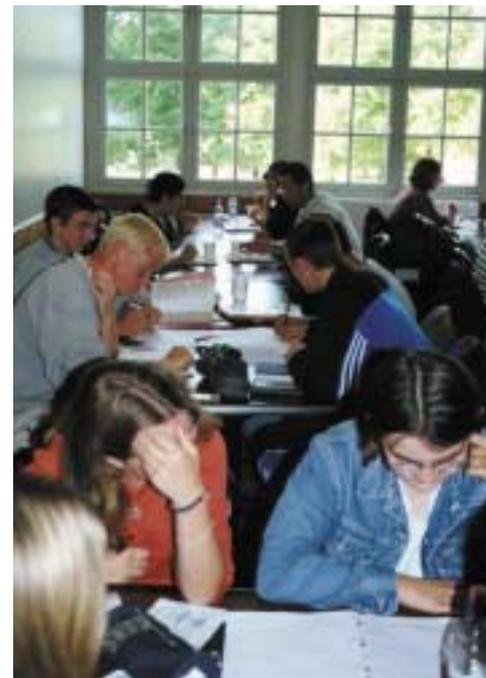
Art. 6.

Pour les établissements relevant de sa compétence, chaque collectivité de rattachement peut instituer un ou plusieurs fonds communs des services d'hébergement.

Ces fonds sont destinés à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement d'un établissement ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité de ce service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face.

Chaque fonds est alimenté par une cotisation fixée en pourcentage, comprise entre 0,5 et 2 % du montant du tarif d'hébergement. Ce pourcentage est arrêté par la collectivité de rattachement. La cotisation s'impose à chacun des établissements auxquels est rattaché un service d'hébergement.

Le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, fixe l'organisation du service annexe d'hébergement..., les tarifs des prestations..., les modalités de paiement...



Chaque fonds est géré par un établissement désigné conjointement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique.

Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

"...le service annexe d'hébergement peut accueillir, dès lors que les capacités d'hébergement le permettent, des élèves de passage, des stagiaires en formation continue et, à titre exceptionnel ou temporaire, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative".

Ce décret envisagé correspond donc pour l'essentiel à un toilettage nécessaire du décret du 4 septembre 1985. Ainsi le complément de l'article 2 traite de la création du FARPI ! Il a aussi pour but (article 4) d'officialiser une modulation des tarifs en fonction du niveau du revenu et du nombre de personnes vivant au foyer.

Cette possibilité offerte de modulation des tarifs constitue-t-elle un bon outil pour l'établissement ? Nous répondons non...

Non parce qu'il imposerait au chef d'établissement de demander à toutes les familles de lui faire connaître leur revenu. Toutes les familles et non pas seulement celles qui dans le cadre du fonds social des cantines constituent un dossier.

En effet, le budget du service annexe d'hébergement doit être équilibré en recette et en dépense. Il donne donc précisément le prix de revient d'un repas. Si certains élèves paient moins, d'autres doivent payer plus que le prix du repas. Est-ce bien acceptable ?

Et pour savoir qui doit payer moins et qui doit payer plus, il faut bien vérifier tous les revenus.

En cela, la situation des lycées et collèges est bien différente de la situation d'une commune qui doit dans son budget voter les dépenses permettant le fonctionnement du restaurant municipal et qui par ailleurs fixe les tarifs pour les usagers, ces tarifs pouvant fort bien conduire le service à être en déficit.

Un système bien complexe pour une aide nécessairement très limitée dans les établissements où le nombre d'élèves à aider serait important - (lire l'encadré "la dure arithmétique de la modulation des tarifs").

Il apparaît bien inutile alors qu'a été mis en place le fonds social des cantines.

Le ministère souhaite maintenant étudier la faisabilité de la proposition de modulation des tarifs. Il a demandé à entendre le SNPDEN sur le sujet.

Il aurait sans doute été plus sage d'éviter les effets d'annonce et de commencer par écouter les personnels de direction. Une réflexion a été menée dans beaucoup d'établissement pour rendre la demi-pension attractive et accessible à tous les élèves.



Cette possibilité offerte de modulation des tarifs constitue-t-elle un bon outil pour l'établissement ? Nous répondons non...

La dure arithmétique de la modulation des tarifs

Un collège accueille 600 demi-pensionnaires.

Le budget prévoit un prix de repas de 16 F.

Le chef d'établissement a été convaincu par le communiqué de presse du ministère du 19 juillet qui accompagne les décrets et circulaires du même jour relatifs aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Le collège est dans une zone difficile. Le principal et le CA décident de "jouer le jeu" et d'appliquer au maximum les possibilités offertes par les textes. Pour cela il faut convaincre les familles, déterminer par enquête qui doit être aidé ? 600 dossiers sur les revenus des familles.

1/3 des familles se révèle être en situation favorable. On charge donc ce tiers d'aider les familles restantes soit 2/3.

L'arrêté du 19 juillet (article 1) fixe le taux d'augmentation du prix moyen de repas à 2 %. L'application de l'article 3 du décret du 19 juillet autorise donc une variation à la hausse maximale de 12 %.

Quelles conséquences ?

Les familles en situation favorable paieront 17,92 F soit presque 2 F au-dessus du prix de revient du repas. Il est à noter que sur cette somme il sera reversé à l'État (au FARPI) 4 F au titre de la rémunération du personnel d'internat.

La dépense de la journée se monte à $600 \times 16 = 9\ 600$ F.

Les familles "sans problème" contribuent à cette dépense à hauteur de $17,92 \times 200 = 3\ 584$ F.

Les autres familles, aidées, devront elles subvenir à la dépense pour 6 016 F. Le repas pour chaque enfant de ces familles aidées sera donc de 15,04 F (sur lesquels l'établissement reverse toujours au FARPI 3 F 38). Une aide certes de 8 %, mais qui n'est néanmoins que de 96 centimes. Tout ça pour ça ?

Certes, si ce collège n'avait eu qu'un nombre raisonnable de pauvres, il aurait peut être été possible de les nourrir gratuitement. Au fait, dans ce cas là, combien de pauvres ? $9\ 600$ F seront financés par $9\ 600 / 17,92 = 536$ familles.

Quand même 64 élèves, eh oui.

Il vaut mieux être "pauvre" dans une banlieue aisée... que le contraire.

Quand vient midi... le déjeuner des élèves

Enquête sur la restauration scolaire, de Benjamin PATY

Benjamin Paty, ingénieur d'études au Laboratoire de pédagogie appliquée de l'Université de Reims Champagne-Ardenne a réalisé cette recherche dans le cadre d'un contrat avec Micromegas, association traitant du mode de vie et de consommation des jeunes et des adolescents. Cette étude est publiée par le centre d'Histoire sociale, de recherches, de formation de la FEN.

Nous en publions le résumé et un extrait analysant les différents repas pris par les élèves.

Résumé de l'étude

Cette recherche s'est faite en deux phases. Une première phase portait sur un échantillon de 592 écoles et établissements scolaires et consistait à évaluer l'ampleur du phénomène de désaffection des restaurants scolaires. Il en ressort que l'on peut se poser la question d'une réelle désaffection de la restauration scolaire. La variation du nombre de demi-pensionnaires, même si elle est à la baisse dans un certain nombre d'établissements et d'écoles, s'explique

en grande partie par des raisons démographiques (variations à la baisse des effectifs d'élèves dans les écoles et établissements). Des différences très grandes en terme de fréquentation du restaurant scolaire sont également mises en évidence d'un établissement à un autre. Ces variations inter-établissement s'avèrent être liées à l'environnement de l'établissement en terme de concurrence directe de la restauration commerciale: le taux de demi-pensionnaires est toujours plus faible par rapport aux établissements pour lesquels cette concurrence extérieure n'existe pas... Les différences dans le degré de fréquentation des restaurants scolaires apparaissent être également liées au degré de modernité du système de restauration scolaire (existence ou non de self services). Il ressortait enfin que certaines contraintes administratives pesaient sérieusement sur la décision des familles d'inscrire ou non l'élève au restaurant scolaire. En particulier, le nombre de documents différents demandés pour l'inscription.

Une seconde phase évaluait les pratiques et les attitudes des élèves et de leurs familles. Elle consistait en une enquête par question-

Les variations de fréquentation sont liées à l'environnement de l'établissement en terme de concurrence directe de la restauration commerciale.

page 27

MÉDIA SCIENCE

1/2 page de publicité

les élèves ayant le modèle du repas de midi au restaurant scolaire, passent plus facilement à table le matin et le soir.

naire sur un échantillon de 872 élèves. On a pu montrer que les premiers facteurs susceptibles de faire changer les familles sont principalement relatifs à la qualité de la nourriture servie au restaurant scolaire, à l'attention importante portée aux désirs de l'enfant et à l'avis des autres parents sur la restauration scolaire. Des changements dans la situation économiques ont nettement moins de chance d'amener un changement dans les habitudes de restauration le midi. En revanche, les raisons économiques restent toutefois invoquées par les familles d'externes pour justifier leur situation actuelle : le coût réel d'un repas dans l'établissement leur semblant plus cher que n'importe où ailleurs ! En ce qui concerne les élèves, au fur et à mesure qu'ils grandissent, on constate que leur opinion générale à propos du restaurant scolaire se dégrade et que l'influence que leurs pairs de même âge ont sur eux dans le choix du lieu de restauration pour midi s'accroît. Enfin, on a pu montrer que le risque de malnutrition (si l'on tient compte des trois repas normalement pris sur une journée) est manifestement plus important chez les élèves ne fréquentant pas le restaurant scolaire le midi. Ces deux enquêtes permettent de proposer des pistes d'action pour améliorer la situation actuelle.

Les différents repas pris par les élèves.

Avant de comparer les demi-pensionnaires aux autres élèves, il nous a semblé particulièrement utile de connaître l'évolution de la fréquence de prise des différents repas au cours du développement des élèves de notre échantillon.

(voir tableau A page 29)

D'une manière générale, il est clair que la fréquence des prises d'un petit déjeuner diminue sérieusement chez les plus âgés 92,3 % des écoliers déclarent en prendre un quotidiennement alors que ce chiffre passe à 56 % seulement chez les lycéens. Le fait que ce repas du matin ait tendance à disparaître chez les plus âgés est une chose finalement connue. Mais un point qui l'est moins est que c'est également vrai pour le repas du soir

(voir tableau B page 29)

Seulement 75,2 % des lycéens interrogés déclarent prendre quotidiennement un repas le soir.

Seul le repas du midi ne différencie pas les différents niveaux d'âge : ils déclarent tous en prendre un quotidiennement. On notera qu'il s'agit d'un point assez rassurant car plus ils grandissent et plus les élèves semblent prendre des libertés avec le nombre de repas pris par jour. Le repas du midi semble alors rester une constante inattaquable - en

tout cas en ce qui concerne son existence, car sa forme et son contenu évoluent probablement.

Une comparaison entre les demi-pensionnaires et les autres élèves nous apporte une information particulièrement intéressante en ce qui concerne les repas des enfants. Entre les demi-pensionnaires et les autres, aucune différence n'est trouvée dans la fréquence des prises du repas du midi (100 % des élèves déclarent en prendre un quotidiennement). Par contre, on observe des différences significatives dans la régularité de prise des repas du matin et du soir.

(voir tableau C & D page 29)

Que ce soit pour le petit déjeuner ou le repas du soir, il semble que les élèves qui ne mangent pas - ou occasionnellement - au restaurant scolaire le midi prennent moins régulièrement un petit déjeuner ou un repas du soir. Il y a là un argument fort pour défendre sérieusement la restauration scolaire car il semble qu'elle soit un moyen de garantir au moins un repas quotidien et de réguler les autres repas.

On pourrait également interpréter ce résultat en terme d'éducation à une bonne façon de s'alimenter : les élèves ayant le modèle du repas de midi au restaurant scolaire, passent plus facilement à table le matin et le soir.

Quel que soit l'argument considéré, il faudra toutefois éviter de trop généraliser puisqu'une analyse faite en distinguant les écoles des collèges nous montre que c'est surtout au collège que l'écart est important entre demi-pensionnaires et externes en terme de prise des repas du soir et du matin relatifs aux collégiens

(voir tableau E & F page 29)

En revanche, à l'école le fait d'être demi-pensionnaire ou externe ne s'accompagne



pas de façon significative d'une prise quantitativement différente d'un petit déjeuner ou d'un repas du soir.

Les prises alimentaires entre les repas.

C'est une sorte de phénomène de société, le nombre de prises alimentaires se multiplie au cours de la journée. Les élèves n'y échappent pas. Ils sont près de 17 % à manger tous les jours quelque chose dans la matinée, 17 % à manger tous les jours quelque chose dans l'après-midi et 28 % à manger (ou grignoter) tous les jours quelque chose dans la soirée avant ou après le repas (ou peut-être même à sa place). On notera que c'est le soir qu'elles sont le plus fréquentes. Nous notons dans le paragraphe précédent que le repas du soir n'était pas systématiquement pris. Il apparaît ici un fréquent grignotage le soir, semblant compenser la tendance à la disparition du repas du soir au fur et à mesure que les élèves grandissent.

Ces prises alimentaires hors contexte du repas évoluent au cours de la scolarité. L'après-midi et le soir, elles augmentent chez les élèves les plus âgés

En ce qui concerne la relation entre ces prises alimentaires hors du repas et le rapport de l'élève au restaurant scolaire, il apparaît que les élèves qui mangent quotidiennement au restaurant scolaire se différencient significativement des autres en ce sens qu'ils ont, d'une manière générale, moins tendance à grignoter le soir. S'agirait-il encore là d'une conséquence positive de la dimension éducative de la restauration scolaire ?



Fréquence de prise du petit déjeuner en fonction du niveau d'enseignement.

Tableau A	Type d'établissement			Total
	école	collège	lycée	
Tous les jours	92,3%	74,1 %	56,0%	80,1
Quelque fois dans la semaine	4,5%	11,8%	17,7%	9,2%
Quelque fois par mois	0,5%	1,9%	12,8%	3,1%
Quelque fois dans l'année	1,5%	4,6%	8,5%	3,6%
Jamais	1,2%	7,6%	5,0%	4,0%
Total	100,0%	100 0%	100,0%	100,0%

Fréquence de prise du repas du soir en fonction du niveau d'enseignement.

Tableau B	Type d'établissement			Total
	école	collège	lycée	
Tous les jours	99,3%	87,1%	75,2%	91,1%
Quelque fois dans la semaine	0,7%	12,9%	24,8%	8,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Fréquence de prise du petit déjeuner en fonction du statut de l'élève

Tableau C	Type d'établissement		Total
	Demi-pensionnaire	Externe ou occasionnel	
Tous les jours	88,6%	83,9%	86,1%
Quelque fois dans la semaine	5,1%	8,2%	6,8%
Quelque fois par mois		2,3%	1,2%
Quelque fois dans l'année	3,4%		1,6%
Jamais	2,9%	5,6%	4,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Fréquence de prise du repas du soir en fonction du statut de l'élève

Tableau D	Type d'établissement		Total
	Demi-pensionnaire	Externe ou occasionnel	
Tous les jours	99,1%	91,0%	87,1%
Quelque fois dans la semaine	0,9%	9,0%	12,9%
Total	100,0%	100 0%	100 0%

Fréquence de prise du petit déjeuner en fonction du statut du collégien

Tableau E	Type d'établissement		Total
	Demi-pensionnaire	Externe ou occasionnel	
Tous les jours	87,9%	69,4%	74,1%
Quelque fois dans la semaine		18,1%	11,8%
Quelque fois par mois		3,1%	1,9%
Quelque fois dans l'année	6,6%		4,6%
Jamais	5,5%	9,4%	7,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Fréquence de prise du repas du soir en fonction du statut du collégien

Tableau F	Type d'établissement		Total
	Demi-pensionnaire	Externe ou occasionnel	
Tous les jours	100%	82,5%	94,9%
Quelque fois dans la semaine	0%	17,5%	5,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Une demi-pension attractive

dans le cadre réglementaire actuel

Le lycée d'Abbeville accueille 3 000 élèves en enseignement général, technologique et professionnel. Il y a 10 ans, mille élèves prenaient le repas de midi au lycée dont 450 internes. En quelques années le nombre chutait à 700. Pourquoi ?

La réponse était dans la friterie à proximité du lycée, sur les bancs du parc où les élèves mangent un sandwich voire un repas apporté. Le service proposé ne convenait plus à une majorité d'élèves. De plus, le système du forfait pénalisait les élèves qui ne prenaient au lycée que trois repas par semaine.

Cette situation ne satisfaisait personne. Comment faire en sorte que l'élève trouve dans l'établissement, en restauration, ce qu'il a envie d'y trouver ?

Le proviseur et un de ses adjoints vont visiter à Vienne les installations d'un lycée qui a complètement repensé sa demi-pension.

Puis il faut convaincre la région pour qu'elle s'engage dans une restructuration complète du rez-de-chaussée d'un bâtiment, l'architecte, le conseil d'administration qui devra voter le projet.

Un résultat qui, pour le moins, sort de l'ordinaire.

Vous arrivez dans le bâtiment de vie scolaire. Dans une grande salle claire des élèves travaillent en discutant par petits groupes. Ils ont pu, depuis l'arrivée des premiers cars de transport scolaire (au lycée la très grande majorité des élèves est transportée) à 7 h 10, prendre leur petit déjeuner. Des surveillants ? point. Lors de la mise en place de cette cafétéria un contrat de vie avait été élaboré. Maintenant cela va de soi.

A partir de 11 h 30 les élèves arrivent par petits groupes pour prendre leur repas. On a le sentiment d'être dans une cafétéria dernière formule : un vaste hall avec au centre les entrées froides sur un lit de glace, à droite le grill propose un steak frites, à gauche les plats chauds.

Une autre desserte pour les desserts. Tous les prix sont affichés. Il est possible aussi de choisir le menu du jour : entrée + plat + dessert pour 17 F. A la sortie de cette salle, plusieurs caisses. L'élève est identifié par son badge. Son compte apparaît. Il sera débité du montant du repas. L'élève recevra un ticket portant la situation du compte et en clair, ce qui a été consommé. La famille peut suivre. Le badge est donc une sorte de porte monnaie électronique, c'est aussi la clef de la porte de la chambre de l'élève interne, ce sera bientôt le sésame pour emprunter les livres au CDI.

Un élève doit être aidé ? la somme déblocquée sur le fonds lycéen est versée sur le compte de l'élève.

Les jeunes ont besoin d'être guidés dans leur choix, une structure d'éducation à l'hygiène alimentaire est prise en charge par des emplois-jeunes sous la responsabilité des infirmières.

Tout ne s'est pas passé simplement. Les débats ont même été vifs.

Des enseignants ont été les plus hostiles. Ils voyaient là la mise en place d'une restauration à deux vitesses. On mangerait selon ses moyens. Et pourtant, même un sandwich pris à la cafétéria est sensiblement moins cher que le même produit acheté à l'extérieur. Repas à thème, semaine découverte, semaine du goût autant d'initiation pour une éducation alimentaire. Et ici tout le monde élèves, agents, enseignants mange dans les mêmes conditions et pour le même prix. Prix fixés par le conseil d'administration : le repas complet dont le coût suit les augmentations autorisées.

Autres plats dont le prix intègre évidemment FARPI et participation aux charges communes... comme ailleurs. Et jamais le service d'hébergement n'a fait l'objet de remarques du contrôle financier.

Un projet de l'établissement pour la mise en place de petits déjeuners a été retenu et subventionné par la région. Cela permet de proposer verre de lait, chocolat ou petit pain à prix très réduit.

Une structure somme toute simple pour l'usager, qui fonctionne grâce au service d'intendance et aux agents qui ont suivi une formation spécifique, à l'interne, organisée par le chef d'établissement et son équipe, qui conserve des adversaires farouches : les tenanciers des restaurations rapides et autres boîtes à frites qui s'étaient développées autour du lycée.

En effet, maintenant, chaque midi, 2 800 repas sont servis au lycée d'Abbeville.



Chronique Juridique

Jean-Daniel ROQUE

Justice et urgence : LES NOUVEAUX RÉFÉRÉS DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES.

Le 4 mai 2000, deux ordonnances ont promulgué la partie législative et la partie réglementaire du Code de justice administrative. Ce nouveau code réunit toutes les dispositions relatives au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, ce qui ne pourra que faciliter la recherche de toutes les références relatives à ces juridictions.

Moins de deux mois plus tard, ce nouveau code vient déjà d'être modifié par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives¹.

Vers une « culture de l'urgence » ?

Cette loi représente une réforme globale des procédures de référé liées à l'urgence². Elle a pour objet de donner au juge administratif les moyens juridiques de traiter les situations d'urgence, en conférant au juge des référés administratifs des pouvoirs proches de ceux du juge des référés en matière civile.

Le point de départ a été le constat du maintien de délais de jugement trop longs, en dépit des progrès permis par la réforme déjà mise en œuvre : le délai théorique moyen de traitement d'un dossier s'est établi en 1998 à

- Un an, onze mois, 25 jours devant les tribunaux administratifs, et
- Trois ans, deux mois et 7 sept jours devant les cours administratives d'appel !

Cette lenteur de la procédure peut aboutir à une inefficacité réelle, en particulier lorsque le juge intervient trop tard pour faire cesser une situation illégale. Placé devant le fait accompli, le juge est contraint de prononcer le non-lieu, au détriment d'une bonne administration de la justice.

À la suite de travaux préparatoires conduits depuis 1997, la nouvelle loi représente un infléchissement de la conception de deux principes fondamentaux du droit public français :

- Le caractère exécutoire des décisions administratives, qui bénéficient d'une présomption de légalité ;
- L'interdiction faite au juge d'adresser des injonctions à l'administration.

Ces infléchissements sont en partie tempérés par le fait que le juge administratif des référés statue par des mesures qui n'ont qu'un caractère provisoire, qui ne concernent pas le litige au fond et n'ont donc pas l'autorité de la chose jugée : la procédure d'urgence est totalement déconnectée du jugement du litige principal.

En présentant le projet de loi (modifié depuis), la Lettre d'Information Juridique³ de notre ministère soulignait son objectif, à terme, « d'implanter dans les juridictions une véritable « culture de l'urgence », intégrée de longue date par le juge judiciaire » et ajoutait « Pour leur part, ceux qui assurent la défense des intérêts de l'administration devront aussi acquérir cette même culture ». Or l'expérience nous montre que, même si c'est l'État ou la Collectivité territoriale qui est directement concerné(e) par les demandes adressées à la justice administrative, c'est bien aux personnels de direction qu'il appartient de fournir tous les éléments d'information nécessaires. C'est donc eux aussi qui seront, dans ce domaine également, pris dans un nouveau processus « d'urgence » ! Il n'est donc pas inutile de connaître les grandes lignes de ces nouvelles dispositions.

Même si c'est l'État ou la Collectivité territoriale qui est directement concerné(e) par les demandes adressées à la justice administrative, c'est bien aux personnels de direction qu'il appartient de fournir tous les éléments d'information nécessaires. C'est donc eux aussi qui seront, dans ce domaine également, pris dans un nouveau processus « d'urgence » !

Les nouvelles dispositions

La nouvelle procédure présente les principales caractéristiques suivantes.

Le juge des référés est un *juge unique* (contrairement à la formation habituelle, collégiale), qui ne se prononce pas sur le fond des affaires (art. 2).

Il a des pouvoirs exorbitants du droit commun dans des situations diverses, qui entraînent la création d'autant de types différents de référé :

- Le **référé-suspension** (art. 3) représente la procédure de droit commun : il peut être utilisé quand sont remplies trois conditions :
 - la décision administrative fait l'objet d'une requête en annulation (dite requête principale, ou requête au fond),
 - il existe une situation d'urgence,
 - le demandeur « fait état d'un moyen propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée » ;
- Le **référé-injonction** permettra au juge d'ordonner toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale, dans le cas où la personne morale porterait « une atteinte grave et manifestement illégale » à cette liberté (art. 6) ;
- Par le **référé-conservatoire**, le juge peut enfin ordonner « toutes autres mesures utiles » (art. 7.)

Le juge peut, à tout moment, au vu d'un élément nouveau, modifier les mesures qu'il avait ordonnées ou y mettre fin (art. 8). Cette souplesse est tout à fait nouvelle en droit administratif. Elle doit permettre au juge de statuer d'autant plus sereinement que la mesure prononcée n'est pas irréversible.

Il n'y a pas de définition de l'« urgence », qui est une notion de fait laissée à l'appréciation souveraine du juge des référés.

La procédure contradictoire au terme de laquelle le juge des

référés statue est écrite *ou orale*, seconde originalité essentielle par rapport au caractère écrit de la procédure administrative contentieuse : l'instruction aura lieu pour partie pendant l'audience publique.

Les décisions rendues le sont en dernier ressort, sauf en ce qui concerne le référé-injonction : ce dernier est susceptible d'appel devant le Conseil d'État dans les quinze jours de sa notification. (art. 10).

Cette nouvelle loi rapproche par ailleurs du droit commun un certain nombre de procédures contentieuses particulières, telles celles relatives à la mise en œuvre de diverses mesures liées à la décentralisation. Lorsqu'il est saisi, le juge des référés peut ainsi enjoindre à une collectivité publique de différer la signature d'un contrat jusqu'au terme de la procédure et pour une durée maximum de 20 jours (art. 14).

Ce principe est notamment appliqué aux Établissements publics locaux d'enseignement. L'article 50 du décret du 30 août 1985 soumet les marchés passés directement par un EPLE à l'obligation de transmission au représentant de l'État (ainsi qu'à la collectivité de rattachement et à l'autorité académique), « dans les conditions fixées à l'article 15-12 de la loi du 22 juillet 1983 ». Cet article de loi est modifié – formellement – afin de permettre à l'un des destinataires d'assortir son recours d'une « demande de suspension » (au lieu et place de « sursis à exécution ») selon la nouvelle procédure définie à l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales : le juge des référés peut faire droit à cette demande si sont remplies les conditions d'un référé-suspension. Il doit statuer dans le délai d'un mois (art. 16-I et 19).

Mais attention : ce n'est pas seulement cette disposition qui est applicable aux EPLE : toutes les décisions prises dans les établissements en relèvent.

Par ailleurs, à l'issue d'un

amendement parlementaire, a été introduit un article additionnel disposant que, sauf en matière de recrutement et d'exercice du pouvoir disciplinaire, les recours contentieux civils et militaires doivent être précédés d'un recours administratif préalable (art. 23), afin de favoriser les voies non contentieuses du règlement des différends.

Un décret en Conseil d'État fixera les modalités d'application de la loi, et notamment les délais impartis au magistrat pour statuer (art. 29). La loi entrera en vigueur en 2001 (art. 30).

Une réforme exigeante...

Comme le souligne la commission sénatoriale des Lois dans son rapport présenté le 26 mai 1999, « cette réforme est exigeante pour l'ensemble des intervenants :

- les requérants et leurs avocats devront faire diligence et argumenter précisément leurs requêtes,
- l'administration devra former du personnel pour la représenter devant les juridictions administratives statuant en urgence,
- les collectivités locales... développer des services juridiques étoffés. »

De son côté, le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale (rapport du 8 décembre 1999) a relevé qu'il est probable que le développement de procédures contradictoires orales conduira à un recours accru à l'assistance d'un avocat.

...qui laisse entières certaines questions « fondamentales » !

En contrepoint en quelque sorte de ce nouveau dispositif législatif, inspiré tout à fait légitimement du souci de mieux respecter les droits de chaque citoyen, il est particulièrement intéressant de relire l'intervention d'un Préfet en exercice qui, lors d'un colloque tenu en février 1999, soulignait avec autorité et pertinence les difficultés que rencontre « l'administration face à la justice de l'urgence ».

A partir de son expérience personnelle, il posait trois questions :

1° *L'administration peut-elle faire face à l'augmentation du nombre des recours ?*

Le nombre des recours contre les décisions administratives augmente rapidement, et l'administré se montre de plus en plus impatient.

2° *Le temps de l'administration est-il le même que le temps du juge ?*

Au moment de prendre chaque jour de très nombreuses décisions, la préoccupation première des fonctionnaires « est de résoudre les questions qui se posent à eux, et non pas de se prémunir contre un éventuel contentieux ». Après avoir indiqué, à titre de comparaison, que « l'automobiliste qui utilise sa voiture le fait pour se déplacer et non pour appliquer le Code de la route... même s'il doit respecter celui-ci », le Préfet souligne que « le respect du droit est une obligation, ce n'est pas une fin pour l'administration ».

3° *La géographie des préoccupations du juge est-elle celle de l'administration ?*

« Le fonctionnaire envisage la situation sous tous ses aspects... le plus souvent, il lui faut concilier le ou les intérêts généraux concernés avec le ou les intérêts particuliers en cause.

Le juge, lui, ne se soucie que du droit, l'opportunité lui est étrangère.

L'administrateur doit envisager le problème dans sa globalité, là où le juge n'est le plus souvent saisi que d'un aspect ponctuel. »

Alors que, « pour mener sa tâche à bien, le fonctionnaire doit souvent mettre en jeu une séquence d'actes juridiques qui doivent être cohérents entre eux afin d'aboutir au but à atteindre... le juge est amené à traiter un acte isolé de l'ensemble de sa séquence ».

Et de conclure « Il faut dès lors se demander si, en dehors de cas évidents (par exemple, faire constater un état de fait pendant qu'il en est temps), *l'urgence n'est pas trop souvent un aveu d'échec de l'administration* (qui ne peut pas répondre assez vite) *et du juge* (qui n'est pas à même de traiter dans des délais satisfaisants les recours selon les procédures normales) avec le risque d'une justice hâtive, et donc péchant non plus par ses délais, mais par sa qualité. »

Il est de notre intérêt bien compris à tous – établissements publics locaux d'enseignement, autorités académiques, collectivités territoriales de rattachement... – de tout faire pour que nous soyons ensemble à même de répondre efficacement dans le cadre de ces nouvelles procédures.

Mais qu'il est « rafraichissant » de voir un haut fonctionnaire en charge de réelles responsabilités exprimer si clairement des questions que nous sommes nombreux à partager aussi.

Et n'est-ce pas, pour nous, l'un des rôles essentiels d'un syndicat que de promouvoir de telles réflexions, et d'agir pour qu'elles soient mieux prises en compte, et que nous soient donnés les moyens de répondre à ces nouveaux défis ?

LA REPRÉSENTATION DES LYCÉENS DES CLASSES POST-BACCALAURÉAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ... un processus électoral à clarifier !

Le Journal officiel du 7 juillet 2000 publie le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 modifiant celui du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Cette modification est principalement consacrée aux institutions représentatives des élèves.

Il est étonnant que l'on n'en ait pas profité pour corriger aussi ce qui demeure comme une curieuse approximation en matière de représentation des lycéens au conseil d'administration.

L'article 11 du décret du 30 août 1985 dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment « cinq représentants élus des élèves pour les lycées, dont un au moins représentant les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent ».

En réponse à l'interrogation d'un Recteur, la Direction des affaires juridiques¹ commente ainsi cette disposition : « On doit considérer que le chef d'établissement est alors tenu de définir (...) deux collèges électoraux distincts (...). Ceci a aussi pour effet de rétablir l'équilibre entre les candidats et d'éviter l'effet dissuasif, pour les délégués des classes post-baccalauréat, de devoir mobiliser l'ensemble du corps électoral dans la perspective d'une élection en tant que représentant d'une partie réduite des électeurs concernés. » Et le ministère de conclure qu'en l'absence de candidature des délégués élèves des classes

post-baccalauréat, le siège ne peut que demeurer vacant.

Sur d'autres points, le décret est particulièrement précis pour répartir les personnels entre les deux collèges qu'ils constituent, ou pour la désignation des personnalités qualifiées lorsque sont concernées des organisations syndicales, et la jurisprudence est tout à fait vigilante en matière de composition d'un collège : ainsi dès 1987 le Conseil d'État a-t-il annulé des dispositions de la circulaire interministérielle du 30 août 1985 fixant des règles relatives à l'élection des conseils d'administration au motif que « de telles règles présentent un caractère réglementaire » et ne peuvent être prises que par décret en Conseil d'État². Il paraîtrait donc surprenant qu'en l'espèce la définition de deux collèges puisse relever de la seule décision du chef d'établissement !

Par ailleurs, il resterait à prouver qu'une telle décision serait pertinente et suffisante dans toutes les situations.

Or tel ne semble pas être le cas, dans la mesure où le texte réglementaire ne parle pas d'un représentant des élèves des classes post-baccalauréat, mais « d'au moins un », sans préciser pour autant la règle de répartition des sièges entre les deux collèges.

Il est sûr que la solution préconisée par le ministère présente l'avantage d'être la plus simple dans deux situations :

- si les élèves inscrits dans les classes postérieures au baccalauréat représentent moins de 20 % du corps électoral (auquel cas, il est facile de leur expliquer que la représentation réglementaire minimale entraîne par elle-même une surreprésentation relative, et donc qu'elle constitue une mesure sage et suffisante),
- si les élèves inscrits dans les classes post-baccalauréat représentent plus de 20 % du corps électoral... mais avec un seul candidat issu de leurs rangs !

Par contre, si ces élèves représentent plus de 20 % du corps électoral et s'il y a plus d'un candidat issu de leurs rangs, quelle serait la répartition des sièges que le chef d'établissement serait fondée à effectuer entre ces deux « collèges » ? Et même, une telle répartition « a priori » serait-elle fondée ? Or une telle situation peut se présenter non seulement dans les lycées d'enseignement général qui comporte de nombreuses classes préparatoires mais aussi dans bon nombre de lycées technologiques avec un nombre élevé de sections de techniciens supérieurs.

Or, en l'absence d'une telle mesure préalable, les difficultés que tient, à juste titre, à éviter le ministère (déséquilibre de représentation, effet dissuasif sur les éventuels candidats) perdurent.

Il est vrai que le ministère était interrogé à propos d'une absence de candidature, et non de plusieurs candidatures... mais le fait même que l'élément à la base de la réponse ne soit pas adéquat à d'autres situations introduit pour le moins un doute quant à sa pertinence générale.

Il reste donc à obtenir une élucidation du dispositif à mettre en œuvre, et donc aussi une révision de la rédaction de cette disposition réglementaire.

En attendant, il semblait préférable d'attirer l'attention des collègues sur le caractère très circonstanciel – et limité – de la procédure conseillée, qui ne saurait représenter une réponse satisfaisante dans toutes les situations.

J-D R

¹ Journal Officiel du 1^{er} juillet 2000, pages 9948 à 9951

² Pour une analyse de la situation avant le dépôt de ce projet de loi, dans le cas bien précis du *référé précontractuel* – pour ce qui concerne donc les marchés publics – se reporter notamment à la revue *Actualité Juridique Droit Administratif* (AJDA) n° 4 d'avril 2000 les pages 283 à 289.

³ n° 36, juin 1999, pp. 28 à 30

⁴ J.-P. Musso, Préfet du Gers, AJDA, n° spécial juillet-août 1999, pp. 77-78.

¹ Lettre DAJ A1 n°99-573 du 26 novembre 1999, publiée dans la Lettre d'information juridique n° 41, janvier 2000, pp. 18-19

² 30 septembre 1987, 73212, CNGA

Le SNPDEN & l'Europe de l'Éducation



Rémy PIERROT

L'article 149 du traité d'Amsterdam indique le rôle limité de la communauté en précisant la première intention du traité de Maastricht qui, pour la première fois, fixait un principe d'action de l'Europe en matière éducative. "La communauté contribue au développement d'une éducation de qualité, en encourageant la coopération entre états membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action, tout en respectant pleinement la responsabilité des états membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif, ainsi que leurs diversités culturelles et linguistiques". C'est donc le principe de subsidiarité qui prévaut dans le champ général de l'éducation.

Pour le champ particulier de la formation professionnelle, l'article 150 est beaucoup plus précis : "La communauté met en œuvre une politique de formation professionnelle qui appuie et complète les actions des états membres, en respectant pleinement les responsabilités des mêmes états pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle", complété par "cette politique s'appuie sur les lignes directrices pour l'emploi défini annuellement par le conseil des ministres de l'union" ou soit ici du principe de subsidiarité pour rentrer dans le champ de la co décision.

Au total si l'action éducative reste globalement de la responsabilité des états membres, ce qui exclut toute forme de "directive" venant de la commission de Bruxelles ou toute législation communautaire venant du parlement de Strasbourg, l'Europe pousse de manière volontariste à l'harmonisation, à l'homogénéisation des systèmes, des pratiques, des "produits" pédagogiques, qui, de l'école pré-élémentaire à l'université, sont censées produire à terme l'émergence d'une culture commune fondatrice d'une identité et d'une entité européennes.

Vaste programme ! entrepris depuis le milieu des années quatre-vingt-dix sous l'égide de la commission de Bruxelles avec pour label "vers une société cognitive" qui

inspire depuis, sans qu'on en ait toujours conscience, la politique de chaque état membre.

Pour préparer l'ensemble de ces évolutions de la fin des années quatre-vingt, tous les états membres ont adopté une même stratégie qui consiste à privilégier l'établissement comme lieu de mise en œuvre directe des réformes ; chacun bien entendu avec sa culture politique.

C'est ainsi que l'on voit s'imposer en Europe deux grands modèles de dévolution aux établissements de la charge éducative, et ce, sous la même vocable "L'autonomie des établissements" :

- le premier d'essence néo libérale à faible implication de l'état "dit encore modèle anglo-saxon désigné le plus souvent sous le nom de "self managing school"
- le deuxième d'essence républicaine à forte implication de l'état désigné le plus souvent sous le nom de "service déconcentré" ou de "service régional", la France occupant la position originale de vouloir associer les deux formules (déconcentration, décentralisation). Un prochain article tentera de préciser en les analysant la logique de chacun de ces systèmes.

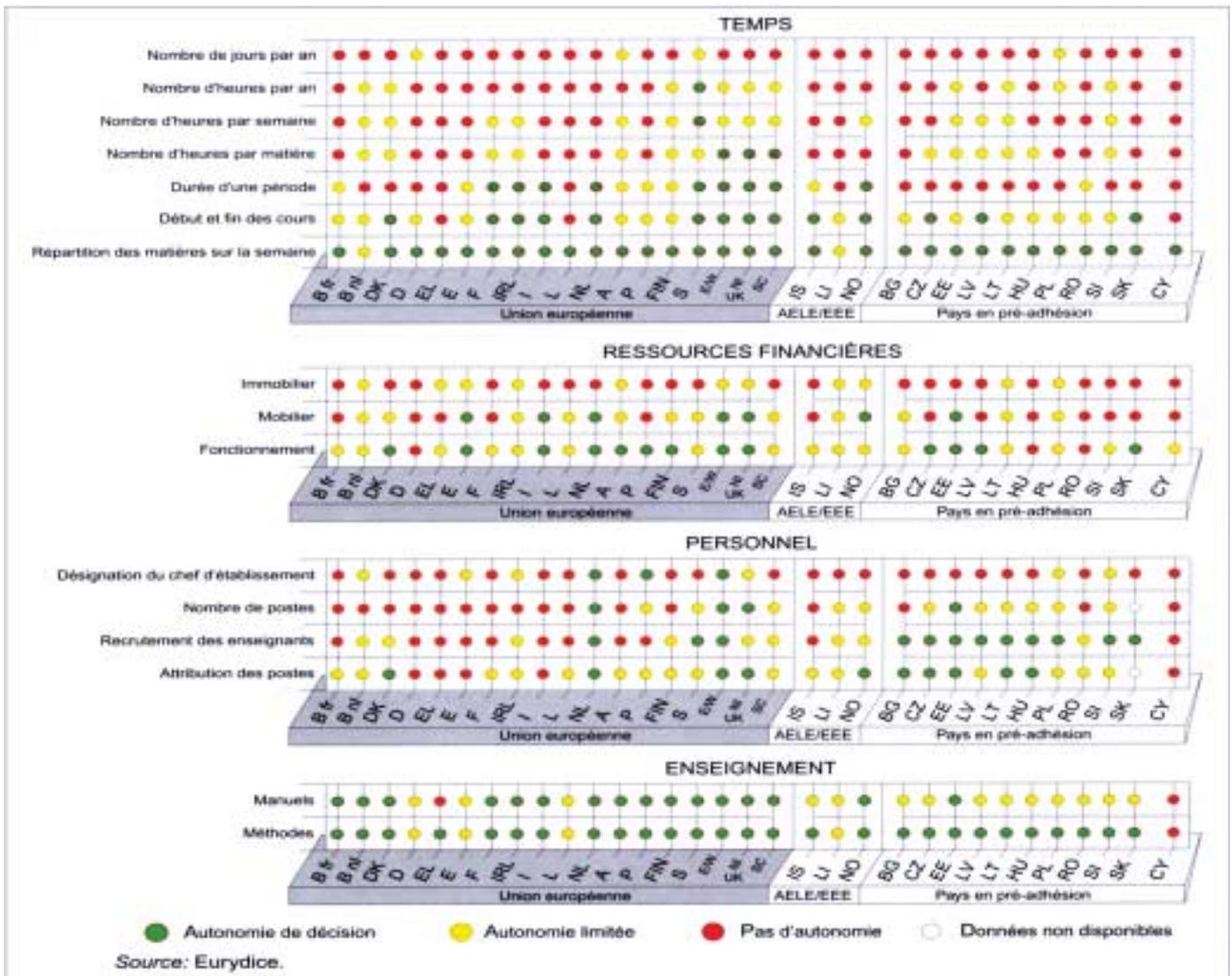
Il est clair dès à présent que le congrès de Toulouse de notre syndicat, en décidant de se saisir sans l'intermédiaire d'une association de ces problèmes, a voulu marquer de sa propre éthique l'action des personnels de direction sur l'évolution de notre système éducatif dans une Europe en marche.

Diriger pour nous s'appuie :

- sur une volonté éducative empreinte de cohésion sociale et de soutien aux plus faibles dans une démarche de service public
- sur une construction statutaire qui responsabilise la direction d'établissement et lui donne l'autorité de la puissance d'état
- sur un contrôle des structures et des méthodes par l'évaluation des acteurs, gage de démocratie.

Sous le même
vocabulaire
« d'autonomie
des
établissements »
on voit s'imposer
en Europe
deux grands
modèles

Degré d'autonomie dans les établissements secondaires en Europe



Notes complémentaires

Danemark: le conseil municipal prend les décisions relatives aux dépenses immobilières élevées, mais les écoles peuvent prendre les décisions relatives à la rénovation et aux dépenses immobilières moins élevées.

Italie: un grand nombre d'écoles vivent l'expérience d'une autonomie accrue dans les domaines de l'organisation, des méthodes d'enseignement, du développement et de la recherche. En l'an 2000, cette autonomie concernera toutes les écoles.

Autriche: l'école a le droit de commenter les candidatures pour le poste de chef d'établissement.

Portugal: 2^e et 3^e cycles de l'ensino básico.

Finlande: le pouvoir organisateur, en général une municipalité, a le pouvoir de décision dans la plupart des domaines. C'est à lui de déléguer la prise de décision au niveau de l'établissement. Des différences existent donc entre les municipalités.

Norvège: la municipalité a le pouvoir de déléguer l'autonomie municipale à chaque établissement.

Hongrie: la désignation du chef d'établissement relève de l'autorité dont dépend l'école, mais nécessite l'approbation de l'équipe éducative.

Tableau paru dans : Les chiffres clés de l'éducation en Europe, édition 1999/2000

Glossaire

UE	: UNION EUROPEENNE
B fr	: Belgique – Communauté française
B nl	: Belgique – Communauté flamande
B de	: Belgique – Communauté germanophone
DK	: Danemark
D	: Allemagne
EL	: Grèce
E	: Espagne
F	: France
IRL	: Irlande
I	: Italie
L	: Luxembourg
NL	: Pays-Bas

A	: Autriche
P	: Portugal
FIN	: Finlande
S	: Suède
UK	: Royaume-Uni
E/W	: Angleterre et pays de Galles
NI	: Irlande du Nord
SC	: Ecosse
AELE/EEE	: Association européenne de libre échange/ Espace économique européen
IS	: Islande
LI	: Liechtenstein
NO	: Norvège

PAYS EN PRE-ADHESION	
BG	: Bulgarie
CZ	: République tchèque
EE	: Estonie
LV	: Lettonie
LT	: Lituanie
HU	: Hongrie
PL	: Pologne
RO	: Roumanie
SI	: Slovénie
SK	: Slovaquie
CY	: Chypre

Lauréats Concours

2000

Jean-Michel BORDES

Vous voilà donc installés dans votre premier poste de personnel de direction ! Vous êtes maintenant de l'autre "côté de la barrière".

Vous allez devoir vous adapter à de nouveaux rythmes, de nouvelles contraintes, de nouvelles responsabilités. Vous allez devoir trancher, dire oui ou dire non, refuser de céder devant certaines exigences incompatibles avec les rigueurs - les contradictions ! - que nous devons gérer. Vous allez devoir aménager les choses, arrondir les angles, composer sinon transiger, tout en gardant à l'esprit la notion de ce qui doit être maintenu ou sauvegardé dans l'intérêt du bien commun.

Vous connaîtrez des moments d'abattement et des périodes de bonheurs, au gré des événements !

Vous devrez concilier votre travail, dans votre établissement, avec la formation en alternance - mais vous savez que le SNPDEN ne se satisfait pas de cette solution qui n'était au départ que palliative, donc transitoire ! - et jongler avec de lourds horaires afin de conserver les rythmes nécessaires et équilibrants que réserve la vie de famille mise à mal par les premiers déménagements et les servitudes du métier.

Vous vivrez des moments partagés au sein d'équipes de direction forcément diverses mais qui sont confrontées, tout comme vous, aux difficultés, aux incertitudes, au doute, au sentiment de solitude. Mais vous découvrirez que votre regard, neuf, s'enrichira des regards croisés, attentifs, solidaires, attendus, de collègues plus anciens que vous retrouverez lors des réunions ou commissions auxquelles sont conviés les personnels de direction ou au sein de notre organisation syndicale. Car nous avons besoin, toujours plus et ensemble, d'analyser les problèmes auxquels nous sommes

confrontés, de débattre, de décider les lignes de conduite à suivre, de nous serrer les coudes en ce temps où tout évolue très vite, trop vite, trop souvent.

Vous êtes maintenant à l'œuvre dans des fonctions de direction prenantes mais riches. Car nous servons une bonne cause, la plus belle peut-être, celle des enfants que l'on nous confie.

Alors bon courage à vous, collègues, qui embrassez les fonctions de personnel de direction. Certes, vous ne découvrirez pas le monde de l'éducation, puisque, professeurs, Cpe ou conseiller d'orientation, vous aviez la lourde charge de "conduire les enfants", mais vous le verrez sous un autre jour...

Et laissez-nous le plaisir de vous rencontrer lors de nos réunions syndicales, départementales, régionales ou nationales, - pourquoi ne prendriez-vous pas des responsabilités syndicales, dès maintenant ? -, et donnez-nous l'occasion d'échanges fructueux avec vous !

Nous vous attendons !



Mutations 2000

Derniers compléments connus

AIX					
LAMBESC Clg Jean Guéhenno	0131259Y	PACG	VINCENT Henri	MARSEILLE Clg Clair Soleil	PACG
PERTUIS Clg Pays D'aigues	0840926A	PACG	AMOLINI Michèle	ISTRES Clg	ADCG
SAINT BONNET Collège	0050019U	PACG	FONDER Yves	MARSEILLE Clg	ADCG
AMIENS					
BETZ Clg Marcel Pagnol	0601447X	PACG	BRUEZ Martine	VILLERS COTTERETS Clg	ADCG
CREIL Clg Jj Rousseau	0601177D	PACG	GUYONNET Gérard	LECTOUR Clg	PACG
CREIL Clg Havez	0600022Y	PACG	DEHOVE Maurice	ST QUENTIN Clg Montaine	PACG
FLIXECOURT Clg Manessier	0801487G	PACG	DELAFONTAINE Jean Paul	POIX DE PICARDIE Clg	PACG
POIX DE PICARDIE Clg Des Fontaines	0801326G	PACG	FERET Patrick	AMIENS Lyc	ADLY
BESANÇON					
BESANCON Lyc Rectorat	0250069P	PRLY	BESSONE Françoise	MONTBELIARD Lyc	ADLY
BORDEAUX					
AGEN Clg J. Chaumie	0470777P	ADCG	FRAYSSINOUS Anne Marie	CASTELSARRASIN Clg Flamens	ADCG
CORSE					
BASTIA Clg Montesorio	7200013B	ADCG	TABANELLI Pascal	THORIGNY/ MARSE Clg	ADCG
CRÉTEIL					
CHAMPS/MARNE Clg	0772247Z	PACG	MARAT François	CHAMPS/MARNE Clg	ADCG
Clg Jean Moulin	0771419Z	PACG	MICHEL Alain	CHELLES Clg	ADCG
SAINT DENIS Clg Fabien	0931229F	PACG	MAY OZSATIR Evelyne	SAINT DENIS Clg	PACG
SEVRAN Collège	0932262D	PACG	KOZLOWSKI Jean Claude	AULNAY Lyc J. Zay	ADLY
GUADELOUPE					
POINTE A PITRE Clg Carnot	9710073C	ADCG	SCOTTO Claudine	ST FRANCOIS Clg Macal	ADCG
LYON					
CALUIRE ET CUIRE Clg Ch Sénard	0692410V	ADCG	MONCHAMBERT Jean Yves	Détachement	
DECINES CHARPIEU Lyc Chaplin	0692800U	ADLY	MARTHOUD Bernard	VAULX EN VELIN Clg	ADCG
MARTINIQUE					
FORT DE FRANCE Clg La Meynard	9720682J	ADCG	CHANTEUR Georges	Disponibilité	
LE FRANCOIS Clg Trianon Nord	9720495F	PACG	OLIERE Daniel	LA TRINITE Lyc Fanon	ADLY
MONTPELLIER					
ARLES SUR TECH Collège	0660480N	PACG	MASSE Christian	ST LAURENT SALANQUE Clg Mermoz	ADCG
CARCASSONNE Clg Varsovie	0110665N	ADCG	BARTHES Christian	IEN	
NANTES					
CHATEAU GONTIER Collège J. Rostand	0530779J	PACG	DREAU Joël	NANTES Clg Durantière	ADCG
NICE					
MENTON Clg Maurois	0061238N	PACG	SERENO Marie Noëlle	TOULON LP Cisson	ADLP
TOULON Collège Django Reinhardt	0831053U	PACG	MONROCHER André	LAMBESC Clg	PACG
ORLÉANS-TOURS					
ISSOUDUN Clg H De Balzac	0360721N	PACG	ENDEWELD Michèle	CHATEAUROUX Clg	ADCG
TOURS Lyc Grandmont	0370038R	ADLY	ARNOULT Jean Pierre	CHOISEUL Lyc	ADLY
POITIERS					
RUELLE Collège Norbert Casteret	0160094R	ADCG	LAGARDE Marie France	CHASSENEUIL/SONNIEURE Clg	ADCG
REIMS					
CHAUMONT Lyc Prof. Le Haut Du Val	0520940P	PRLP	CRESSOT Jocelyne	RECEY SUR OURCE Clg	PACG
FISMES Clg T De Champagne	0511188P	PACG	VARIN Denis	EPERNAY Lyc Godart Roger	ADLY
GUEUX Clg R Siroit	0511564Y	PACG	WEBER Jacques	FISMES Clg T. de Champagne	PACG
STRASBOURG					
CERNAY Lycée Eiffel	0681810Y	PRLY	TORTEROTOT Georges	SARREGUEMINES Lyc Nominé	ADLY
ILLKIRCH GRAFFENSTAD Collège des Roseaux	0672194W	ADCG	KERAVIS Gérard	STE MARIE AUX MINES Clg	ADCG
MUNDOLSHEIM Collège	0672013Z	PACG	WOERTH Gilbert	SOUFFLENHEIM Clg Camus	PACG
SOUFFLENHEIM Collège	0670076U	PACG	MADENBERG Edith	SOULTZ SS FORETS Clg	ADCG
TOULOUSE					
LECTOURE Cité scolaire Mal Lannes	0320015T	PRLY	RUMEAU Jean	CASTRES Lyc Borde Basse	ADLY
REQUISTA Clg Célestin Sorrezes	0120019F	PACG	PUEL Christian	BRAM Clg St Exupéry	ADCG
VERSAILLES					
ECOULEN Clg Jean Bullant	0950941G	PACG	GERBAUD Chantal	SARTROUVILLE Clg R. Rolland	PACG
ORSAY CEDEX Lyc Blaise Pascal	0910626L	ADLY	THIBERT Eric	ARPAJON Lyc michelet	ADLY
PUTEAUX Clg Anatole France	0921233R	ADCG	DUBOC Jacques	PARIS Clg Matisse	ADCG
SARTROUVILLE Clg Rolland	0780577D	PACG	ALLIES DE GAVINI Eric	LIMAY Lyc Condorcet	ADLY

Affectation des lauréats concours 2000

AIX-MARSEILLE

AIX EN PROVENCE	0132325G	CLG Campra	KAUFFMANN Christelle	ADCG
APT	0840759U	Collège	BOCHU Frédéric	ADCG
ARLES	0130010R	LYC Montmajour	MALLET Alain	ADLY
AVIGNON	0840697B	CLG J. Vernet	AGUILERA Carole	ADCG
AVIGNON	0840041N	LYC Prof. Roumanille	CUVILLIER Marie Hélène	ADLP
BERRE L'ETANG	0131705H	CLG F. Léger	PORTAL Robert	ADCG
CARPENTRAS	0840761W	CLG Daudet	PEYTIER Claire	ADCG
ISTRES	0133203L	CLG Louis Pasteur	DAVID Geneviève	ADCG
LES PENNES MIRABEAU	0132565T	CLG J. Monod	PERRAIS Jacqueline	ADCG
MARIGNANE	0132410Z	LYC Maurice Genevoix	DUNEVON Bernard	ADLY
MARSEILLE	0131935H	CLG E. Quinet	BRIARD Olivier	ADCG
MARSEILLE	0131931D	CLG Thiers	BRIGNATZ Véronique	ADCG
MARSEILLE	0131262B	CLG Jacques Prévert	CARBUCCIA Danielle	ADCG
MARSEILLE	0130062X	LYC Prof. Mistral	FURSTOSS Paule	ADLP
MARSEILLE	0131750G	CLG L. Armand	GASQUET Olivier	ADCG
MARSEILLE	0132561N	CLG A. France	LANGLOIS Sabine	ADCG
MARSEILLE	0131922U	Collège Bartavelles	LAURENT Jean Louis	ADCG
MARSEILLE	0130072H	LYC Prof. Ampère	LUTU Maryse	ADLP
MARSEILLE	0130057S	LYC Prof. Caillié	MAIMOUN Richard	ADLP
MARSEILLE	0130084W	CLG Grande Bastide	MARTINO Maria	ADCG
MARSEILLE	0130058T	LYC Prof. L'estaque	MORA Pierre Louis	ADLP
MARSEILLE	0132401P	CLG Château Forbin	ROUBI Ouarda	ADCG
MARSEILLE	0132403S	CLG F. Villon	PINEL Martine	ADCG
MARSEILLE 13	0131260Z	CLG Rostand	PUCCIARELLI Robert	ADCG
MARSEILLE 15	0132408X	CLG Jules Ferry	MONDOLONI Hugues	ADCG
MARSEILLE 15	0131885D	CLG Vallon Des Pins	REIS Elisabeth	ADCG
MARTIGUES	0132496T	CLG H. Daumier	IBANEZ Michèle Odile	ADCG
ORGON	0132217P	CLG Mont Sauvy	DANSET Agnès	ADCG
PERTUIS	0840926A	CLG Pays d'Aigues	AURIBEAU Jacques Pierre	ADCG
PERTUIS	0840029A	CLG M. Pagnol	BEREAUD Jean Louis	ADCG
PORT DE BOUC	0130150I	LYC Prof. Moulin	SEILHES Michèle	ADCG
PORT ST LOUIS RHONE	0132323F	CLG Robespierre	GUERIN Alain	ADCG
ROGNAC	0131706J	Collège Cdt Cousteau	SCHMIDT Claire	ADCG
ROGNES	0133287C	Collège Les Garrigues	REVEL Thierry	ADCG
ROQUEVAIRE	0130156Z	CLG Aragon	VAN BECELAERE Claire	ADCG
TARASCON	0131611F	Collège Cassin	ESPIGUE Catherine	ADCG
TARASCON	0130164H	LYC A. Daudet	FRIZET Joëlle	ADLY

AMIENS

AIRAINES	0801510G	Collège	LENOIR Chantal	ADCG
ALBERT	0801375K	CLG P Et M Curie	DUCATEL Serge	ADCG
AMIENS	0801882L	Lycée La Hotoie	ALEXANDRE Eric	ADLY
AMIENS	0801841S	LYC Robert De Luzarches	BLERIOU Hélène	ADLY
AMIENS	0801263N	Collège Rimbaud	GAMAIN Michel	ADCG
AMIENS	0801628K	LYC Professionnel	THUILLIER Michel	ADLP
AMIENS	0801327H	Lycée Branly	FLECHER Marc	ADLY
BOHAIN EN VERMANDOIS	0020007X	CLG Henri Matisse	MARIVAL Jean Pierre	ADCG
CHANTILLY	0601606V	Collège	ALEXIA Marie Danièle	ADCG
CHAUMONT EN VEXIN	0600012M	CLG St Exupéry	VERCILE Jocelyn	ADCG
COMPIEGNE	0601295G	CLG Monod	SAUNIER Marie Claire	ADCG
COUCY LE CHATEAU	0020018J	CLG Droussent	LEPERS Christian	ADCG
CRECY SUR SERRE	0021721K	Collège	VITASSE Eric	ADCG
CREIL	0601449Z	CLG Michelet	BORGHESE Marie Flore	ADCG
CREVECOEUR LE GRAND	0600027D	CLG Jehan Le Fréron	DRAY Martine	ADCG
GAUCHY	0021494N	CLG Paul Eluard	TIRANT Florence	ADCG
HIRSON	0020031Y	LYC Joliot Curie	POUTREL Bernard	ADLY
LA FERRE	0021518P	Collège	BODDECHON Joëlle	ADCG
MARSEILLE EN BEAUVAI	0601365H	CLG Lebesgue	CARON Jean Michel	ADCG
NOUVION	0801488H	Collège Jacques Prévert	STEFEN Evelyne	ADCG
NOYON	0600040T	Lycée Calvin	CUISSET Dominique	ADLY
SAINT MAXIMIN	0600048B	LYC Professionnel	SIRIEYS Jean Paul	ADCG
SAINT QUENTIN	0020052W	LYC Professionnel	PIERRET Christian	ADLP
SISSONNE	0021686X	CLG Froëlicher	PRINCE Jean Marc	ADCG
TERGNIER	0020063H	CLG Joliot Curie	HOTTIAUX Denis	ADCG
VILLERS COTTERETS	0021989B	Collège	SAINGRE Hélène	ADCG

BESANCON

AUDINCOURT	0250002S	Lycée Prof. Louis Garnier	RICHARD Christine	ADLP
BELFORT	0900351T	Collège Simone Signoret	STORTI Marie Lise	ADCG
BESANCON	0251080N	CLG Diderot	JELEZIAN Catherine	ADCG
BESANCON	0250011B	LYC Jules Haag	RADZIKOWSKI Gabriel	ADLY
CHAMPAGNEY	0700895T	CLG Victor Schoelcher	HOSATTE Philippe	ADCG
DANJOUTIN	0900237U	CLG Mozart	KIEFFER Béatrice	ADCG
DOLE	0390013C	Lycée Jacques Duhamel	BLOSCH Lysianne	ADLY
GRAY	0700904C	CLG Delaunay	PERCEVAL Marie Hélène	ADCG

LURE	0700018P	Lycée G. Colomb	IDELON Danièle	ADLY
MONTBELIARD	0250035C	Collège Guynemer	MUNINGER Corinne	ADCG
MORTEAU	0251671F	LYC. E. Faure	FARRET Frédéric	ADLY
POLIGNY	0390033Z	LYC Hôtelier	PINSON Dominique	ADLY
PONTARLIER	0250043L	LYC Xavier Marmier	KIRBY Karl	ADLY
ROULANS	0250051V	CLG d'Aigremont	FAIVRE Murielle	ADCG
SALINS LES BAINS	0390962J	Collège Climatique	BROCARD Alain	ADCG
VESOUL	0700905D	LYC Belin	LONCHAMPT Gilles	ADLY
VILLERSEXEL	0700896U	CLG Louis Pergaud	TAILLANDIER Elise	ADCG

BORDEAUX

AGEN	0470003Y	LYC J. de Baudre	JEAN Philippe	ADLY
AIRE SUR L'ADOUR	0400002K	LYC Gaston Crampe	DUBOURG Pierre Philippe	ADLY
ARVEYRES	0332085M	CLG Jean Auriac	MONZIES Claudette	ADCG
BERGERAC	0240004Z	CLG Henri Iv	ARSOUZE Martine	ADCG
BLAYE	0332347X	Collège Vauban	HANI Mustapha	ADCG
BORDEAUX	0331753B	CLG Blanqui	BIBETTE DUPEYRON Sylvie	ADCG
BORDEAUX	0332747G	LYC Bordeaux Nord	MORLANNE Jacqueline	ADLY
BORDEAUX	0332768E	CLG Alienor D'aquitaine	PIEDRA Jean José	ADCG
BOURG	0332341R	CLG J. Prévert	GIRARD Christian	ADCG
EXCIDEUIL	0241007P	Collège	BEYLIER Philippe	ADCG
FOULAYRONNES	0470782V	LYC Prof. J. Monnet	ARISTIZABAL Marie Andrée	ADLP
FUMEL	0470641S	LYC Prof. B. D'azy	GROSEIL Michel	ADLP
GELOS	0640026F	LYC Professionnel	BARGUES Maryse	ADLP
HENDAYE	0640228A	CLG Irandat	HECK François	ADCG
LANGON	0330083L	CLG Jules Ferry	BORDES Annie Hélène	ADCG
LANGON	0331636Z	LYC J. Moulin	LABARBE Frédéric	ADLY
LIBOURNE	0330089T	LYC Prof. Industriel	LAVAUD Marie Hélène	ADLP
LIBOURNE	0331665F	CLG Chateau Gaillard	LEROY Roland Paul	ADCG
MARMANDE	0470733S	CLG Cite Scolaire	DUZAN Gérard	ADLY
MARMANDE	0470103G	CLG Jean Moulin	MELLE Joël	ADCG
MARMANDE	0470020S	Lycée	PEYROUMAL Fred	ADLY
MONSEMPORON LIBOS	0470048X	CLG Kleber Thouailles	ALBASI Maxime	ADCG
MONT DE MARSAN	0400019D	LYC Prof. F. Estève	PARGADE Brigitte	ADLP
MONT DE MARSAN	0400017B	LYC Victor Duruy	SCHRAPFFER Pascal	ADLY
NERAC	0470776N	CLG H. De Navarre	DUBOURG Nadine	ADCG
ORTHEZ	0640080P	LYC Professionnel	NEZONDET Corinne	ADLP
PENNE D'AGENAIS	0470031D	Collège	GRAUFOGEL Georges	ADCG
PESSAC	0331623K	CLG L'alouette	EYQUEM Yannick	ADCG
RIBERAC	0240050Z	LYC Prof. A. Daniel	LASMEZAS Pascal	ADLP
SAINTE JEAN PIED DE P	0641844G	Lycée De Navarre	CARTATGEGUY Louis	ADLY
SAINTE LOUBES	0332340P	CLG Max Linder	GORSE Vincent	ADCG
SAINTE YZAN DE SOUDIA	0331888Y	Collège Val de Saye	CHARRAZAC Dominique	ADCG
SARLAT LA CANEDA	0240121B	CLG La Boétie	CREPET Jean	ADCG
SARLAT LA CANEDA	0240048X	LYC Prof. Pré de Cordy	LAJUS Claudine	ADCG
ST MEDARD EN JALLES	0331664E	CLG Mauriac	SETBON Sonia	ADCG
STE FOY LA GRANDE	0330114V	LYC Prof. P. Broca	LARROUY Madeleine	ADLP
STE LIVRADE SUR LOT	0470102F	CLG Paul Froment	CIMINO Michel	ADCG
VILLENEUVE SUR LOT	0470049Y	CLG Anatole France	BERARD KARNA Paul	ADCG
VILLENEUVE SUR LOT	0470678G	CLG Crochepierre	CLEMENCE Maryse	ADCG

CAEN

ALENCON	0611026J	CLG Louise Michel	AUBRY Bernard	ADCG
ALENCON	0610056E	Collège St Exupéry	COLIN Lydie	ADCG
ARGENTAN	0610006A	LYC Mezeray	LEMOINE Eric	ADLY
AVRANCHES	0500002F	LYC Emile Littre	AMESLAND Christiane	ADLY
AVRANCHES	0500003G	CLG Lacour	GIROUARD Bruno	ADCG
BAYEUX	0141762P	CLG Chartier	TROCHU Sylvie	ADCG
BAYEUX	0140004D	LYC Chartier	AUVRAY Chantal	ADLY
BEAUMONT	0500006K	CLG Le Hague Dike	BORDENET Nathalie	ADCG
CAEN	0141268C	CLG Normandie	GARNCARZYK Igor	ADCG
CAEN	0140025B	CLG Hastings	LE COURCY Annick	ADCG
CARENTAN	0501839C	LYC S. de Beaulieu	VIDREQUIN Loïc	ADLY
CHERBOURG	0501828R	LYC Grignard	LEHUBY Yves	ADLY
GRANVILLE	0500037U	LYC Prof. Morandière	CLERET Caroline	ADLP
GRANVILLE	0500036T	LYC Morandière	DARCEL Jean Pierre	ADLY
HONFLEUR	0141765T	CLG A. Allais	DUVAL Jean Claude	ADCG
ISIGNY SUR MER	0141257R	CLG Val D'aure	CLOUET Luc	ADCG
LA GLACERIE	0501216A	CLG E. Zola	POTIER Marie Noëlle	ADCG
LISIEUX	0141275K	Lycée	SINNIGER Nicolas	ADLY
MORTAGNE AU PERCHE	0610033E	CLG Chartier	BAUDOIN Jean Michel	ADCG
MORTAGNE AU PERCHE	0611148S	Lycée J. Monnet	FONTAINE Xavier	ADCG
MORTAIN	0500050H	Collège R. De Mortain	COGNET Alain	ADCG
OCTEVILLE	0501205N	CLG Les Provinces	BOSMORIN Hélène	ADCG
SEES	0610040M	CLG Conte	LAIGNEL Michèle	ADCG
VIRE	0141767V	CLG Centre Curie-Maupas	TIREL Laurent	ADCG

CLERMONT-FERRAND

AMBERT	0630001J	LYC Blaise Pascal	BRENAUT Joël	ADLY
AMBERT	0631153L	CLG Jules Romains	WAYMEL Bernard	ADCG
AURILLAC	0150639N	CLG J. de la Treilhé	PARTAUD Christiane	ADCG
BRIOUDE	0430003V	LYC La Fayette	BOUSQUET Reine	ADLY
BRIOUDE	0430854V	CLG La Fayette	PLASSE Michel	ADCG
CLERMONT FERRAND CED	0630024J	Lycée Prof. A. Gasquet	HEINRICH Ronald	ADLP
CLERMONT-FERRAND	0630077S	Lycée	BEN GHARBA Ghania	ADLY
ISSOIRE	0631604B	CLG les Prés	SCHMITT Jean Marc	ADCG
LES MARTRES DE VEYRE	0631479R	CLG J. Rostand	BERTRAND Yves	ADCG
MONTLUCON	0030025I	LYC Madame de Staël	CLAVELIER Hervé	ADLY
MONTLUCON	0031043T	Lycée Einstein	CORNETTI Daniel	ADLY
SAINT FLOUR	0150029A	CLG B. Pascal	FORCE Jean Yves	ADCG
THIERS	0630069H	Lycée	FERRARO Nicolas	ADLY

CORSE

AJACCIO	6200011T	CLG Bonaparte	MARIOT Noël	ADCG
AJACCIO	6200004K	LYC Prof. Finosello	AMSALEM Marie Véronique	ADLP

AJACCIO	6200010S	CLG Fesch	LECCIA Marc	ADCG
BASTIA	7200011Z	Lycée Prof. Fred Scamaroni	MERIA Chantal	ADCG
BORGO	7200053V	Collège de Lucciana	SOLETTI Michèle	ADCG
CORTE	7200021K	LYC Paoli	LUCIANI Hélène	ADLY
PORTO VECCHIO	6200697N	Collège Porto Vecchio II	BOISSARD Dominique	ADCG

CRÉTEIL

BONNEUIL SUR MARNE	0941095E	CLG P. Eluard	GIRIER DUFOURNIER Guy	ADCG
BRIE COMTE ROBERT CE	0772230F	Lycée Blaise Pascal	CHAROLLAIS Marie Claude	ADLY
CHAMPAGNE SUR SEINE	0770920G	LYC La Fayette	CHERRIER Denis	ADLY
CHAMPIGNY SUR MARNE	0941299B	CLG Pv Couturier	DAUMAL Jocelyne	ADCG
CHAMPIGNY SUR MARNE	0941015T	CLG Musselburgh	LEPROUX Sylvie	ADCG
CHELLES	0771171E	LYC Prof. L. Lumière	NOIRET Pascal	ADLP
COMBS LA VILLE	0771475K	CLG Les Aulnes	DEVOULON Hervé	ADCG
CRETEIL	0940521F	CLG Pasteur	CHIPAN Colette	ADCG
CRETEIL	0941413A	LYC Léon Blum	LABORDE Christophe	ADLY
CRETEIL	0940114N	Lycée St Exupéry	LOPES Manuel	ADLY
CRETEIL	0941930M	Lycée Gutenberg	PRADEILLES Bernard	ADLY
DAMMARIÉ LES LYS	0771027Y	LYC Joliot Curie	LENORMAND Frédérique	ADLY
EPINAY SUR SEINE	0931207G	Collège	MURAT Christian René	ADCG
GAGNY	0931272C	LYC Eiffel	BERNAUDIN Martine	ADLY
IVRY SUR SEINE	0941781A	CLG Wallon	BERTHET Lionel	ADCG
IVRY SUR SEINE	0941601E	CLG R. Rolland	PORCHER Jean Luc	ADCG
LA COURNEUVE	0931430Z	LYC Jacques Brel	LALAN Claude	ADLY
LE COURNEUVE	0931738J	LYC Prof. Rimbaud	DREYFUS Marc	ADLP
LE MEE SUR SEINE	0772056S	Collège J. De La Fontaine	COTE Jean François	ADLY
LES LILAS	0932073Y	Lycée Paul Robert	SOUMARE Gilles	ADLY
LES PAVILLONS S BOIS	0930100D	CLG La Basoche	HUSSON Sylvie	ADCG
LIMEIL BREVANNES	0940742W	LYC G. Budé	DUSSART Gilles	ADLY
L'ISLE SAINT DENIS	0931765N	CLG Sisley	GIACOBBI Philippe	ADCG
LORREZ LE BOCAGE PRE	0770030P	CLG Prévost	OUPTIER Jean Marie	ADCG
MAISONS ALFORT	0941046B	CLG Herriot	BOTT Patrick	ADCG
MEAUX	0771420A	CLG Beaumarchais	FICARA BROSSARD Valérie	ADCG
MEAUX	0770931U	LYC Coubertin	DI IORIO Rina	ADLY
MELUN	0771339M	Collège Brossolette	LEPASTEUR Josiane	ADCG
MELUN	0770033T	CLG Les Capucins	RICARD Serge	ADCG
MITRY MORY	0771996B	LYC Honore De Balzac	DE SAULCES Xavier LARIVIERE	ADLY
MONTEREAU	0770938B	LYC André Malraux	BOURDON Jean François	ADLY
MONTREUIL	0931211L	CLG Marais du Villiers	DAGORNE Jean Pierre	ADCG
MONTREUIL	0931712F	CLG Jaurès	ETCHEVERLEPO Renée	ADCG
NOISIEL	0771940R	Lycée G. De Nerval	COTTIN Christophe	ADLY
NOISY LE GRAND	0931614Z	CLG Prévost	DURAFOUR Mireille	ADCG
ORLY	0941042X	CLG Dorval	CAUQUIL Anne Marie	ADCG
PANTIN	0931217T	CLG J. Curie	BAUDRY Pierre	ADCG
PANTIN	0930124E	LYC Berthelot	BLAISE Joëlle	ADLY
PONTAULT COMBAULT	0772331R	Collège Monthéty	LECHEVIN Gérard	ADCG
PONTAULT COMBAULT CE	0772243V	LYC C. Claudel	MILLEVILLE Jean Marie	ADLY
SAINT DENIS	0932121A	Lycée Suger	SILLIERES Catherine	ADCG
SAINT MAURICE	0941597A	CLG Nocard	CIVIALE Nadia	ADCG
SAVIGNY LE TEMPLE	0771518G	CLG L. Armand	MARCOS Jeanne	ADCG
ST MAUR DES FOSSES	0940585A	LYC Mansart	PAILLARD Régine	ADLY
THAIS	0940575P	Collège Paul Klee	GUIGO Muriel	ADCG
TORCY	0771991W	CLG Louis Aragon	AUGIER Florella	ADCG
TREMBLAY LES GONESSE	0932046U	LYC L. de Vinci	FRAIOLI Christine	ADLY
Vaux LE PENIL	0771178M	CLG La Mare Aux Champs	BRELEUR Marcel	ADCG
VILLEMOMBLE	0930043S	CLG J. Beaumont	SCHLEGEL Eric	ADCG
VITRY SUR SEINE	0940042K	Collège Chérioux	FRECHAULT François	ADCG
VITRY-SUR-SEINE	0940129E	LYC Jean Macé	BOUFFARD Catherine	ADLY

DIJON

AUXERRE	0890005X	LYC Fourier	TRIBOULLARD Chantal	ADLY
CHALON SUR SAONE CED	0710011B	LYC Pontus Thiard	COUPAT André	ADLY
CHATEAU CHINON VILLE	0580005R	Collège	LEVERT Marc	ADCG
CLAMECY	0580651T	CLG G. de Vilette	BEAUDOIR Jean Marie	ADCG
CLUNY	0710024R	Collège Prud Hon	RISSO Monique	ADCG
DIGOIN	0711137A	Lycée	LOUGE Brigitte	ADLY
DIJON	0211150L	CLG Lentillères	JEANNY Marie Françoise	ADCG
DIJON	0211389W	CLG Clos De Pouilly	JOLIVOT THOMASSIN Martine	ADCG
DIJON	0211227V	Collège Clos Du Parc	LLORCA Gérard	ADCG
LE CREUSOT	0710026T	LYC Jean Jaurès	JEANNERET Lionel	ADLY
LOUHANS	0710042K	LYC H. Vincenot	LADAURADE Daniel	ADLY
MACON	0710045N	LYC Lamartine	LORIUS Vincent	ADLY
MACON	0711052H	CLG Pasteur	MOLINARD Pierre	ADCG
NEVERS	0580542Z	CLG Les Loges	ARNOUX Jean Marc	ADCG
NEVERS	0580031U	LYC J. Renard	GUIGUE Jean Yves	ADLY
NUITS ST GEORGES	0210038C	CLG Tisserand	BAUDOIN Hubert	ADCG
PONT SUR YONNE	0890823L	CLG R. Bretonne	WITKOWSKI Christine	ADCG
TOUCY	0890035E	CLG P. Larousse	LAMBLE Marie Odile	ADCG

GRENOBLE

BEAUREPAIRE	0382101C	CLG Jacques Brel	MAGNAT Bernard	ADCG
CHAMBERY	0730901H	CLG Coterousse	CALDERINI Philippe	ADCG
CREMIEU	0382103E	CLG La Chatre Nord	FRANGIN Liliane	ADCG
CREST	0261030D	CLG Revez Long	JULIEN Jean Jacques	ADCG
FONTAINE	0381810L	CLG Gérard Philipe	DECLOS Jérôme	ADCG
GRENOBLE	0381776Z	CLG Fantin Latour	ARNAUD Michel	ADCG
GRENOBLE	0381605N	LYC Prof. A. Argouges	BLANC Jean François	ADLP
GRENOBLE	0382113R	Collège Les Eaux Claires	JOUBERT Sylvie Paulette	ADCG
GRENOBLE	0382114S	CLG Stendhal	MENSDORFF POUILLY Louis	ADCG
GRENOBLE	0382032C	CLG Villeneuve	WERY Rolande	ADCG
LE PONT DE BEAUVOISI	0380053B	LYC Pravaz	REYMOND Georges	ADLY
LORLON SUR DROME	0260012X	CLG Faucher	DELESMONT Pascal	ADCG
MEYLAN	0382492C	CLG des Buclous	SICCARDI Nicole	ADLP
MORESTEL	0383069E	Lycée Polyvalent	BALESTER Jocelyne	ADLY
MOUTIERS	0730029K	Lycée Moutiers	MATTONE Alain	ADLY

NYONS	0260017C	LYC Roumanille	GOMAND Charlotte	ADLY
PIERRELATTE	0261090U	CLG Gérard De Nerval	CAPUS Corinne Noëlle	ADCG
ROMANS	0260997T	CLG Malraux	DIDIER Vincent	ADCG
ROUSSILLON	0381599G	Lycée	VICHET François	ADLY
SCIONZIER	0741139L	CLG JJ Gallay	HEIN Bruno	ADCG
SEYSSINS	0382431L	CLG Sangnier	JOLY Jocelyne	ADCG
ST MARTIN D'HERES	0380104G	LYC Prof. Fabre	LETELLIER Geneviève	ADLP
ST MARTIN LE VINOUX	0382036G	CLG Chartreuse	NIVOU Gilbert	ADCG
ST MICHEL DE MAURIEN	0730039W	LYC Prof. Gal Ferrier	KALIAKLOUDAS Evelyne	ADLP
TOURNON	0070848J	Collège M. Curie	CORNILLON Yves	ADCG
VALENCE	0261094Y	CLG Loubet	CHAPELLAT Yves	ADCG
VALENCE	0260949R	CLG Rabelais	DAVID Michèle	ADCG
VALENCE	0261099D	LYC Briffaut	LECCIA Jean Marie	ADCG
VALENCE	0260117L	CLG Valery	SCHWEITZER Pascale	ADCG
VILLARD DE LANS	0382429J	CLG Prévost	TOULOUSE Olivier	ADCG
VOIRON	0380091T	LYC Herriot	COLIN MADAN Philippe	ADLY

GUADELOUPE

GRAND BOURG	9710926E	Collège	LEPIERRE Elisabeth	ADCG
LES ABYMES	9710924C	LYC Hôtelier	LEDEE Christian	ADLY
PETIT CANAL	9710028D	Collège Maximin Vrecond	FLORICOURT Marie Line	ADCG
SAINT FRANCOIS	9710030F	Collège A. Macal	DANINTHE Falvienne	ADCG
SAINT MARTIN	9710981P	Lycée Des Iles Du Nord	VESPASSIEN Tania	ADCG
MATOURY	9730218Z	Collège Matoury II	BONNEAU Didier	ADCG

LA RÉUNION

LA POSSESSION	9741236A	Rivière des Galets Possession	CINQUIN Pierre	ADCG
LE GUILLAUME	9740039Z	CLG Albert Lougnon	LE CAO Guy	ADCG
LE PORT	9740812P	CLG L'oasis	LAI HONG TING Jean Marc	ADLY
LE TAMPON	9741087N	Lycée Boisjoly Potier	LAVIE Jean	ADCG
LE TAMPON	9740002J	Lycée R. Garros	VILLEDIEU Sophie	ADLY
LES TROIS BASSINS	9740085Z	Collège	LOPEZ Jocelyne	ADCG
PLAINE DES CAFRES	9740620F	CLG Plaine des Caffres	DELATTE Luc	ADCG
SAINT ANDRE	9740599H	Collège Bedier	LEROY Sylvie	ADCG
SAINT ANDRE	9740910W	LYC Prof. Jean Perrin	TRIBOULT Bruno	ADLP
SAINT JOSEPH	9741047V	Collège La Marine	HAMARD Laurent	ADCG
SAINT PAUL	9740069G	Collège Etang St Paul	IVANOFF Stéphane	ADCG
SAINT PIERRE	9740576H	CLG Tamarins	EYQUEM Thierry	ADCG
SAINTE ROSE	9740044E	CLG Piton Ste Rose	ROQUIN Gilles	ADCG
ST BENOIT	9740702V	CLG H. De Lisle	BERNARD Michel	ADCG
ST BENOIT	9740471U	LYC Amiral Bouvet	CADET Daniel René	ADCG
ST BENOIT	9740702V	CLG H. De Lisle	GILBERT Michel	ADCG
ST JOSEPH	9740578K	CLG Les Sang Dragons	PLAGIAU Etienne	ADCG
ST JOSEPH	9740577J	CLG Hubert	SAUNIER Michel	ADCG
ST LOUIS	9740841W	CLG Plateau Goyaves	LOUBET LATOUR Charlotte	ADCG

LILLE

ANZIN	0590007M	CLG Anatole France	BURNY Michel	ADCG
ARMENTIERES	0590010R	LYC Paul Hazard	CARON Michel	ADLY
ARRAS	0620006V	LYC Robespierre	DEHAUDT Christophe	ADLY
AUBY	0594532F	Lycée Prof Croizat	CALIME Francis	ADLP
AVESNES LES AUBERT	0593676A	CLG Paul Langevin	VERNEZ Vincent	ADCG
AVION	0622420U	CLG Paul Langevin	DELMOTTE Eric	ADCG
BAILLEUL	0594636U	CLG Maxime Deyts	LEBEURRE Monique	ADCG
BEUVRAGES	0594301E	CLG Paul Eluard	HILAIRE Pierre	ADCG
BOULOGNE SUR MER	0620199E	CLG P. Daunou	THIRY Arnaud	ADCG
BOULOGNE SUR MER	0622949U	LYC Mariette	ZATAR Abdel Karim	ADLY
BOURBOURG	0594640Y	CLG Jean Jaurès	GANDOLFI Mathieu	ADCG
BULLY LES MINES	0620059C	LYC Prof. L. Lagrange	CARON Jean Paul	ADLP
CALAIS	0622576N	CLG Vauban	NOTOT Philippe	ADCG
CALAIS	0623918X	Collège Martin Luther King	BIGOTE Hervé	ADCG
CALAIS	0620063G	LYC Berthelot	PRUDHOMME Franck	ADLY
CAMBRAI	0595174D	CLG Duez	MORELLE Patrick	ADCG
CONDE SUR L'ESCAUT	0590050J	CLG Josquin des Prés	OLEJNICZAK Alain	ADCG
COURRIERES	0622264Z	CLG C. Debussy	DANGREAU Pierre	ADCG
DENAIN	0590282L	LYC Mousseron	BERNIER Pascale	ADLY
DOUAI	0595894L	Lycée Professionnel	BONNET Annick	ADCG
DOUAI	0592733A	CLG Streinger	LANCIAUX Philippe	ADCG
DUNKERQUE	0590071G	LYC J. Bart	PACCOU Bernard	ADLY
DUNKERQUE	0592713D	CLG Guillemot	LAVIE Jean Paul	ADCG
FOURMIES	0593252P	CLG Léo Lagrange	AIMON Dominique	ADCG
HALLUIN	0592850C	LYC Prof. St Exupery	MORONVILLE Daniel	ADLP
HAZEBROUCK	0595170Z	CLG Des Flandres	BOLZAN Françoise	ADCG
HAZEBROUCK	0590101P	LYC Des Flandres	KOTKOWIAK Patricia	ADLY
LA MADELEINE	0593658F	CLG Flandres	SALANON Codjo	ADCG
LAMBERSART	0595163S	CLG Lavoisier	CONFLANT Bernadette	ADCG
LAMBERSART	0593226L	CLG Anne Frank	WANDERSCHÉID Bernard	ADCG
LE CATEAU CAMBRESIS	0590042A	LYC Camille Desmoulins	ETHUIN Pascal	ADLY
LE QUESNOY	0595172B	CLG Eugène Thomas	KRINGS Eric	ADCG
LENS	0622417R	CLG Michelet	PRUNIER Jean Luc	ADCG
LENS	0620110H	LYC Prof. A. Behal	WIERZEJEWSKI Henri	ADLP
LIBERCOURT	0622239X	CLG Jean De St Aubert	GODART Didier	ADCG
LILLERS	0623312N	CLG René Cassin	DOMANIECKI Alice	ADCG
LOMME	0595786U	LYC Jean Prouve	LADENT Sylvain	ADLY
LOMME	0590131X	CLG Jaurès	LAURENT Marc	ADCG
LONGUENESSE	0622575M	CLG Blaise Pascal	JOLY Bernadette	ADCG
LOUVROIL	0593686L	CLG Jacques Brel	FREMEAUX Myriam	ADCG
MAUBEUGE	0590268W	Cite Scolaire P. Forest	PREVOST Nathalie	ADCG
OIGNIES	0623018U	CLG Louis Pasteur	BOROWCZAK Jacky	ADCG
RONCHIN	0593237Y	CLG Gernez Rieux	CHABBERT Bernard	ADCG
SAINT VENANT	0622091L	CLG Georges Brassens	FLACZYNSKI Michel	ADCG
SAINT-OMER	0620161N	LYC Ribot	DELVALLET Corinne	ADLY
ST AMAND LES EAUX	0594304H	CLG Marie Curie	BELLOT Marie Christine	ADCG
ST OMER	0620162P	LYC Professionnel	DEKERVÉL Danièle	ADLP
ST POL SUR TERNOISE	0620166U	LYC Châtelet	PLACE Serge	ADLY

ST POL SUR TERNOISE	0620167V	LYC Prof. Pm France	RYS Didier	ADLP
STEENVOORDE	0593992U	CLG St Exupéry	DUPUICH Pascal	ADCG
TOURCOING	0594394F	CLG Marie Curie	ABATE Biagio	ADCG
VALENCIENNES	0593680E	CLG Chasse Royale	MANEZ Jean Paul	ADCG
VALENCIENNES	0590270Y	LYC Prof Hainaut	VANPOUCKE Hervé	ADLP
VERMELLES	0623022Y	CLG Paul Eluard	DALMASO Anne	ADCG
VILLENEUVE D'ASCO	0594525Y	CLG Le Triolo	GUYOMARCH Margaret	ADCG
WINGLES	0620180J	CLG Léon Blum	DELALEU Nadine	ADCG

LIMOGES

AIXE SUR VIENNE	0870001D	CLG JB Corot	VASTROUX Bernard	ADCG
BRIVE	0190011J	LYC D'arsonval	ALBOUY Philippe	ADLY
GUERET	0230020X	LYC Bourdan	NICOUX Renée	ADLY
LE DORAT	0870819T	CLG P. Robert	MAGOUTIER Gilbert	ADLY
LIMOGES	0870771R	CLG Ventadour	LE CAIGNEC Anne	ADCG
LIMOGES	0870015U	LYC G. Lussac	MONTIBUS Bernard	ADCG
SAINT JUNIEN	0870042Y	CLG Langevin	MAZIERE Alain	ADCG
SAINT VAURY	0230027E	LYC Prof. G. Roussilat	LORSERY Noëlle	ADLP
SAINT YRIEX	0870051H	LYC Prof. JB Darnet	DENOUEIX Christine	ADLP
ST YRIEX LA PERCHE	0870050G	LYC Darnet	PONTVIANE Philippe	ADLY
ST YRIEX LA PERCHE	0870821V	CLG Darnet	RISPAL Michel	ADCG
TULLE	0190614P	Collège Clemenceau	COMBES Bernard	ADCG

LYON

ARBENT	0010987T	CLG Jean Rostand	BELOUD Dominique	ADCG
BAGE LA VILLE	0010005A	CLG Poulnard	MAUROUX Isabelle	ADCG
BELLEGARDE/VALSERINE	0010008D	CLG Musinens	HERAULT Patricia	ADCG
BOURG EN BRESSE	0010974D	CLG Croix Blanche	BOITET Pierre	ADCG
BOURG EN BRESSE	0010021T	LYC Prof. Parde	MERIAUDEAU Nicole	ADLP
BOURG EN BRESSE	0011118K	LYC Prof. G. Voisin	VAILLOUD Albert	ADLP
BRIGNAIS	0692582G	CLG Jean Zay	MAINGON Catherine	ADCG
CALUIRE ET CUIRE	0692410V	CLG Ch Sénard	SUBTIL Eric	ADCG
CHAPONOST	0693365H	CLG F. Dolto	VIDAL Christian	ADCG
CHARLIEU	0421572F	CLG Servet	ANGELINI Philippe Henri	ADCG
DAGNEUX	0011142L	CLG Aymé	MEGHOUFEL Jean Marc	ADCG
GIVORS	0693200D	LYC Prof. Picasso	CONIO MINSSIEUX Florence	ADCG
LA BOISSE	0011326L	Lycée de la Boisse	COMTE Marie Hélène	ADLY
LA TALAUDIÈRE	0421171V	CLG P Et M Curie	MALLET Patrice	ADCG
LAGNIEU	0010026Y	Collège P. Claudel	BIELMANN Jean Pierre	ADCG
LE CHAMBON FEUGEROLL	0421919H	CLG Massenet Fourneyron	GELINEAU Jean	ADCG
LYON	0691662G	CLG Marot	BELFILS Yves	ADCG
LYON	0692334M	CLG Monnet	PAVESI Catherine	ADCG
LYON	0691669P	CLG Grignard	PUYEO MILLET Martine	ADCG
LYON	0690046A	LYC Prof. Labé	VANDERSCHOOTEN Chantal	ADLP
LYON 03	0690131T	Collège Chaponnay	KIEFFER Josette	ADCG
LYON 09	0692698H	CLG J.Perrin Cp415	COLLONIER Yves	ADCG
MEYZIEU	0692704P	CLG O. De Serres	CHAPUIS Yves	ADCG
OYONNAX	0010034G	LYC Painlevé	BARBIER Christine	ADLY
OYONNAX	0010802S	CLG Ampère	MERCIER Patrick	ADCG
ROCHE LA MOLIERE	0421174Y	CLG Louis Gruner	BENABIDA Abdelmadjid	ADCG
SAINT ETIENNE	0421451Z	CLG Seguin	DALMOLIN Marie Pascale	ADCG
SAINT ETIENNE	0421452A	Collège Gambetta	VIRISSEL Gilles	ADCG
SAINT ETIENNE	0420937R	LYC Fourneyron	CHARROIN Jean Pierre	ADLY
ST ANDRE DE CORCY	0011257L	Collège De La Dombes	BEJEAN Anne	ADCG
THIZY	0692164C	CLG La Platière	VAUDELIN Claude	ADCG
VAULX EN VELIN	0691793Z	CLG J. Duclos	COSENTINO Thierry	ADCG
VILLEURBANNE	0692822T	CLG Jean Vilar	CRAPIS Frédéric	ADCG
VILLEURBANNE	0690280E	CLG Les Iris	FRIONNET Bruno	ADCG
VILLEURBANNE	0691675W	CLG Louis Juvet	GALLIEN Colette	ADCG

MARTINIQUE

FORT DE FRANCE	9720412R	CLG Dillon	CAPGRAS LABRUN Lyne	ADCG
LA TRINITE	9720350Y	LYC Frantz Fanon	SATURNIN Merlande	ADLY
SCHOELCHER	9720684L	CLG Terreville	DELEM Huguette	ADCG
STE LUCE	9720449F	Collège	LABRIDY Luc	ADCG

MONTPELLIER

ALES	0301014P	CLG Diderot	BONHOMME Jocelyne	ADCG
ALES	0300002P	Lycée JB Dumas	OURTAL Franck	ADLY
BAGNOLS SUR CEZE	0301211D	CLG Du Bosquet	MARTINEZ François	ADCG
BAGNOLS SUR CEZE	0301327E	Collège	PETIT Hélène	ADCG
BEAUCAIRE	0301208A	CLG Vigne	PANETTA Marie Antoinette	ADCG
BOUILLARGUES	0301209B	CLG Les Fontaines	WACHOWIAK Pierre	ADCG
BRAM	0110676A	CLG St Exupéry	MONTCOUCUT Thierry	ADCG
CARCASSONNE	0110666P	CLG Le Bastion	SANCHEZ René	ADCG
CASTELNAUDARY	0110012D	LYC Durand	GREDOIRE Catherine	ADLY
FONT ROMEU ODEILLO V	0660634F	CLG Climatique	LAFONTAINE Hugues	ADLY
FRONTIGNAN	0340025T	Collège Des Deux Pins	RANQUET Jean Luc	ADCG
LIMOUX	0110859Z	CLG Joseph Delteil	TEMMERMAN Eliane	ADCG
LODEVE	0340117T	Collège J. Vallot	SURJUS Etienne	ADCG
LUNEL	0340031Z	CLG Mistral	MALAVAL Laurent	ADCG
LUNEL	0340030Y	LYC Feuillade	ESTIVAL Christine	ADLY
MONTPELLIER	0340039H	Lycée Clemenceau	TOURNIER Eric	ADLY
NIMES	0301270T	LYC Prof. Industriel	FAGOT BARRALY Jacqueline	ADLP
NIMES	0300945P	Collège	ROBERT Paul	ADCG
NIMES	0300062E	CLG Capouchine	ROUQUAIROL Pierre	ADCG
NIMES	0301010K	CLG Vallès	SCORDINO MAZANEC Laurent	ADCG
PERPIGNAN	0660018L	CLG Mme de Sévigné	RAFALIMANANA Wilfred	ADCG
PERPIGNAN	0660010C	Lycée Arago	CHABESSIER Michèle	ADLP
SETE	0340115R	CLG Paul Valéry	LE BOLLOCH Sylvie	ADCG
ST GILLES	0300037C	CLG Jean Vilar	CADDEO Philippe	ADCG
ST LAURENT SALANQUE	0660028X	CLG Jean Mermoz	JUNCA Henri	ADCG

NANCY-METZ

COMMERCY	0550008K	LYC Vogt	GIRARDIN Lionel	ADLY
----------	----------	----------	-----------------	------

DOMBASLE SUR MEURTHE	0540014X	CLG Farenc	CLAUDON Marie Claude	ADCG
EPINAL	0880149J	CLG St Exupéry	COURTY Marie Béatrice	ADCG
FORBACH	0570030Y	LYC Blaise Pascal	REB Denis	ADLY
HAYANGE	0570077Z	LYC Prof. M. Bastié	SPOLETINI Roselyne	ADLP
JARNY	0540025J	CLG Aragon	SUDROW Patrice	ADCG
LAXOU	0541469D	CLG La Fontaine	HUMBERT Jean Louis	ADCG
LAXOU	0542262R	Lycée Emmanuel Here	LAMS Violette	ADLY
LE THILLOT	0880065T	CLG Jules Ferry	ROMANN Sophie	ADCG
METZ	0570127D	CLG Hauts Blémont	MICHEL Gérard	ADCG
METZ	0572809U	CLG G De La Tour	PIETRON Lucien	ADCG
METZ	0572012C	LYC Prof. Gv Poncelet	PINSON Michel	ADLP
METZ	0570057C	LYC Schuman	VERGES Pierre Jean	ADCG
MORHANGE	0570073V	Collège	KLIPPEL Suzanne	ADCG
NANCY	0541501N	CLG Louis Armand	LONGROIS Joséphe	ADCG
NANCY	0541468C	CLG Claude Le Lorrain	MERCERON Joseph	ADCG
NEUVES MAISONS	0541573S	CLG J. Callot	MATHIEU Fabienne	ADCG
PUTTÉLANGE AUX LACS	0572183N	CLG Elbe	REEB Marie Françoise	ADCG
REMIREMONT	0880155R	CLG Le Tertre	FRANCOIX DIT MIRET Pierre	ADCG
SAINT AVOLD	0570085H	LYC Poncelet	WILMOUTH Marcel	ADLY
SAINT DIE	0880057J	LYC Prof. Augustin	VALENTIN Patrick	ADLP
SARREBOURG	0570095U	LYC Prof. D. Labroise	SCHMIDT Didier	ADCG
SENONES	0881101U	CLG Malraux	CHOPAT Brigitte	ADCG
ST NICOLAS DE PORT	0541572R	CLG St Exupéry	MICHEL Pascal	ADCG
THIONVILLE	0570108H	LYC Briquerie	FORTUNATO Sylvie	ADLY
THIONVILLE	0572028V	LYC Prof. S. Germain	FIORUCCI Francine	ADLP
VANDOEUVRE LES NANCY	0541515D	CLG Clément Marot	BERGE Jean Michel	ADCG
VANDOEUVRE LES NANCY	0540070H	LYC J. Callot	RAGONDET Martine	ADLY
VARENNES EN ARGONNE	0550021Z	Collège Jean Babin	WIERSZACZ Jean Roger	ADCG
VERDUN	0550024C	CLG Buvignier	BUFFELLO Josiane	ADCG
VILLERS LES NANCY	0542208G	Lycée Stanislas	BROSSARD Arnaud	ADLY
VILLERS LES NANCY	0541776M	CLG G. Chepfer	LEPAGE Karine	ADCG
XERTIGNY	0881369K	Collège Camille Claudel	RAPENNE Françoise	ADCG

NANTES

ANCENIS	0440001M	LYC Joubert	CEUIGNET Jean Luc	ADLY
ANGERS	0490921K	CLG Rabelais	LOGET Martine	ADCG
ANGERS	0490060Z	CLG Jean Lurçat	SAPIN Christian	ADCG
ARNAGE	0720003M	LYC Prof. C. Chappe	BAZOGE Jean Yves	ADLP
AVRILLE	0491674D	CLG Janequin	BERROU Anne	ADCG
CHAMPAGNE	0721086P	CLG Wright	CORNU Pierre Yves	ADCG
CHATEAU GONTIER	0530779J	Collège J. Rostand	LEGAUT Stéphane	ADCG
CHOLET	0490018D	LYC Schuman	COURANT Maryvonne	ADLY
CHOLET	0491026Z	CLG République	DE BISSCHOP Pascale	ADCG
CONNERRE	0720015A	CLG F. Grude	BEREAU Jeanne	ADCG
FONTENAY LE COMTE	0850066K	CLG F. Viette	CHEVRIER Jean Louis	ADCG
LA BAULE	0441822S	Collège	MOREAU LAMY Dany	ADCG
LA CHAPELLE SUR ERDR	0441547T	CLG Beaugerard	BERTHO Claude	ADCG
LA CHAPELLE SUR ERDR	0442011X	CLG La Coutancière	DUNY Anne Gwenolaine	ADCG
LA FERTE BERNARD	0721364S	CLG Val D'huisne	PUNCH Patrick	ADCG
LA FLECHE	0720021G	LYC Est. De Constant	CONFIAC Aline	ADLY
LA ROCHE SUR YON	0850606X	CLG Piobetta	DEFONDAUMIERE Philippe	ADCG
LE MANS	0721363R	CLG Berthelot	BIDON LECAN Arlette	ADCG
LES SABLES D'OLONNE	0850032Y	LYC Savary Mauleon	DOUCET Michelle	ADCG
LUCON	0850607Y	CLG Le Sourdy	BAUD Françoise	ADCG
MAYENNE	0530826K	CLG Sevigné	LE BORGNE Loïc	ADCG
MONTAIGU	0850639H	CLG Jules Ferry	BOURON Jacques	ADCG
MONTAIGU	0851390Z	LYC Léonard De Vinci	MEZIERE Marie Joséphe	ADLP
NANTES	0440023L	CLG Chantenay	HENRY Pascal	ADCG
NANTES	0440036A	LYC Prof. Bougainvillie	MAHALIN Jean Michel	ADLP
OLONNE SUR MER	0850149A	CLG Paul Langevin	POUJOLAT Brigitte	ADCG
REZE	0440063E	LYC Prof Goussier	CHARRIER Françoise	ADLP
SABLE SUR SARTHE	0720989J	CLG Anjou	AMBROISE Michel	ADCG
SABLE SUR SARTHE	0720048L	LYC C De Torcy	DRUFFIN Anne Claire	ADLY
SAUMUR	0490055U	LYC Sadi Carnot	DE VILLECHANOUS François	ADLY
ST GILLES CROIX VIE	0850065J	Collège Garcia Ferrande	LOZAC'H Catherine	ADCG
STE LUCE SUR LOIRE	0441724K	CLG La Reinetière	MOGET Christian	ADCG

NICE

ANTIBES	0060001U	LYC J. Audiberti	BIJAOU Georges	ADLY
ANTIBES	0061478Z	Lycée du Génie Civil	LEVY Catherine	ADLY
BARJOLS	0830928H	CLG JB Arbaud	BOHEME Christophe	ADCG
CANNES LA BOCCA	0061174U	CLG Gérard Philipe	FEVRE Dominique	ADCG
CARROS	0061130V	CLG Langevin	GASPERI Anne Nicole	ADCG
GRASSE	0061244V	CLG Cantepedrix	APOSTOLO Martine	ADCG
HYERES	0830025B	LYC J. Aicard	LO COCO Robert	ADCG
MENTON	0060026V	LYC Curie	CLAVERIE Christian	ADLY
MENTON	0061824A	Collège Guillaume Vento	ROESCH Claude Michel	ADCG
NICE	0060042N	LYC Prof. Les Palmiers	BOUVARD Martine	ADLP
NICE	0060085K	CLG Vernier	FRUTTERO Marie Jo	ADCG
ST RAPHAEL	0830042V	LYC St Exupéry	MARTIN Michèle	ADLY
TOULON	0830056K	LYC Rouvière	CORNILLET Alain	ADLY
TOULON	0830058M	LYC Prof. G. Cisson	GRISONI Vincent	ADCG
TOULON	0831243A	LYC Bonaparte	POMIROL GUIEU Carine	ADLY
VALLAURIS	0061211J	CLG Picasso	ESCALLIER DURONT Fabrice	ADCG

ORLÉANS-TOURS

AMBOISE	0371248F	CLG Malraux	BRUNET Agnès	ADCG
ARGENTON SUR CREUSE	0360718K	CLG Rollinat	MION Solange	ADCG
BEAUGENCY	0450005L	CLG R Goupil	MEGE Denis	ADCG
BOURGES	0180008L	LYC Martin	BEAUNE Anne Marie	ADCG
BOURGES	0180007K	LYC Jacques Cœur	BEDU Nicole	ADLY
CHALETTE SUR LOING	0450840U	CLG Paul Eluard	STEGER Chantal	ADCG
CHATEAUDUN	0280918W	CLG Anatole France	DELANGUE Eric	ADCG
CHATEAUROUX	0360016X	Collège Les Capucins	AZEMA Catherine	ADCG
CHATEAUROUX	0360690E	CLG J. Monnet	BENKEMOUN André	ADCG

DREUX	0280716B	CLG P Et M Curie	MARTIN Alain	ADCG
DREUX	0280022X	LYC Prof. M. Violette	POINTEREAU Philippe	ADLP
DREUX	0280925D	LYC Prof. G. Courtois	MOREAU Corinne	ADLP
FLEURY LES AUBRAIS C	0450784H	Collège Condorcet	BEDU Marie Claude	ADCG
FONDETTES	0371397T	CLG Moulins A Vent	MORDANT Sylvie	ADCG
GIEN	0450029M	LYC Palissy	OLIVEIRA Manuel	ADLY
ISSOUDUN	0360721N	CLG H De Balzac	MELLONE Véronique	ADCG
JOUE LES TOURS	0371417P	LYC J. Monnet	CHAUVIN Serge	ADLY
LA CHAPELLE ST MESMI	0451035F	CLG Louis Pasteur	DESLANDES Laurence	ADCG
MONTARGIS	0450040Z	LYC En Foret	STEGER Richard	ADLY
MONTARGIS	0450041A	CLG Chinchon	GANCEL Robert Remy	ADCG
MONTS	0370993D	CLG Val De L'indre	SERPHEREAU Bruno	ADCG
ORLEANS	0450785J	CLG Jeanne D'arc	GUIHENEUF Annie	ADCG
ORLEANS	0451421A	CLG J. Pelletier	MENRATH Gabriel	ADCG
ORLEANS 2	0451303X	CLG La Bolière	VARGUES Didier	ADCG
PATAY	0450061X	LYC Voltaire	PAULHAC Jean Pierre	ADLY
ROMORANTIN LANTHENAY	0410019Y	CLG Alfred De Musset	BENCHEHIDA Nara	ADCG
SAINT AMAND MONTROND	0180025E	CLG Genevoix	BOISSEAU Elisabeth	ADCG
TOURS	0370044X	LYC Prof. J. Guehenno	VAXELAIRE THEBAULT Chantal	ADLP
TOURS	0370884K	CLG Anatole France	ALLART Thierry	ADCG
TOURS	0370039S	CLG Montaigne	MALLEBAY VACQUEUR M. Cl.	ADCG
TOURS	0370037P	LYC Courier	SALLES Bernadette	ADLY
VENDOME	0410031L	LYC Choiseul	SUZANNE Yves	ADLY
VIERZON	0180644C	LYC Prof. A. Ampère	CHENEY Francine	ADCG
		CLG Fernand Léger	RENEAUME Gérard	ADCG

PARIS

PARIS	0754530S	Lycée Nadaud	ANIS Dorothee	ADLY
PARIS	0750783U	LYC Prof. Malezieux	BARRAND Christophe	ADLP
PARIS	0750788Z	LYC Prof. M. Deprez	BOURY Christelle	ADLP
PARIS	0752693V	CLG Couperin	CLARKE Terence	ADCG
PARIS	0754475G	Lycée Technique Du Bois	COSSE Marianne	ADLY
PARIS	0750584C	Collège	GAUTRON Geneviève	ADCG
PARIS	0752108J	CLG Yvonne Le Tac	HARVET Alain	ADCG
PARIS	0752958H	Collège B. Vian	LEMERY Jacques	ADCG
PARIS	0751705W	CLG A. Daudet	LOUVETON Flora	ADCG
PARIS	0750444A	CLG Courteline	MONATE Danièle	ADCG
PARIS	0750591K	Collège Henri Matisse	PIREZ Martine	ADCG
PARIS	0753939Z	CLG Jean Perrin	SCHNAEBELLE Anne	ADCG
PARIS	0751790N	CLG Pierre Alviset	SURSIN Thierry	ADCG
PARIS	0750796H	LYC Prof. O. Feuillet	THIBAUDEAU Mireille	ADCG

POITIERS

BRUXEROLLES	0860799B	CLG J. Verne	SICARD Laurent	ADCG
CELLES SUR BELLE	0790011H	CLG F. Albert	PICHARD Frédéric	ADCG
CERIZAY	0790945Y	CLG G. Clemenceau	PROUST Marylène	ADCG
CHASSENEUIL SUR BONN	0160048R	LYC Prof. Chabanne	DONATIEN Philippe	ADLP
GEMOZAC	0170009T	CLG Jules Ferry	MENY Dominique	ADCG
LA CRECHE	0790965V	CLG Jean Vilar	BONNET Erick	ADCG
LA ROCHELLE	0171117X	CLG d'églantine	PLUCHON Philippe	ADCG
POITIERS	0860723U	CLG Ronsard	LUTTEREAU Bernard	ADCG
POITIERS	0860034V	LYC Victor Hugo	DUTOUR Béatrice	ADLY
PRAHECO	0790950D	CLG E. Zola	ROUSSEL Denis	ADCG
ROYAN	0171120A	CLG H. Dunant	BOUVERAT Eric	ADCG
SAINTES	0170063B	CLG E. Quinet	BILLET Annie	ADCG
SAUJON	0170387D	CLG A. Albert	GENTET Jean Pierre	ADCG
SEGONZAC	0160042J	Collège Font Belle	DUPOUY Daniel	ADCG
SOYAUX	0160100X	CLG Romain Rolland	FAISANT François	ADCG
ST JEAN D'ANGELY	0170052P	LYC Prof. Agricole	BRAUD Alain	ADLP
ST JEAN D'ANGELY	0171118Y	CLG G. Texier	DENOT Noëlle	ADCG

REIMS

BAR SUR AUBE	0100003Z	LYC Bachelard	JOLIVOT Christian	ADLY
BAR SUR SEINE	0100005B	CLG P Portier	EDLER Jean Marc	ADCG
BOGNY SUR MEUSE	0080105W	CLG Jules Ferry	LASSAUX Bruno	ADCG
CARIGNAN	0080801C	CLG Croisette	THIERRY Jean Claude	ADCG
CHARLEVILLE MEZIERES	0080035V	CLG Rimbaud	PLOUJOUX Giliane	ADCG
EPERNAY	0510068X	LYC Roger	PEULTIER Monique	ADLY
JOINVILLE	0520019N	LYC Lebon	BABOT Laurent	ADLY
MOURMELON LE GRAND	0510029E	CLG Guillaumet	FOLLARD Danielle	ADCG
REIMS	0510031G	LYC Clemenceau	CLOSSE Marie Claire	ADLY
REIMS	0511531M	CLG Brossolette	LEFEVRE Catherine	ADCG
SAINT MEMMIE	0511216V	CLG Jean Moulin	DANELUTTI Florent	ADCG
SERMAIZE LES BAINS	0510052E	CLG Pasteur	AUGER Claudie	ADCG
SEZANNE	0510054G	CLG Fontaine Du Ve	ALLARA Claude	ADCG
ST ANDRE LES VERGERS	0100019S	CLG Villeneuve	GALLOIS Bernard	ADCG
TROYES	0100023W	LYC M De Champagne	BERTRAND Jean Pol	ADLY
TROYES	0101028N	LYC C. Claudel	BOUCHEZ Bruno	ADLY
TROYES	0100039N	LYC Prof. Les Lombards	LOJAZEL Pierre	ADLP
TROYES	0100031E	Collège Bernonville	RAMBOUILLET Danièle	ADCG
VERZY	0510060N	CLG Paul Eluard	DE SCHUTTER Valérie	ADCG
VITRY LE FRANCOIS	0511256N	Collège Les Indes	RECOQUE Gérard	ADCG
VITRY LE FRANCOIS	0510062R	LYC François 1er	URGIN Bethy	ADCG

RENNES

BREST	0291595B	Collège De L'iroise	PELLE Jean Jacques	ADCG
CHATEAULIN	0291590W	CLG Jean Moulin	BRIZARD Martine	ADCG
DINAN	0220081U	CLG Vercel	GUICHARD Philippe	ADCG
DINAN	0220013V	LYC La Fontaine Des Eaux	DANDIN Marcel	ADLY
FOUGERES	0350011X	LYC Guehenno	CANO Daniel	ADLY
GUER	0560061M	CLG Brocéliande	RUELLAN Nicolas	ADCG
LANNION	0220082V	CLG Le Goffic	EVENOU Pierre Alain	ADCG
LORIENT	0560026Z	LYC Colbert	RIZAUCOURT Véronique	ADLY
LORIENT	0560025Y	LYC Dupuy de Lome	MOREAU Pierre	ADLY
MORLAIX	0290051Y	LYC T. Corbière	BERTRAND Michel	ADLY

NOYAL SUR VILAINE	0352167R	Collège	RENAULT Yann	ADCG
PLOUER SUR RANCE	0220047G	Collège Du Val De Rance	DAVID Jean François	ADCG
PONT L'ABBE	0290062K	LYC Laennec	MILBEO Yves	ADLY
QUIMPER	0290069T	LYC Brizeux	BURGOS Félix	ADLP
REDON	0350022J	LYC Beaumont	DESMARES Jean Luc	ADCG
RENNES	0351054F	LYC Prof. Lannec Robidou	FER Elisabeth	ADLP
RENNES	0350965J	Collège Le Landry	MODICOM Brigitte	ADCG
SAINT BRIEUC	0220059V	LYC Prof. J. Moulin	BERCOVICI Françoise	ADCG
SAINT BRIEUC	0220056S	LYC Rabelais	NICOLAS Céline	ADLY
VANNES	0560051B	LYC Lesage	GRACIA CRISOL Pierre	ADLY

ROUEN

BARENTIN	0762764S	CLG A. Marie	BERNIER Denis	ADCG
BARENTIN	0762286X	CLG C. Bernard	MIRANNE Françoise	ADCG
BERNAY	0270003G	LYC Fresnel	AINEE Michel	ADLY
BERNAY	0271316J	CLG Le Hameau	MARTEL MAUVOIS Raphaëlle	ADCG
BLANGY SUR BRESLE	0760009X	CLG Du Campigny	RISI Claudie	ADCG
BRIONNE	0270010P	CLG Brossolette	KAUFMANN Jean Jacques	ADCG
DIEPPE	0760026R	CLG Delvincourt	PIROT Marc	ADCG
ELBEUF	0762459K	CLG Mont Vallot	LAURENT Nicole	ADCG
ELBEUF	0760029U	LYC A. Maurois	MARIE Pascal	ADLY
EU	0760033Y	LYC Prof. P. Cayet	TERRASSE Fabrice	ADLP
EVREUX	0271095U	CLG Politzer	RAFFI Pierre Emmanuel	ADCG
FECAMP	0761785C	CLG Paul Bert	TRANOUZÉ MARYSE	ADCG
GAILLON	0271580W	Lycée André Malraux	HINTERMEYER Philippe	ADLY
GODERVILLE	0761741E	CLG André Gide	THERAIN Joël	ADCG
GOURNAY EN BRAY	0760046M	CLG Rollon	DEMANNEVILLE Gervais	ADCG
GRAVIGNY	0271172C	CLG Pagnol	JOUAULT Bruno	ADCG
LE GRAND QUEVILLY CE	0760049R	CLG Cl Bernard	BENARD Florence	ADCG
LE HAVRE	0762975W	LYC A. Perret	RICHARD Gilles	ADLY
LE HAVRE	0761700K	Collège Guy Moquet	ROSSIGNOL Alain	ADCG
LE HAVRE	0762976X	Lycée Française De Grace	PRUVOT Marie	ADLY
LE HAVRE	0760052U	LYC François 1er	THIERRY Dominique	ADCG
LE MESNIL ESNARD	0762229K	CLG Malot	MUCHA Hélène	ADCG
MAROMME	0760075U	CLG Alain	HENROT Philippe	ADCG
ROMILLY SUR ANDELLE	0271533V	Collège Cote Des Deux Amants	CANTRELLE Dominique	ADCG
ST ETIENNE DU ROUVRA	0761647C	CLG Eluard	BOUREL Christine	ADCG
ST ETIENNE DU ROUVRA	0762964J	Lycée Le Corbusier	CHONG KEE Désiré Alain	ADLY
ST ETIENNE DU ROUVRA	0762133F	CLG Picasso	DELAMARE Isabelle	ADCG
ST PIERRE LES ELBEUF	0761776T	CLG Blanche	TRUFFERT Michèle	ADCG
VAL DE REUIL	0271513J	CLG Pierre Mendès France	COTIN Nicole	ADCG
YERVILLE	0761951H	CLG H de Navarre	AMANIEU Gilles	ADCG
YVETOT	0760118R	CLG Albert Camus	PERIER Jean Bernard	ADCG

STRASBOURG

ALTKIRCH	0681373Y	Collège L. Herr	SCHOTT Christian	ADCG
BARR	0670002N	LYC Schure	PASCAL Jean Paul	ADLY
BRUMATH	0670009W	Collège	ADOLF Jean Pierre	ADCG
COLMAR	0680009R	CLG Pffeffel	CARPINETA Lino	ADCG
ERSTEIN	0672677W	Lycée	FUSSLER Jean Philippe	ADCG
GUEBWILLER	0681839E	Lycée Joseph Storck	TAFANI Jean Paul	ADLY
HAGUENAU	0671509B	LYC Alphonse Heinrich	HUBERT Frédéric	ADLY
HAGUENAU	0671734W	CLG Kléber	LE BORGNE Eric	ADCG
MOLSHEIM	0670041F	LYC Henri Meck	KESSLER Simone	ADLY
MOLSHEIM	0672131C	Collège	SCHLIENGER Jacky	ADCG
MULHOUSE	0680037W	Lp Charles Stoëssel	STAUB Jean Paul	ADLP
MULHOUSE	0680105V	Collège	UMMENHOVER Jocelyne	ADCG
MULHOUSE	0680034T	Lycée L. Armand	ECHARD Rodolphe	ADLY
MULHOUSE	0680039Y	LYC Prof. Roosevelt	GASPERMENT Christine	ADLP
MULHOUSE	0680031P	LYC Schweitzer	MELLINGER Christine	ADLY
OBERNAI	0672078V	CLG Europe	MOREL Catherine	ADCG
ROSHEIM	0671913R	Collège	VOGT Lucien	ADCG
SELESTAT	0670071N	LYC Koeberlé	HUGEL GIRAUD Michèle	ADLY
STRASBOURG	0670081Z	Lycée Sections Internationales	FLAUDER Guy	ADLY
STRASBOURG	0671907J	CLG Hans Harp	VOLKWEIN Françoise	ADCG
STRASBOURG	0671594U	CLG de la Robertsau	PETITPAS Jeannine	ADCG
THANN	0680074L	LYC Professionnel	SABA Brigitte	ADLP
WITTELSHEIM	0681888H	Lycée Amélie Zurcher	STEIB Christophe	ADLY

TOULOUSE

AUCH	0320563N	Collège	BIDAULT Bertrand	ADCG
AUCH	0320562M	Collège Salinis	SCIAU Fabrice	ADCG
AYGUESVIVES	0311573S	CLG JP Laurens	NICOLAS Francis	ADCG
BLAGNAC	0311581A	CLG Jean Mermoz	CORDIER Myriam	ADCG
CAHORS	0460006G	CLG Gambetta	MONTELY Christine	ADCG
CAHORS	0460007H	LYC Marot	PERIES Daniel	ADLY
CARMAUX	0810787R	CLG Victor Hugo	RIVALS Emmanuel	ADCG
CASTELSARRASIN	0820700R	LYC Prof. J. De Prades	DUPAIN Nathalie	ADLP
CASTELSARRASIN	0820004J	LYC J De Prades	MICHNIK Alain	ADLY
CASTELSARRASIN	0820713E	CLG Flamens	TRAMONI Jean François	ADCG
CASTRES	0810959C	LYC La Borde Basse	DUHAMEL Christophe	ADLY
COLOMIERS	0311687R	CLG Léon Blum	HOEFFNER Jean Claude	ADCG
CUGNAUX	0312290W	Lycée	IBOS Hélène	ADLY
FIGEAC	0460010L	Lycée Champollion	COMPAN Eric	ADLY
FLEURANCE	0320012P	CLG Parc Cazes	VIELLEUSE Gilbert	ADCG
FOIX	0090002D	LYC Gabriel Faure	SURRE Michel	ADLY
LOURDES	0650014M	LYC Professionnel	ALLINNE Michèle	ADLP
LOURDES	0650040R	LYC La Serre de Sarsan	CHAUDERON Martine	ADLY
MIREPOIX	0090013R	Lycée	CUBEL Lylian	ADLY
MONTAUBAN	0820588U	CLG Olympe De Gouges	DAI PRA Christian	ADCG
NEGREPELISSE	0820824A	Collège Fragonard	SOULA Eric	ADCG
PAMIERS	0090015T	Lycée du Castella	DUTHEL Dominique	ADLY
PIBRAC	0311263E	Collège	BERNARD Anita	ADCG
PORTET SUR GARONNE	0311686P	CLG J. Vallès	MOUNOUCHEY Marie France	ADCG
SAINT AFRIQUE	0121297V	Collège	ROUHI Christiane	ADCG

SAINT AFRIQUE	0120025M	Lycée Jean Jaurès	CARLINI Marie	ADLY
SAINT GAUDENS	0310032S	Lycée De Bagatelle	FOUGERE Hugues	ADLY
SAINT LYS	0311772H	Collège Léo Ferré	PELISSOU Isabelle	ADCG
SOUILLAC	0460529A	LYC Prof. Hôtelier	BAHUON Nadine	ADLP
TOULOUSE	0311328A	CLG Chalets	GARCIA François	ADCG
TOULOUSE	0311718Z	Collège Nicolas Vauquelin	PIPINO Jean Charles	ADCG
TOULOUSE	0311324W	LYC Prof. Du Mirail	ANGRIEU Amélie	ADLP
TOULOUSE	0310037X	CLG Clémence Isaure	DUCLAUX Christine	ADCG
TOURNEFEUILLE	0311688S	CLG Labitrie	ZINGRAFF Marie	ADCG
VILLEFRANCHE DE ROUE	0121213D	CLG Carco	DELPEYRAT Francis	ADLP

VERSAILLES

ANTONY	0921676X	LYC Professionnel	LAUJIN Dominique	ADLP
ATHIS MONS	0910676R	Lycée Clément Ader	COSTES Pascal	ADLY
AUVERS SUR OISE	0951823R	Collège	TROALEN Michel	ADCG
BAGNEUX	0921778H	CLG Joliot Curie	BERTHELOT Dominique	ADCG
BALLANCOURT/ESSONNE	0910773W	CLG le Saussay	DEFRESNE Claudine	ADCG
BEAUMONT SUR OISE	0951748J	Lycée	KLECZEK Gilles	ADLY
BOIS COLOMBES	0920132U	LYC Albert Camus	GERBER Danielle	ADLY
BRETIGNY SUR ORGE	0911490A	CLG P. Neruda	BORSARELLO Catherine	ADCG
BRUNOY	0910714G	CLG Albert Camus	NICOLAS Dominique	ADCG
CARRIERES SUR SEINE	0781860Y	Lycée Les Pierres Vives	LYNDE Régine	ADLY
CERGY ST CHRISTOPHE	0951617S	CLG Gérard Philipe	NUGUE Jean Pierre	ADCG
CHANTELOUP LES VIGNE	0781108F	CLG René Cassin	SAINT GERMES Rose Marie	ADCG
COLOMBES	0920137Z	LYC G. De Maupassant	BISET Eric	ADLY
COLOMBES	0921160L	CLG JB Clément	SAUDINO Danielle	ADCG
CONFLANS SAINTE HONO	0781845G	LYC Jules Ferry	EMARD LACROIX Gilles	ADCG
COURBEVOIE	0921550K	Collège A. De Vigny	JAMBEZ Marie Hélène	ADCG
DOMONT	0950014Z	CLG A. Briand	TORCHON Pierre	ADCG
ERMONT	0950019E	CLG Jules Ferry	BONNEVILLE Philippe	ADCG
ETAMPES	0910622G	Lycée St Hilaire	BREDOW Marion	ADLY
EVRY	0911865H	CLG Paul Eluard	VALETTE Vincent	ADCG
FONTENAY LE FLEURY	0780185C	CLG Descartes	LEBRUN Suzette	ADCG
GENNEVILLIERS	0921541A	CLG Pasteur	DUSEILLIER Patricia	ADCG
GENNEVILLIERS	0921621M	CLG Guy Moquet	VALANDINA Gilles	ADCG
GONESSE	0951142A	Collège R. Doisneau	CORRE Guy	ADCG
GONESSE	0950646L	LYC René Cassin	LANGLOIS Pierre	ADLY
GRIGNY	0911253T	CLG Neruda	LECLERC Odile	ADCG
GUYANCOURT	0781695U	CLG Quartier Des Saules	ARROUVEL Lyne Rose	ADCG
HOUILLES	0780269U	CLG Maupassant	QUINTEL BERNIE Corinne	ADCG
LA GARENNE COLOMBES	0920158X	LYC Professionnel	ONILLON Catherine	ADLP
LES MUREAUX	0780572Y	CLG Verlaine	DEROECK Chantal	ADCG
LES ULIS	0911127F	CLG Mondétour	BOUHIRED Nicole	ADCG
LIMOURS	0910028L	CLG Vignaud	PINOSA Annick	ADCG
MANTES LA JOLIE	0781977A	Collège Val Fourre	BERNE Maurice	ADCG
MANTES LA JOLIE	0782539L	LYC Saint Exupéry	VANHERPE Dominique	ADCG
MANTES LA VILLE	0780569V	CLG Vaucouleurs	PANZARELLA Sauveur	ADLY
MASSY	0910632T	LYC Professionnel	TOUSTOU Jacques	ADLP
MEUDON	0921398V	CLG Jean Moulin	PETIT Nadia	ADCG
MEUDON	0921782M	CLG Rabelais	RECOING Etienne	ADCG
MEUDON LA FORET	0921592F	LYC Professionnel	BRAHAM Catherine	ADLP
MEULAN	0780571X	CLG Henri Iv	NATTA Dominique	ADCG
MONTGERON	0910625K	Lycée	NETRY Marie Thérèse	ADLY
MONTIGNY BRETONNEUX	0781512V	LYC Descartes	TOURNIER Nathalie	ADLY
MONTIGNY LES CORMEIL	0951800R	Collège L. Aragon	VALLART Didier	ADCG
MONTLERY	0911345T	CLG Paul Fort	WRZESINSKI Dominique	ADCG
MONTSOULT	0950949R	LYC Prof. Mermoz	DRIOLLET Françoise	ADLP
PARMAIN	0951279Z	CLG Les Coutures	CARPIER Marie Claude	ADCG
POISSY	0782546U	LYC Le Corbusier	FAUCONNIER Thierry	ADLY
POISSY	0780264N	CLG Les Grands Champs	MAILLARD Christine	ADCG
POISSY	0781898P	LYC Charles De Gaulle	THIBAUT Monique	ADLY
PONTOISE	0950896H	CLG Louvrais	SIQUOT Annick	ADCG
PORCHEVILLE	0781948U	LYC Lavoisier	GUILLLOT Nathalie	ADLY
RAMBOUILLET	0782549X	LYC Bascan	CURE Nathalie	ADLY
RIS ORANGIS	0910049J	CLG Albert Camus	ELIE AUZE Marie Michelle	ADCG
RIS ORANGIS	0911025V	CLG Jean Lurçat	TISSERAND Pierre	ADCG
ROSNY SUR SEINE	0781916J	Collège Sully	MEYER Gisèle	ADCG
RUEIL MALMAISON	0921235T	CLG Les Martinets	GATICA Frédérique	ADCG
SAINT CHERON	0911256W	CLG Pont De Bois	JACQUINOT Patrice	ADCG
SAINT CYR L'ECOLE	0783140P	Lycée Mansart	KCHOUK Mourad	ADLY
SAINT GRATIEN	0950037Z	CLG Jean Zay	DUMONT Marc	ADLY
SAINT WITZ	0951753P	LYC Léonard de Vinci	GUYMARE Gilles	ADLY
SAINTE GENEVIEVE DES	0912163G	Lycée Paul Langevin	RYAN Jannick	ADLY
SARCELLES	0950943J	CLG Chantereine	PRAT Philippe	ADCG
SARTROUVILLE	0782924E	LYC Evariste Galois	LORRIN Chantal	ADLY
SARTROUVILLE	0780258G	CLG Colette	PAOLI Guylaine	ADCG
SAVIGNY SUR ORGE	0912142J	Lycée Monge	REBELO Martine	ADLY
SOISY SS MONTMORENCY	0951352D	CLG Schweitzer	GAUTHIER Monique	ADCG
SURESNES	0920885M	CLG Henri Sellier	ROSE Françoise	ADCG
TAVERNY	0950945L	CLG Le Carre Ste Honorine	COLSON Monique	ADCG
TAVERNY	0951197K	CLG G. Brassens	CHARPIN CHAUDI Valérie	ADCG
TRIEL SUR SEINE	0780573Z	CLG Châtelaines	RACLOT Patricia	ADCG
VELIZY VILLACOUBLAY	0780265P	CLG Bastié	BOUILLET Pierre	ADCG
VERRIERES LE BUISSON	0910057T	Collège J. Moulin	MARTIN Patrick	ADCG
VILLIERS LE BEL	0951993A	Collège	AMOYAL Joseph	ADCG
VILLIERS LE BEL	0951090U	LYC Prof. PM France	PAYEN Yves	ADLP

Vie des académies

La Guadeloupe : Académie Archipel

Laurent TITUS,
Secrétaire académique de la Guadeloupe

À 8 000 km de Paris, du soleil à foison, des paysages idylliques, des sourires radieux... mais une cruelle réalité.

Une création récente

Née dans la douleur le 1^{er} janvier 1997 suite aux mouvements des lycéens de Guyane, l'académie de la Guadeloupe résulte de l'éclatement de l'ex académie des Antilles-Guyane.

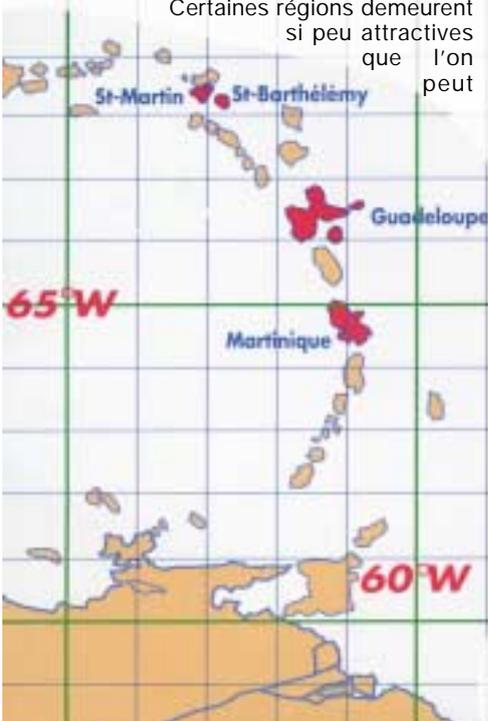
La Guadeloupe se compose de deux îles principales, Basse-Terre et Grande Terre, pompeusement appelées « continent guadeloupéen », autour desquelles se dispersent sur environ 250 km du nord au sud six autres îles

Saint Martin, Saint Barthélemy, La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes (Terre de Bas et Terre de Haut). Ce département qu'on désigne depuis quelques temps par le terme DFA (département français d'Amérique) est un véritable melting-pot ethnique et culturel. Son peuplement procède d'un incessant brassage de peuples venus avec leurs langues de continents divers.

Des conditions d'exercices difficiles

Si on se réfère au dernier recensement, la population guadeloupéenne, forte de 420 000 âmes (300 h/km²) est très inégalement répartie.

Certaines régions demeurent si peu attractives que l'on peut



sans mal imaginer les difficultés rencontrées par les personnels de direction pour obtenir, dès la rentrée, des enseignants. La zone de grande concentration (Pointe-à-Pitre, les Abymes, le Gosier, Baie-Mahault, et leurs environs) carrefour routier, économique et centre névralgique à la fois, regroupe l'essentiel des gros établissements scolaires. Plus de 1 000 élèves en moyenne dans les lycées et collèges dont la plupart ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur dans un pays concerné par les risques majeurs (cyclones, séismes). Peu ou pas de logements de fonction, trop souvent vétustes quand ils existent. D'une manière générale, les EPLE sont sous-équipés, fonctionnent avec du matériel souvent obsolète et sans demi-pension. Quant aux SEGPA, structures oubliées malgré la circulaire 96-167 du 20.06.96, leurs ateliers n'en portent que le nom.

Des habitudes administratives ont officialisé le fonctionnement des EPLE avec des équipes de direction et d'administration incomplètes (CPE ou Adjoint).

Enfin, on peut regretter que, dans cette académie, certains chefs d'établissement soucieux du devenir de leurs élèves, aient à choisir de « composer » avec des politiques qui n'hésitent pas à montrer que la distribution des moyens relève de leur pouvoir régalién. Conséquence directe : multiplication de mouvements de mécontentement (grèves, barrages, blocages...) qui perturbent la vie des établissements.

Des mutations

Une des caractéristiques du Rectorat de la Guadeloupe consiste à rassembler autour du Recteur, dans son staff, un ensemble monolithique issu d'un seul syndicat, partisan de la pensée unique et autorisé à prendre toutes les décisions, pourvu qu'elles satisfassent les intérêts des gens du sérail. Et dans un si petit périmètre, la période des mutations reste un moment particulier, d'autant que l'opacité du mouvement a comme seul objectif de caser à tout prix leurs syndiqués. Des exemples : un principal adjoint de collège bombardé proviseur... ; un adjoint faisant fonction de chef, propulsé chef dans le même établissement... ; un lauréat concours proposé immédiatement chef... ; un personnel de direction adjoint obtenant 4 postes dont 3 mutations en 4 ans... ; bref, des promotions ultra rapides que personne ne s'explique, pas même les intéressés...



Conclusion

Parcours diversifiés, travaux croisés, PPCP, TPE, projets d'établissement... nos propositions sont toujours présentes et nos soucis ceux de tous les personnels de direction. Comment financer les réformes ? Comment gérer les aides-éducateurs avec efficacité pour l'EPL ? Comment apprécier nos responsabilités toujours aussi écrasantes quand la hiérarchie reste désespérément sourde à nos appels ? Ce sont des situations de terrain que chaque collègue connaît. La Guadeloupe est si loin et si proche à la fois. Pourtant, en dépit de nos interventions et la nationale en est avertie - la situation n'a pas vraiment évolué. Pour autant, sur le terrain, malgré ce contexte défavorable, la mobilisation demeure. Nous ne baisserons pas les bras : notre action continue et notre taux de syndicalisation augmente.

En 2002, la Guadeloupe organisera, dans le cadre du stage national déconcentré, une formation de niveau 1 ; elle accueillera les syndiqués de Martinique et de Guyane. Que d'échanges fructueux en perspective !

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre** : la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 7 000 francs, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 85 francs par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**, que vous trouverez deux pages plus loin. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital secours est de 7 000 francs.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 85 francs par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- une fiche d'état civil du bénéficiaire,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestations sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Se retrouver dans le SNPDEN

Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues (9 617 collègues fin juin 1999 soit + de 75 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collègues et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie. Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout

ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

Représentativité

- Le SNPDEN est présent :
- Au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
 - Au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
 - Au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
 - Au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
 - À l'Observatoire de la sécurité

Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA

Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie
- 6 élus sur 7 à la CAPN de deuxième catégorie

Dès la rentrée,
n'attendez pas,
prenez contact
avec votre
collègue
responsable
départemental
ou académique.

Envoyez votre
adhésion à

SNPDEN
- adhésions -
21 rue Béranger,
75003 PARIS.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 1999-2000
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 1999-2000 en dessous de l'Académie.

2 L'emploi et titre

Lycée		Lycée Professionnel		Collège	
Proviseur :	PRLY	Proviseur de LP :	PRLP	Principal :	PACG
Proviseur Adj. :	ADLY	Proviseur Adj. de LP :	ADLP	Principal Adj. :	ADCG
		Directeur d'EREA :	D.EREA	Dir. Adj. chargé de SEGPA :	DA.SEGPA

Faisant fonction : FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre
* Rubrique à remplir avec une grande attention

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 7 000 F à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

5 Les cotisations

(ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1^{er} juin 2000.

Actifs : stagiaires et titulaires

inférieur à 551	836 F	(1 pré. de 246 F & 2 pré. de 300 F)
entre 551 et 650	936 F	(1 pré. de 346 F & 2 pré. de 300 F)
entre 651 et 719	1 002 F	(1 pré. de 412 F & 2 pré. de 300 F)
entre 720 et 800	1 069 F	(1 pré. de 479 F & 2 pré. de 300 F)
entre 801 et 880	1 103 F	(1 pré. de 513 F & 2 pré. de 300 F)
entre 881 et 940	1 203 F	(1 pré. de 613 F & 2 pré. de 300 F)
au-dessus de 940	1 303 F	(1 pré. de 713 F & 2 pré. de 300 F)

Retraités

inférieur à 551 (indice brut inférieur à 664)	557 F	(1 pré. de 167 F & 2 pré. de 200 F)
entre 551 et 650 (indice brut de 664 à 795)	624 F	(1 pré. de 234 F & 2 pré. de 200 F)
entre 651 et 719 (indice brut de 796 à 886)	668 F	(1 pré. de 278 F & 2 pré. de 200 F)
entre 720 et 800 (indice brut de 887 à 991)	713 F	(1 pré. de 323 F & 2 pré. de 200 F)
entre 801 et 880 (indice brut de 992 à 1 105)	735 F	(1 pré. de 345 F & 2 pré. de 200 F)
entre 881 et 940 (indice brut de 1 105 à 1 188)	802 F	(1 pré. de 412 F & 2 pré. de 200 F)
au-dessus de 940 (indice brut supérieur à 1 188)	869 F	(1 pré. de 479 F & 2 pré. de 200 F)

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS,
21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 10 F pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

Cotisation des faisant-fonction

indice entre 401 et 450	591 F
indice entre 451 et 500	677 F
indice entre 501 et 550	757 F

NOTA : l'indice à prendre en compte est :

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension

Fiche d'adhésion 2000/01

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	NOUVEL ADHÉRENT	<input type="checkbox"/>
CHANGEMENT D'ADRESSE ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
FAISANT FONCTION	<input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS 2000	<input type="checkbox"/>
CORPS D'ORIGINE :			
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :			
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Catégorie et Classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 Échelon : Indice :

Emploi actuel : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation : Catégorie : 1 2 3 4 4 exc.

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone établissement Fax établissement Téléphone direct Téléphone personnel

Adresse électronique @

Secours décès (85 F) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement : 85 F)
Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

Fiche d'adhésion 2000/01

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEAU RETRAITÉ

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non C.F.A. (1999, 2000)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf

ADRESSE TRÈS PRÉCISE :

CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :

Catégorie et classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 2.3

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT

DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE

AUTRES Préciser dans ce cas :

INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (85 F) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 85 F)

Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

On a lu...

Éducation & Formations : Grand thème : les sortants du système scolaire sans qualification

(n° 57 - juillet/septembre 2000)



L'école a été capable, depuis quinze ans, d'élever sans cesse le niveau de formation de l'ensemble des jeunes. Il lui faut maintenant relever ce nouveau défi : conduire tous les jeunes, sans en laisser au bord de la route, vers une qualification reconnue, en maintenant les exigences de la légitimité professionnelle des diplômes. L'école est son propre recours, elle est responsable des élèves qu'elle accueille mais aussi du devenir de ceux qui la quittent prématurément tant qu'une autre institution n'a pas pris le relais.

L'éducation nationale se mobilise pour offrir de nouvelles chances aux jeunes qui sortent sans qualification du système. Le programme "NouvelleS ChancesS", destiné à ces jeunes, a été présenté par le Ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie le 26 mai 1999 (voir BO du 27 mai 1999).

Le premier objectif du programme vise à mieux connaître et mieux repérer les jeunes concernés. Avant de lancer les études et les recherches nécessaires, il était nécessaire de récapituler et de diffuser les informations dont nous disposons sur ce public. C'est l'objet de cette publication, destinée dans un premier temps aux participants au colloque sur l'insertion des jeunes en difficulté des 27 et 28 octobre, diffusée plus largement dans un second temps sous la présente forme.

Ces informations, rassemblées grâce aux travaux de la DPD et du CEREQ, présentent un état des lieux à la fois précis et riche de complexité. Il nous permet de mieux appréhender les aspects quantitatifs, le passé scolaire de ces jeunes, leur environnement social et familial et leur devenir en matière d'insertion sur le marché du travail. Mais il nous permet aussi de dégager des pistes de travail pour l'avenir immédiat, tant sur l'amélioration du recueil des données que sur une connaissance plus approfondie des multiples facteurs qui donnent lieu à ces sorties précoces.

Préface de Catherine Moisan, Inspectrice générale de l'éducation nationale.

En bref...

www.wanadoo-edu.com

Pour la troisième année consécutive, France Telecom renouvelle son expérience de projets d'écriture collective internationale via Internet : des "romans virtuels" interactifs, écrits en ligne par des élèves de tous pays et de tous niveaux. L'animation est assurée par un enseignant suivant le procédé pédagogique des "simulations globales" : les élèves imaginent une vie virtuelle et l'écrivent suivant un planning et des consignes précises. Tous les niveaux de classes (primaires ou secondaires) et toutes les nationalités d'élèves peuvent participer à un même roman, enrichissant ainsi les échanges entre classes venant d'horizons parfois très différents. Plus de 200 classes ont réalisé cette année cinq romans, dans 4 langues : français, anglais, allemand, espagnol. Les productions des élèves - écrits et illustrations - sont lisibles sur le site de Wanadoo-Education.

Pour 2001, inscription sur le site de septembre à novembre 2000. Durée du projet de janvier à mai 2001

Legrand lance le premier logiciel pédagogique de l'installation électrique

Conçu en étroite collaboration avec les professionnels de l'électricité, le logiciel pédagogique Axétud de Legrand permet aux élèves de l'enseignement technique de réaliser l'étude et le chiffrage d'une installation électrique. Celle d'un pavillon, mais aussi celle d'un magasin, d'une école, d'un hôtel... Il vise aussi à favoriser l'assimilation de fonctions innovantes, comme les prises VDI (voix, données, images), ou réglementées (alarmes incendie, intrusion), tout en valorisant la relation avec le client.

Le stagiaire ou l'élève est mis en véritable situation d'entrepreneur.

Le prix de ce logiciel, 5 990 F TTC, comprend une licence pour 10 postes informatiques et une journée de formation pour une personne par établissement. Dans chaque académie, cette journée sera organisée durant le dernier trimestre 2000.

Axétud fonctionne sur Pentium 200 MHz, 32 Mo minimum, sous Windows 95/98. Il occupe 33 Mo sur le disque dur.

Questions

Réponses

4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS

S (Q) n° 22575 du 10 février 2000 (M. Serge Mathieu) : pouvoirs d'un principal de collège pour assurer l'ordre et la sécurité

Réponse (JO du 27 juillet 2000 page 2656) : les principaux de collège n'ont pas de responsabilité directe en ce qui concerne le maintien de l'ordre et de la sécurité en dehors de l'enceinte scolaire. La sécurité aux abords des établissements scolaires relève en effet des pouvoirs de police. Toutefois, la mise en place, depuis 1997, d'un ensemble de moyens et de mesures spécifiques en vue de garantir ou rétablir la sécurité à l'intérieur et aux abords des établissements, devrait permettre aux chefs d'établissement d'être en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de restaurer un climat plus propice à la scolarité des élèves. C'est ainsi que les chefs d'établissement doivent informer les autorités académiques et les collectivités territoriales de rattachement des problèmes qu'ils rencontrent en matière de protection physique des établissements (clôtures, accès, contrôle des entrées et des sorties, systèmes d'alarme, moyens de communication avec l'extérieur). Ils peuvent solliciter le concours des services de police, de la gendarmerie et des collectivités locales pour élaborer un bilan de sécurité de l'établissement. Par ailleurs, comme le prévoit la circulaire du 28 octobre 1997, la garantie de la sécurité dans les établissements et leur environnement doit constituer une des priorités contenues dans les contrats locaux de sécurité. D'une manière générale, lorsqu'une situation de danger ou une infraction commise l'imposent, le chef d'établissement doit faire appel aux services de police ou de gendarmerie ainsi qu'à l'auto-

rité judiciaire. Il peut être décidé, alors, de renforcer la surveillance aux abords des établissements scolaires, notamment par des rondes plus fréquentes et par l'emploi d'effectifs renforcés.

S (Q) n° 22942 du 24 février 2000 (M. Rémi Herment) : conditions de travail et de vie des personnels logés par nécessité absolue de service

Réponse (JO du 27 juillet 2000 page 2656) : aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, "les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales". Cet article est complété par l'article 50-11 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, qui a expressément étendu la protection prévue par l'article 11 précité à l'ensemble des agents publics, même non titulaires. Toutefois, la mise en œuvre de la protection ne concerne les agents publics qu'à l'occasion de leurs fonctions ; il convient donc que la preuve d'un lien direct entre les dommages et les fonctions soit apportée. Trouvant son origine dans l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 précitée, cette protection statutaire revêt donc un caractère personnel, qui s'oppose à son extension à la famille ou aux proches des personnels logés. Seules les règles du droit commun leur sont applicables en cas, par exemple, de mauvaise organisation du service de surveillance ou de dommages de travaux publics. En outre, la collectivité territoriale, propriétaire, peut également voir sa responsabilité recherchée s'il apparaît que l'établissement scolaire est insuffisamment protégé des intrusions à l'origine des dégradations.

7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 47084 du 29 mai 2000 (M. Francis Delattre) et n° 47157 du 5 juin 2000 (M. Armand Jung) : stages en entreprise en pays étranger

Réponse (JO du 14 août 2000 page 4831) : le stage en milieu professionnel du BTS commerce international est réglementé par les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS commerce international. Il fait l'objet de précisions spécifiques compte tenu des exigences de cette spécialité. Comme pour tous les BTS, la recherche de la ou des entreprises d'accueil et la négociation du contenu du stage sont assurées conjointement par l'étudiant et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Celle-ci est responsable de la mise en place des périodes de stage, de leur suivi et de l'exploitation qui en est faite. Pour le BTS commerce international, la durée globale est de dix à douze semaines dont quatre semaines au moins se déroulent à l'étranger à la demande de l'entreprise d'accueil. A défaut, l'étudiant réalise à l'étranger une mission commerciale de deux semaines. En cas d'impossibilité majeure et justifiée de la réalisation d'un séjour à l'étranger, le recteur accorde une dérogation ; le candidat doit alors effectuer pour le compte d'une entreprise une étude se rapportant aux conditions de commercialisation d'un produit sur un marché étranger. Cette étude fait l'objet d'un cahier des charges et d'une attestation de réalisation établis par le donneur d'ordre. Le jury est tenu informé de la situation de ce candidat. Par

ailleurs, une circulaire relative aux bourses de stage en entreprise pour les élèves des sections de techniciens supérieurs est publiée chaque année : elle concerne les stages en entreprise dans un pays de l'Union européenne (circulaire n° 2000-018 du 3 février 2000 publiée au BO n° 6 du 10 février 2000). Les candidatures des étudiants sont adressées par le chef d'établissement au service compétent du rectorat. Enfin, les étudiants peuvent bénéficier des placements transnationaux du programme Leonardo. Tous renseignements peuvent être donnés par les correspondants Leonardo dans les rectorats.

13. MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 43561 du 20 mars 2000 (M. Guy Lengagne) : interdiction de commerce et publicité dans les établissements

Réponse (JO du 7 août 2000 page 4698) : de nombreux outils pédagogiques sont produits et mis à la disposition des enseignants par des entreprises. Néanmoins, la publicité à l'intérieur des établissements scolaires reste rigoureusement interdite, en vertu du principe fondamental de neutralité du service public d'enseignement. Des circulaires de 1967 et de 1976 relatives à l'interdiction de pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement ont rappelé que les enseignants et les élèves ne sauraient servir, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit. Il revient aux chefs d'établissement d'assurer la protection du milieu scolaire contre les pratiques commerciales. Toutefois, le respect de la neu-

tralité ne doit pas conduire à refuser systématiquement l'introduction dans les établissements scolaires d'éléments susceptibles de contribuer à leur mission éducative ou à leur ouverture sur leur environnement social, culturel ou économique. S'agissant en particulier des produits pédagogiques multimédia élaborés à l'initiative d'entreprises privées, un accord-cadre détermine les axes de développement qui doivent être suivis par les entreprises cosignataires. Un service du ministère, chargé de leur expertise et de leur labellisation, s'assure, avant d'autoriser leur diffusion dans les établissements, de leur intérêt vis-à-vis des programmes et des contenus d'enseignement, ainsi que de l'absence de références publicitaires. Si la qualité des documents pédagogiques est garantie, ces derniers peuvent participer, d'une manière non négligeable, à l'éducation, à la consommation ou à l'éducation à la santé des jeunes élèves, à condition de respecter les principes et les valeurs de l'école laïque. Les actions de partenariat entre les entreprises et les établissements scolaires pour la réalisation de projets ou de manifestations présentant un intérêt pédagogique sont encadrées par deux notes de service, de 1995 et 1999. Les instructions relatives aux conditions de participation du ministère de l'éducation à des concours et opérations en milieu scolaire ont clairement rappelé le principe de neutralité et organisé la participation des établissements. Elles constituent un cadre protecteur pour les élèves. Il est par ailleurs envisagé de rappeler, dans un texte unique, actuellement en cours d'élaboration, les conditions d'intervention des entreprises privées en milieu scolaire et les règles qui doivent présider à leur participation, dans le strict respect des principes fondamentaux de l'école publique.

15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

AN (Q) n° 44284 du 3 avril 2000 (M. Gérard Bapt) précédée de vingt autres questions sur le même sujet : réglementation des mutations des enseignants et auxquelles il est fait la réponse ci-dessous :

Réponse (JO du 10 juillet 2000 page 4155) : les dispositions de la note de service relative au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2000 visent à mieux prendre en compte la situation des conjoints séparés, c'est-à-dire ne travaillant pas dans le même département, dès lors qu'ils présentent une demande de mutation pour se rapprocher de la résidence administrative de l'un ou l'autre. Les nouvelles dispositions retenues doivent aboutir à ce que ce type de rapprochement s'effectue pour la majorité des cas dans un délai de trois ans et ne nécessite jamais plus de cinq ans. Ce nouveau dispositif tend à donner son plein effet à l'obligation légale définie par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui stipule que "la priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles."

Bien évidemment, une telle priorité ne peut être reconnue aux conjoints non séparés qui souhaitent, par convenance personnelle, rejoindre ensemble une autre académie ou un autre département. Toutefois, la situation de ces personnels reste prise en compte de façon particulière puisque les agents titulaires non séparés, qui ont présenté lors du mouvement 1999 une demande de mutation simultanée et qui ont dans ce cadre bénéficié des bonifications familiales, se sont vu attribuer pour le mouvement 2000 une bonification forfaitaire pour leur premier vœu académique. Les conjoints non séparés pourront faire des vœux simultanés pour la même académie, vœux qui seront bonifiés d'année en année. Le nombre d'enfants à charge n'est pas pris en considération dans ce cas. Il n'entre en ligne de compte que quand les conjoints sont effectivement séparés.

AN (Q) n° 46683 du 22 mai 2000 (M. Michel Dasseux) : procédure de signalement à la justice de violences sexuelles

Réponse (JO du 21 août 2000 page 4967) : l'actualité récente a mis en lumière certains faits de pédophilie commis au sein de l'institution scolaire ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par les établissements. Il appartient donc à l'ensemble de la communauté scolaire de redoubler

de vigilance en ayant le double souci de la protection des enfants et de la présomption d'innocence qui s'attache à la personne mise en cause. Il convient de rappeler que, de manière générale, la loi intime à chacun de ne pas se taire et d'agir, en imposant notamment à toute personne ayant eu connaissance de mauvais traitements ou de privations infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne particulièrement vulnérable. S'agissant plus spécifiquement des fonctionnaires, l'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en aviser sans délai le procureur de la République. Dans le souci d'aider les agents de l'éducation nationale à respecter cette obligation légale, la circulaire n° 97-175 du 26 août 1997, portant instructions concernant les violences sexuelles (BO hors série n° 5 du 4 septembre 1997), indique la ligne de conduite à suivre en faisant une distinction entre la connaissance directe par l'agent des faits et le soupçon fondé sur la rumeur et les témoignages. Dans la première hypothèse, la circulaire précise que, dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République, sous la forme écrite et transmise, si besoin est, par télécopie. Elle ajoute que, parallèlement à ce signalement, l'agent devra simultanément en informer les autorités académiques et que tout manquement à cette obligation légale expose le fonctionnaire à être poursuivi en justice pour non-empêchement de crime, non-dénonciation de mauvais traitements, omission de porter secours ou non-assistance à personne en péril, selon les cas. Dans la seconde hypothèse, plus délicate, la circulaire recommande aux agents d'agir vite tout en faisant preuve de discernement, en précisant qu'il est nécessaire d'alerter immédiatement l'inspection académique, laquelle, en liaison avec le rectorat, arrêtera les mesures à prendre dans le triple souci de protéger l'enfant, la communauté scolaire, mais aussi l'honneur et la considération de la personne indirectement mise en cause, élève ou adulte.

17. HORAIRES ET PROGRAMMES

AN (Q) n° 42415 du 28 février 2000 (M^{me} Christine Boutin) : programmes d'éducation sexuelle

Réponse (JO du 31 juillet page 4531) : l'éducation à la santé à l'école et au collège est développée à travers les enseignements de certaines disciplines et l'ensemble des activités de la vie scolaire, notamment lors des rencontres éducatives qui sont généralisées à tous les collèges. Selon le dispositif général mis en œuvre par la circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998 intitulée "orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège", l'éducation à la sexualité est dispensée grâce aux informations données par certaines disciplines mais aussi grâce au développement des séquences d'éducation à la sexualité, prévues en priorité pour les élèves de 4^e et 3^e dans le cadre des rencontres éducatives sur la santé. Ces séquences d'éducation à la sexualité, dont les dispositions sont précisées par la circulaire n° 98-234 du 19 novembre 1998 intitulée "Éducation à la sexualité et prévention du sida", s'inscrivent dans le projet d'établissement. Elles visent, par un travail d'écoute, de dialogue et de réflexion, mené par la communauté éducative auprès des élèves, à permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé, de leur vie, et d'être conscients des risques qu'ils prennent, en leur faisant adopter des comportements responsables pour eux-mêmes et vis-à-vis d'autrui. La possibilité qui est offerte aux élèves de faire appel à des personnes ressources au sein de la communauté scolaire en cas de besoin, doit contribuer à leur équilibre et à l'épanouissement de leur personnalité. Par ailleurs, selon les dispositions prévues dans la circulaire du 19 novembre 1998 précitée, le ministère de l'éducation nationale a organisé des formations appropriées dans le cadre de la formation continue au sein des académies, en vue d'aider les personnels volontaires (enseignants, personnels d'éducation, sociaux et de santé) appelés à prendre en charge les séquences d'éducation à la sexualité. Afin d'harmoniser les différentes approches dans ce domaine, un document d'appui aux formations sera diffusé dans la collection

“Repères”. De plus, une mallette pédagogique destinée aux équipes pédagogiques des collèges va être prochainement diffusée : elle comprendra notamment des brochures et des fiches d’activité pédagogique à l’intention des enseignants de sciences de la vie et de la Terre, des infirmières et des personnels participant aux séquences d’éducation à la sexualité. Outre les indications concrètes sur la mise en œuvre de ces séquences et les modalités d’intervention auprès des élèves, ces instructions insisteront particulièrement sur quelques grands repères indissociables de l’éducation à la sexualité : estime de soi et respect des autres, apprentissage des valeurs et des règles sociales, respect de la loi et des interdits, développement de l’esprit critique et la responsabilité.

AN (Q) n° 44841 du 10 avril 2000 (M. Jean-Luc Warsmann) : programmes de mathématiques

Réponse (JO du 31 juillet 2000 page 4534) : le ministère de l’éducation nationale entend poursuivre le soutien qu’il accorde depuis de nombreuses années aux instituts de recherche pour l’enseignement des mathématiques (IREM). A cet effet, une convention est en cours de signature entre le ministère et l’assemblée des directeurs des instituts de recherche pour l’enseignement des mathématiques (ADIREM) déterminant des axes de partenariat par lesquels l’ADIREM apporte sa contribution à la réalisation de recherches et de productions pédagogiques avec le soutien du ministère. En outre, afin que les actions mises en œuvre par les IREM soient bien insérées dans la stratégie globale des établissements d’enseignement supérieur auxquels ils sont rattachés, il a été décidé d’intégrer les IREM dans la démarche contractuelle menée par le ministère avec l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur.

S (Q) n° 26439 du 29 juin 2000 (M^{me} Marie-Madeleine Dieulangard)... précédée de 35 autres questions sur le même sujet : enseignement de l’histoire et de la géographie dans les séries scientifiques... et auxquelles il est fait la réponse ci-dessous

Réponse (JO du 10 août 2000 page 2823) : dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l’éducation nationale a défini les grandes orientations dans lesquelles s’inscrit la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l’égalité de dignité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes ; favoriser la mise en place des dispositifs d’innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et de terminale ; rénover les contenus d’enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. La réforme s’applique à la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001. S’agissant de l’histoire-géographie, le ministre est particulièrement attaché à l’enseignement de ces disciplines qui fournissent des éléments indispensables pour la connaissance et la compréhension du monde actuel, et ce dans toutes les séries. La réforme des lycées conserve toute leur place à ces disciplines fondamentales. Les horaires actuels ont été maintenus dans la plupart des séries, sauf la série S. Le réaménagement de cette série a en effet été conduit avec le double souci, d’une part, de privilégier les matières scientifiques, en particulier les sciences expérimentales, afin d’y attirer en priorité les élèves réellement motivés par les études scientifiques et, d’autre part, de maintenir une part significative à la culture générale non scientifique. C’est cette préoccupation qui a conduit notamment à compenser la baisse de l’horaire d’histoire-géographie d’une demi-heure en classe terminale par l’introduction des dédoublements. Le groupe technique disciplinaire, à qui a été confiée l’élaboration des nouveaux programmes des lycées dont l’application interviendra en classe de seconde à partir de la rentrée 2001, proposera également des ajustements à l’actuel programme de première scientifique, qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2000.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 43818 du 27 mars 2000 (M. Jean-Pierre BAEUMLER) : montant des pensions des fonctionnaires civils et militaires

Réponse (JO du 5 juin 2000 page 3426) : l’article 24 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a précisé que l’admission à la retraite d’un fonctionnaire s’analyse comme la cessation définitive des fonctions et entraîne par conséquent radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire. En conséquence, un ancien fonctionnaire retraité ne se trouve plus sous l’emprise du statut général de la fonction publique, tant en ce qui concerne les droits, garanties et carrières afférents à ce statut, qu’en ce qui regarde les obligations par lui imposées (à l’exception de certaines dispositions telles que celles de l’article 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’État, portant sur l’interdiction éventuellement temporaire pour un fonctionnaire ayant cessé définitivement ses fonctions d’exercer certaines activités privées). Le Conseil d’État a en outre développé une jurisprudence constante (CE, 4 janvier 1978, sieur Mejjasson ; CE, 26 février 1997, Syndicat national des ingénieurs de génie rural, des eaux et des forêts) selon laquelle, en matière d’application de l’article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les modalités d’assimilation desdits retraités à la suite d’une réforme statutaire peuvent être différentes de celles retenues pour le reclassement des fonctionnaires actifs, ces différences ne constituant pas en soi une rupture d’égalité. Les modalités de transposition aux retraités des dispositions publiques statutaires appliquées pourraient faire partie des sujets qui seront examinés à l’occasion des négociations au sein des régimes de retraite de la fonction, annoncée par le Premier ministre le 21 mars 2000.

AN (Q) n° 47725 du 12 juin 2000 (M. Christian KERT) : conditions d’attribution du congé de fin d’activité

Réponse (JO du 31 juillet 2000 page 4556) : l’article 14 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 précise que les fonctionnaires admis au congé de fin d’activité doivent être mis à la retraite dès qu’ils réunissent les conditions requises pour obtenir une pension alimentaire à jouissance immédiate. Cette définition exclut du bénéfice du congé de fin d’activité les femmes fonctionnaires, mères de trois enfants, qui peuvent prétendre à une pension à jouissance immédiate en application de l’article L.24 du code des pensions. Le congé de fin d’activité constitue, en effet, un dispositif de préretraite destiné aux agents qui ne remplissent pas la condition d’âge pour partir à la retraite, de manière à favoriser l’emploi des jeunes. Il n’aurait donc pas été cohérent d’accorder un même droit à la préretraite aux personnes qui, en vertu d’un avantage spécifique reconnu par le code des pensions, peuvent bénéficier de leur retraite.

31. STATISTIQUES DIVERSES

S (Q) 24088 du 6 avril 2000 (M. Jacques Oudin) : rémunérations de la fonction publique d’État

Réponse (JO du 10 août 2000 page 2845) : le montant moyen annuel, en francs, des rémunérations nettes, primes comprises, dans la fonction publique de l’État (services civils seuls) était de 104 320 francs en 1988 et de 148 120 francs en 1998, d’après l’exploitation des fichiers de paie réalisée par l’INSEE. Le montant moyen des rémunérations nettes des fonctionnaires hors échelle était de 342 205 francs en 1996. Les chiffres ne sont pas encore disponibles pour 1997 et 1998.

À suivre...

Automne dans la Venise verte



Aquarelliste de renom, Pierre Pasquereau est un spécialiste des paysages du marais poitevin. Ce Principal adjoint à la retraite à Fontenay le Comte fait de nombreuses expositions.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

de Maurice DUFOUR, directeur honoraire du Centre Régional ENSAM, ANGERS
 d'André GARIN, principal honoraire du Collège Gaston Defferre, MARSEILLE
 de Michel GUÉLÉ, principal honoraire du Collège Châteaubriant, SAINT MALO
 de Michel LANCELIN, proviseur honoraire du Lycée du Parc de Vilgenis, MASSY
 de Jean Claude MILIS, proviseur du lycée professionnel Sophia Delaunay, THIERS
 de Gérard RAULT, principal honoraire du Collège Langevin, BOULOGNE
 de Marcelle SIMON, proviseur adjoint honoraire du Lycée Montaigne, MULHOUSE
 de Jacques SPINASSOU, proviseur honoraire du LP Championnet, PARIS
 de Marie France DREAN-COUILLEBAULT, principale adjointe du collège Jules Ferry, MAYENNE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées



Daniel Vitté nous a quitté

Après un début de carrière dans le Nord à Denain, Daniel Vitté s'est tourné vers le lycée hôtelier du Touquet avant de créer celui de Saint Quentin en Yvelines. Il a achevé sa carrière à la cité Boucher de Perthes d'Abbeville. Homme de conviction et d'action, Daniel, notre ami à tous, est venu au bureau national en 1992, pour y siéger comme retraité. À sa femme Francine, à ses enfants et à toute sa famille, nous adressons nos sincères condoléances et les assurons de toute notre amitié.

page 59

CREF

1/1 page de publicité

page 60

ALISE

1/1 page de publicité